

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1984-1985

(3<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 10 Juillet 1985.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MARCHAND

I. — **Modernisation de la police nationale.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2324).

Discussion générale (suite) :

MM. Georges Sarre,  
Perrin, Bonnemaison, rapporteur de la commission des lois ;

Mercieca,  
Foyer,  
Belorgey,  
Christian Goux,  
Julien,  
Maisonnat,  
Tavernier,  
Labazée,

Mme de Hauteclocque, M. le rapporteur,

MM. Louis Lareng,  
Monga,  
Alaize,  
Ligot,  
Sueur,  
Gérard Collomb,  
Bartolone.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

*Rappel au règlement* (p. 2347).

M. Emmanuel Aubert.

Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 2347).

Amendement n° 12 de M. Ducloné : MM. Le Meur, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 13 de M. Ducloné : MM. Garcin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 14 de M. Ducloné : MM. Garcin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Article 1<sup>er</sup> et rapport annexé (p. 2349).

MM. Gilbert Gantier, Emmanuel Aubert.

Amendement n° 4 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

MM. le ministre, le président.

Amendement n° 18 de M. Emmanuel Aubert : MM. Emmanuel Aubert, Forni, président de la commission des lois ; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 22 de M. Emmanuel Aubert : MM. Emmanuel Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 19 de M. Emmanuel Aubert : MM. Emmanuel Aubert, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> et du rapport annexé, rectifié.

Article 2 (p. 2352).

Mme Osselin, MM. Rodet, Gilbert Gantier.

Amendement n° 16 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

MM. le président de la commission, le ministre.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 2354).

MM. Gilbert Gantier, le président de la commission.

Amendement n° 5 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 3.

Article 4 (p. 2355).

M. Gilbert Gantier.

Amendement de suppression n° 17 de M. Gilbert Gantier : MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 7 de M. Emmanuel Aubert et 15 de M. Maisonnat : MM Emmanuel Aubert, Maisonnat, le président de la commission, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 4.

Après l'article 4 (p. 2356).

Amendements n° 11 de M Emmanuel Aubert et 1 rectifié de la commission des lois : MM Emmanuel Aubert, Forgues, le rapporteur, le ministre. Le Meur. — Rejet de l'amendement n° 11 ; adoption de l'amendement n° 1 rectifié.

Article 5 (p. 2358).

MM Gilbert Gantier, Dutard.

Amendement de suppression n° 8 de M. Emmanuel Aubert : MM Emmanuel Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 5.

Article 6 (p. 2359).

Amendement de suppression n° 9 de M. Emmanuel Aubert. — Rejet.

Adoption de l'article 6.

Article 7 (p. 2360).

Amendement de suppression n° 10 de M. Emmanuel Aubert. — Rejet.

Adoption de l'article 7.

Article 8 (p. 2360).

M. Gilbert Gantier

Amendement n° 2 rectifié de la commission : MM le rapporteur, le ministre — Adoption

Ce texte devient l'article 8.

Article 9 (p. 2360).

Amendement n° 3 de la commission : MM le rapporteur, le ministre

Sous-amendement n° 23 du Gouvernement : M. le rapporteur. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié, qui devient l'article 9.

Titre (p. 2361).

Amendement n° 6 de M. Emmanuel Aubert : MM Emmanuel Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 2361).

Explications de vote.

MM Gilbert Gantier,

Garcin,

Emmanuel Aubert,

Sueur

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. — Demandes de levée d'immunité parlementaire (p. 2364).
3. — Dépôt d'un projet de loi de programme (p. 2364).
4. — Dépôt de projets de loi (p. 2364).
5. — Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle (p. 2364).
6. — Dépôt d'un rapport (p. 2364).
7. — Dépôt d'un rapport sur l'application des articles L. 461-1 à L. 461-3 du code du travail (p. 2364).
8. — Ordre du jour (p. 2364).

**PRESIDENCE DE M. PHILIPPE MARCHAND,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

## MODERNISATION DE LA POLICE NATIONALE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale (n° 2855, 2909).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mesdames, messieurs, ainsi que notre rapporteur l'a souligné, c'est un événement important pour la police nationale que de voir pour la première fois présentée une programmation, c'est-à-dire des objectifs et un calendrier afin de rattraper les retards et d'adapter la police à ses missions et aux exigences de notre temps.

En effet, nous le savons bien, la clé d'une amélioration sérieuse de l'efficacité ne réside pas tant dans une augmentation continue et indéfinie des effectifs, que dans une meilleure utilisation des moyens et une meilleure formation des hommes.

De 1975 à 1979, aucun effort n'avait été engagé en faveur des effectifs. On en était resté au niveau de 1973-1974. On diminuait le temps de travail sans créer d'effectifs. Le rapport David établit cela très clairement. Depuis quatre ans, le redressement a été opéré, avec la création de 9 500 postes.

Avant 1981, trois mois de formation étaient jugés suffisants pour mettre un agent sur le terrain. Il a fallu attendre 1981 pour créer, je dis bien créer, une direction de la formation des personnels de police au ministère de l'intérieur.

Telle était la situation de départ. Il a fallu porter à cinq mois, puis à sept mois la durée de la formation initiale, créer un véritable corps de formateurs, et développer, en dehors de la formation initiale, des stages de formation continue.

Avec ce plan de modernisation apparaissent les stages en alternance, la régionalisation des recrutements, une formation permanente, notamment lors des franchissements de grade, et les formations spécifiques adaptées.

Non seulement le retard est comblé, mais les moyens d'une revalorisation du métier de policier sont réunis.

Pour ce qui est des moyens matériels, chacun connaît l'extrême vétusté d'un grand nombre de locaux de police. Bien des maires s'en sont souciés et ont accepté de participer à un effort pour mieux loger les commissariats.

D'ailleurs, sur ce point, il est frappant de constater que les responsables de l'opposition qui exigent le plus de l'Etat — je pense à M. Toubon ou à M. Chirac — sont aussi des élus d'une ville qui refuse tout effort. Paris, dont les commissariats sont les plus vieillots, où les conditions de travail sont souvent scandaleuses, où la promiscuité entre le public, les interpellés et les fonctionnaires est invraisemblable !

Cette situation, monsieur le ministre, dure depuis des années, des dizaines d'années. Eh bien, il aura fallu attendre ce plan pour que soient réunis la volonté et les moyens de moderniser les commissariats.

Evidemment, cela ne se fera ni en une année, ni par un coup de baguette magique. L'application est échelonnée sur plusieurs années.

Mais comment l'opposition peut-elle refuser de soutenir ce plan, au motif que le financement serait trop différé ?

Vous avez, mesdames de l'opposition, délaissé l'équipement de la police pendant plus de vingt ans, et vous nous reprochez de financer le rattrapage avec un décalage ! C'est proprement stupéfiant ! D'autant que c'est un rattrapage très grand qu'il convient d'effectuer.

Ainsi, en matière d'armement, il a fallu multiplier par quatre le rythme de livraison des Manhurin. Pour les véhicules, le rythme de renouvellement et d'acquisition est trop lent. La sécurité des transmissions n'était même pas assurée. Il aura fallu attendre 1983 pour que la micro-informatique entre au commissariat.

Je ne m'étendrai pas sur les retards frappants la police scientifique et les moyens d'investigation.

Dans ces conditions, on pourrait, pour répondre à l'opposition, se contenter de dire que les principaux responsables de cet état de fait, ne sont guère qualifiés pour donner des leçons !

Mais pour rejeter ce plan, il y a une telle hâte que l'incohérence est bien vite au rendez-vous. C'est le délégué national du R. P. R. à la sécurité, M. Godfrain, qui annonce : « Ce n'est jamais qu'un milliard qui est débloqué. » Un rien en somme ! Un milliard pour la seule année 1986.

Que suggère donc le R. P. R. ? Je me réfère à M. Touhon qui, devant le congrès des commissaires, proposait... 5 milliards de francs sur cinq ans. Entre le délégué à la sécurité et le secrétaire général de ce mouvement, peut-être faudrait-il un délégué à la coordination. (Sourires.)

M. Touhon a bien voulu en quelques lignes fournir également un surprenant mélange. Je ne reviendrai pas sur son expression, déjà fameuse : un plan « complètement partiel ». Les chansonniers lui ont fait le sort qu'elle méritait !

Mais il nous expose d'abord que ce plan « reprend dans son inspiration les propositions faites depuis longtemps par le R. P. R. ». C'est aussi ce que disait M. Labbé : « Le ministre de l'intérieur reprend toutes les idées que nous avons exprimées. »

Quelles conclusions en tirent-ils ? Que ce programme, selon M. Touhon, « comporte de graves inconvénients » ou, ajoute même M. Godfrain, qu'« il ne suit aucune politique précise ».

Devant tant d'incohérences, tout le monde a compris leur attitude : il s'agit de chercher mille prétextes, même contradictoires, pour dénigrer le programme qui va rattraper les retards dont souffre notre police et dont ils sont, pour une large part, responsables.

Je ne pense pas que cette attitude soit convenable. En tout cas, elle contraste avec celle des maires de toutes opinions politiques qui travaillent quotidiennement à faire de la sécurité non l'enjeu de polémiques, mais un objectif d'actions concrètes associant les collectivités locales et l'Etat.

Tout récemment, le 4 juillet dernier, le maire de Paris, M. Chirac, expliquait à la presse que la criminalité avait augmenté à Paris de 50 p. 100, de 1979 à 1983. Et d'exploiter de nouveau ce « fonds de réserve » électoral, croit-il ; et d'exiger de nouveaux effectifs ; il en réclame, vous le savez, 3 000 rien que pour la capitale ; et d'expliquer que la loi programme est trop tardive...

Mais, monsieur le ministre, savez-vous pourquoi le maire de Paris a choisi délibérément de mettre en exergue ce chiffre de 50 p. 100, calculé de 1979 à 1983 ? Eh bien, parce que 1983 a connu le premier fléchissement de la délinquance...

**M. Paul Pernin, 1984 !**

**M. Georges Sarre.** ... alors que 1984, monsieur Pernin, a marqué un premier recul, supérieur à 2 p. 100 !

Surtout parce que, depuis le début de l'année, la baisse de la délinquance est de 13 p. 100.

On n'avait pas vu cela, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis dix ans !

Pour autant je ne pense pas que tout aille bien. Je ne pense pas non plus que la situation actuelle soit excellente.

Mais, au moment où, enfin, la délinquance commence à chuter sérieusement dans la capitale, pourquoi vouloir ressortir à des fins électoralistes des chiffres datant d'il y a trois ans ?

Pourquoi continuer à exploiter le fonds de commerce de la peur ?

Il y a tellement mieux à faire, à Paris comme ailleurs.

Notre rapporteur a souligné à quel point la prévention devait accompagner l'effort de modernisation de la police.

Il a bien montré comment prévention, répression et solidarité devaient se seconder dans la lutte contre la délinquance.

Ne vaudrait-il pas mieux, plutôt que de manier l'épouvantail, faire des propositions en ce sens ?

J'ajoute que bien des mairies de province, gérées par des amis politiques du chef du R. P. R., pourraient donner à celui-ci de fort bonnes idées.

Le rapporteur a également mis en évidence la nécessité de développer l'ilotage ou la présence des policiers sur le terrain. Il a montré tout l'intérêt, dans ce domaine, du logement sur place des policiers.

Actuellement, c'est pour la police parisienne un handicap.

On ne pourra progresser dans la mise en œuvre de l'ilotage que dans la mesure où on recrutera davantage de Parisiens pour la police parisienne et où on logera ces fonctionnaires dans la capitale.

Pour le recrutement, le préfet de police fait ce qu'il convient.

Pour le logement, il aura fallu attendre la proposition du ministre du logement visant à réserver 500 logements pour les policiers pour que les choses bougent. C'est inconcevable.

Je rappelle à mes collègues de province que, dans Paris, la municipalité, ou ses différents relais, attribuent les trois quarts des logements sociaux. Là encore, moins de discours, moins de catastrophisme, et plus d'actions concrètes : voilà ce dont nous avons besoin !

Il n'y a plus désormais de prétextes à refuser le concours de tous à l'action pour la sécurité. L'Etat fait son devoir.

Pour la première fois, une analyse complète, sérieuse de la police nationale et de ses besoins a été réalisée ; pour la première fois, son avenir et sa modernisation sont planifiés. Les moyens nécessaires sont dégagés.

Le large accord enregistré de la part des organisations de policiers, des syndicats et de l'opinion, montre à quel point ce plan était indispensable et à quel point il est apprécié.

Ceux qui, pour des raisons mesquines, essaient un jour de faire croire qu'on leur a volé leurs idées et un autre jour de faire valoir que le plan est incohérent, voire néfaste, se déconsidèrent par leurs contradictions.

En vérité, ce plan doit tout à une étude approfondie de la situation et à une projection dans l'avenir pour la police nationale.

C'est pour cela qu'il est bien accueilli et qu'il fournit, pour les années qui viennent, le moyen d'une lutte serrée contre la délinquance et la criminalité.

C'est pour cela, monsieur le ministre, que nous vous apportons un entier soutien.

Car il nous a toujours paru inadmissible que la sécurité quotidienne des citoyens devienne l'objet de surenchères démagogiques, et il nous est toujours apparu préférable d'agir que de s'agiter.

Ce programme de modernisation montre que le Gouvernement a choisi, et je m'en félicite, la raison et l'efficacité contre la peur ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Pernin.

**M. Paul Pernin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite d'abord que soit dissipée une ambiguïté touchant à notre débat d'aujourd'hui : il s'agit bien de l'examen d'un projet de loi sur la police nationale, non d'un grand débat sur la sécurité qui seul aurait permis de concevoir une politique efficace et cohérente.

Certes, ce débat sur la police est nécessaire, car la police est le corps de l'Etat le plus directement lié à l'action à mener dans le domaine de la sécurité, mais ce serait faire preuve d'une étonnante cécité que d'imaginer que la sécurité des Français repose sur les seules épaules de leurs policiers et que l'action de ces derniers puisse s'amorcer indépendamment d'un contexte juridique donné.

Le second préalable qu'il me paraît nécessaire de poser concerne le principe qu'on dit inspirer le texte que nous examinons.

Il s'agit — nous annonce-t-on — d'adapter l'appareil policier à la société au sein de laquelle il doit œuvrer. Cette idée est d'autant plus forte qu'elle ne date pas d'aujourd'hui. Voudriez-vous nous faire croire, monsieur le ministre, que ce souci n'avait jamais été pris en compte, que rien n'avait été fait dans ce sens, avant que votre prédécesseur direct, puis vous-même, n'interveniez dans ce domaine ?

Ces deux précisions liminaires apportées, et avant d'examiner le projet qui nous est soumis, avec quelle hâte ! il convient de mesurer l'ampleur de la conversion que vient d'opérer le Gouvernement en l'espace de quelques semaines ou de quelques

mois. Certains de mes collègues, quelque peu sceptiques à l'annonce de votre plan, avaient évoqué l'attitude de saint Thomas avant de se prononcer. J'estime pour ma part qu'il y a du saint Paul dans la demande du Gouvernement, saint Paul sur le chemin de Damas.

Après avoir manifesté tant de répugnance pour ce que vous qualifiez « d'idéologie sécuritaire » — alors que l'idéologie n'a rien à faire en la matière — vous avez dû élaborer d'urgence, acculés par les événements et par une situation toujours plus préoccupante, les mesures que nous examinons aujourd'hui. Plutôt que d'une conversion, cette attitude n'est-elle pas le fruit de quelques motivations politiques, trop évidentes, à quelques mois des élections ?

Toutefois, la « vérité et la lucidité » dont vous avez parlé, lors du débat budgétaire de novembre 1984, ne trouvent pas réellement, me semble-t-il, leur compte dans l'exposé tout à fait sercien des chiffres de la criminalité. Je ne perçois pas pour ma part, contrairement à M. Sarre, les tendances encourageantes que vous y décelez. Les chiffres sont pourtant simples, jusqu'à la brutalité. Ils expliquent, à eux seuls, et justifient l'inquiétude de nos concitoyens.

S'il est fait état actuellement de l'amorce d'un recul dans les domaines du cambriolage, des vols à la roulotte et à la tire, il n'en est pas de même dans les domaines du proxénétisme, de la drogue et des vols à main armée. D'ailleurs, il convient de souligner que cet abaissement n'est constaté que par rapport au sommet atteint en 1983. Il s'agit donc d'une baisse relative après une hausse phénoménale, d'une diminution par rapport à une augmentation pyramidale.

D'autres points du texte présenté méritent également d'être corrigés.

Le premier d'entre eux, fondamental, est que vous vous obstinez à prétendre que vous avez créé — j'entends en créations réelles — 10 000 emplois. Mais vous présentez ce chiffre sans faire référence au déficit inévitablement provoqué par la réduction du temps de travail et pour l'octroi de la cinquième semaine de congés payés, déficit estimé à l'équivalent de 10 000 emplois. Ainsi, et vous le reconnaissez — cela figure d'ailleurs dans le rapport — il y a eu deux phases d'accroissement des effectifs policiers : l'une en 1969 et l'autre en 1973-1974. Elles ont abouti à 10 340 créations de poste. En revanche, il n'est pas exact de prétendre qu'il a été procédé à un rattrapage à partir de 1981. Tout au plus y a-t-il eu une compensation. Ce problème ne peut être aussi facilement escamoté, d'autant que, d'un point de vue structurel, le manque de personnel d'encadrement reste en suspens.

Je formulerais également deux remarques sur les problèmes de matériel, tels qu'ils sont présentés dans le rapport.

En ce qui concerne les moyens de transport, si l'objectif de renouvellement est défini avec précision, il n'apparaît pas que, dans son ensemble, le parc automobile puisse être accru de façon significative dans des délais raisonnables.

En matière d'informatique et de bureautique, si les équipements commencent heureusement à voir le jour, je pense que le Gouvernement n'est pas habilité à mettre en avant l'effort prétendument important qu'il aurait accompli au cours des dernières années, puisque trente-cinq commissariats seulement ont été informatisés en 1984.

J'observe également que les deux formes les plus inquiétantes de la délinquance et de la criminalité aveugle, la toxicomanie et le terrorisme, ne font pas l'objet de mesures significatives.

L'extension de la qualification d'agent de la police judiciaire répond à une longue attente des personnels en tenue des services actifs de la police. Mais pourquoi donc s'empresser de prévoir, aussitôt après, la disposition étonnante que constitue la création de ce futur code de déontologie, comme si l'on n'accordait pas toute confiance à ceux-là mêmes que l'on prétend encourager dans leur mission ?

Toutefois, monsieur le ministre, plus que tous ces points particuliers qui mériteraient d'être relevés ou commentés, votre démarche appelle deux réserves fondamentales.

La première porte sur les moyens financiers nécessaires à la réalisation du projet.

Il est d'abord vrai que les collectivités locales seront déchargées de certaines charges indues. Mais il serait également nécessaire qu'elles puissent bénéficier de compensations pour les charges nouvelles qui vont leur incomber, même si ce mouvement

s'inscrit dans la définition de nouveaux et souhaitables rapports entre la police et les collectivités locales, car des exemples récents nous incitent à la prudence.

Ainsi, qu'il me soit permis de rappeler qu'en matière de prévention, l'Etat, en raison de la loi de décentralisation, s'est déchargé de l'aide aux associations et aux clubs de prévention sur les collectivités locales, sans qu'en contrepartie il ait donné à ces dernières les moyens financiers de faire face à leurs nouvelles responsabilités.

Quant aux dispositions prises pour financer les mesures envisagées, je dois en souligner le caractère quelque peu insolite avec l'augmentation du montant des contraventions. Cette augmentation qui n'est même pas faite pour lutter contre les infractions de la circulation et du stationnement, démontre à quel point l'état des contraintes financières de l'Etat s'est resserré. En réalité, la quasi-totalité de la loi de programmation restera à financer par le Gouvernement issu des élections de 1986 et cette subite générosité dont vous faites preuve peut s'expliquer, en partie, pour cette raison. Si le Gouvernement avait jugé la sécurité des Français aussi prioritaire qu'il y paraît désormais qu'a-t-il attendu les derniers mois de son mandat pour le dire et pour concrétiser sa volonté ? N'a-t-il pas, en son temps, trouvé l'argent nécessaire pour pratiquer de ruineuses et inutiles réalisations ?

La deuxième réserve que j'exprimerai est plus importante encore et rejoint le début de mon intervention. Elle concerne le manque de cohérence de l'action gouvernementale en matière de sécurité, que l'on peut résumer en peu de mots : quelle est l'utilité pour la police d'arrêter les criminels, si elle doit les retrouver quelques semaines après sur son chemin ?

Certaines décisions, prises récemment en vue de diminuer la population carcérale, sont malheureusement de nature à rendre possible, si ce n'est probable, de semblables situations. En revanche, des dispositions promises et qui, elles, iraient dans le sens de la sécurité, se font toujours attendre. Qu'en est-il, en effet, de la peine de substitution à la peine capitale ou des peines incompressibles infligées aux auteurs de crimes particulièrement odieux ou aux meurtriers d'agents de la force publique ?

J'en aurai terminé en m'étonnant que, en votre qualité de responsable de la police dans ce pays, vous n'ayez pas demandé, monsieur le ministre, que soit mis fin aux tristes atavismes auxquels on assiste en matière de contrôle d'identité. Je ne mets nullement en cause la décision de la Cour de cassation ; je vise seulement le texte auquel elle se réfère, la loi du 10 juin 1983, qui n'a pour effet que de décourager les policiers et de les rendre plus vulnérables dans l'exercice de leur mission. Comme certains l'ont dit, veut-on transformer les policiers en simples gardiens de squares ? Ai-je besoin de rappeler les déclarations de certains ministres et de la plus haute autorité de l'Etat en faveur de la prévention et de la lutte contre l'immigration clandestine ?

Comment peut-on demander à la police de prévenir, tout en la privant des moyens de le faire, et de repérer les immigrés clandestins, en lui retirant les moyens pratiques de les détecter ? Or ces moyens sont la carte d'identité infalsifiable et les contrôles d'identité.

Pour conclure, je voudrais simplement faire une allusion à ce que vient de dire M. Sarre, notamment sur le logement de la police à Paris.

Je rappelle que, sur les 4 000 logements offerts aux policiers à Paris, 2 000 ont été réalisés sur les terrains mis à la disposition par la ville avec l'aide financière de la collectivité locale.

**M. Georges Sarre.** C'est faux !

**M. Paul Pernin.** Je rappelle que, depuis 1977, 1 000 policiers parisiens ont été logés sur le contingent de réservation dont dispose le maire de Paris. Je rappelle que l'on vient d'affecter aux policiers, en 1985, un contingent de 500 prêts locatifs aidés au logement supplémentaires. Je rappelle que dix-huit opérations sont en cours actuellement dans les 1<sup>er</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, et que, à partir de la fin de 1986, un nouveau contingent de 500 logements sera mis à leur disposition par la ville de Paris.

Je pense donc, monsieur Sarre, que vous devriez rectifier certaines de vos informations !

**M. Georges Sarre.** Ce que vous dites est faux !

**M. Paul Pernin.** Ces thèmes de réflexion, monsieur le ministre, avaient bien leur place dans un grand débat sur la sécurité et l'adoption de certaines de ces mesures contribuerait sans nul doute à créer un environnement facilitant à la police l'exercice de sa mission. Elle aurait permis de surcroît à votre plan de dépasser le cadre d'un simple schéma directeur pour en faire l'illustration de deux vertus, indispensables quand on parle de sécurité, deux vertus qui font actuellement défaut au Gouvernement depuis 1981 : la volonté et la fermeté. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Il y aurait beaucoup à reprendre dans les propos que vient de tenir notre collègue M. Pernin. Je me limiterai toutefois à deux points.

Premièrement, je tiens à souligner que les horaires des personnels, dans le S. G. A. P. de Paris, ont été diminués dès 1980. Avant de prendre ce sujet comme prétexte pour faire de la démagogie, il vaudrait mieux se souvenir que les dernières diminutions d'horaires datent de 1980.

**M. Paul Pernin.** Ce n'est pas vrai !

**M. Georges Sarre.** Lisez le rapport David !

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Mais si, mon cher collègue, c'est vrai même si cela vous ennuie ! Il y a des années que l'on avance des allégations fausses, nous l'avons démontré. Je le répète : les horaires des personnels en tenue qui sont, si vous voulez que je précise, nettement inférieurs à ce qu'ils sont en province, ont été diminués en 1980 !

**M. Emmanuel Aubert.** Ils sont inférieurs en nombre !

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Deuxièmement, mon cher collègue, en ce qui concerne les équipes de prévention, et vous comprendrez que cela me préoccupe, je dois préciser que si les dépenses ont été transférées aux conseils généraux, y compris au conseil de Paris, les crédits correspondants l'ont été également.

**M. Paul Pernin.** Non !

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Mais si, mon cher collègue !

Permettez-moi d'être, en la matière, aussi compétent que vous. Si vous le désirez nous pourrions poursuivre ce débat ailleurs.

**M. Emmanuel Aubert.** Ce serait moins intéressant !

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Cela dit, ne justifions pas, ici ou là, telle ou telle mesure vis-à-vis des clubs et des équipes de prévention par le fait que les crédits correspondants n'auraient pas été affectés.

J'ai suffisamment dit, quant à moi, qu'il fallait mener, en la matière, une nouvelle réflexion, à laquelle ces associations devaient participer, pour souhaiter que le débat à ce sujet soit pris par le bon bout et bien conduit, sans que l'on utilise de faux arguments portant soit sur les crédits, soit sur le rapport de la commission des maires auquel on fait dire ce qu'il ne dit pas surtout afin de ne pas engager une concertation au fond sur le rôle qu'ont et que doivent avoir les clubs et les équipes de prévention. Or ce rôle n'est pas forcément celui qu'ils ont joué lorsqu'on les avait laissés seuls face à eux-mêmes, les exposant ainsi à une certaine vindicte.

**M. le président.** La parole est à M. Pernin, pour répondre brièvement à M. le rapporteur.

**M. Paul Pernin.** M. le rapporteur ayant été suffisamment long, je peux répondre assez longuement.

Les chiffres donnés par M. Bonnemaison sont peut-être vrais ; les miens le sont aussi. Il y a effectivement eu une première diminution en 1980, mais il y en a eu une autre depuis. Il faut également ajouter — ce que l'on oublie trop souvent — les heures libérées pour les congés formation et la cinquième semaine de congés payés.

Vous savez comme moi, monsieur le rapporteur, que, malheureusement, les effectifs ont diminué partout. Je vais vous en donner un exemple dans ma circonscription.

Il y a deux ans, j'ai offert à la préfecture de police un local pour installer un petit poste de police rue Amiral La-Roucière-le-Noury, dans ma circonscription. Des travaux ont été effectués et, depuis deux ans, il y a une magnifique enseigne : « Poste de police ». Mais, depuis deux ans, le poste est fermé, car aucun effectif n'y a été affecté.

Quant aux clubs de prévention, je maintiens ce que j'ai dit et je pourrais vous citer plusieurs cas. Je prétends que si la ville de Paris n'avait pas alloué des subventions aux clubs de prévention, certains seraient fermés dans le XII<sup>e</sup> comme dans tout Paris.

**M. le président.** La parole est à M. Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après l'éclairage général qu'en a donné mon ami Guy Ducloné, je souhaiterais aborder le problème de l'insécurité que connaissent les communes de la banlieue parisienne.

Victimes d'une urbanisation rapide, trop souvent mal maîtrisée, elles concentrent, à un degré extraordinaire, les difficultés de toutes sortes qu'entraîne la crise. Taux de chômage élevé, pouvoir d'achat en baisse, vie communautaire difficile dans des habitats souvent dégradés sont le lot commun, là plus qu'ailleurs.

La délinquance n'est pas absente de ce tableau. Rassemblant une grande proportion de population en difficulté, ces communes connaissent un fort taux d'actes de délinquance de toutes sortes qui vont de l'agression et du cambriolage aux simples actes de vandalisme tout aussi insupportables.

Ayant privé de tout pouvoir de police réel les maires de ces communes, le pouvoir central a, de tous temps, négligé la sécurité de ces villes. Trop de cités de la banlieue ne disposent pas de commissariat. D'autres ne sont dotées que de simples postes de police fermés la nuit. Trop souvent, l'absence de structures a fait des banlieues de véritables déserts sécuritaires. Parfois, des attitudes telles que le contrôle non justifié de jeunes, ou moins jeunes, en fonction de leur origine sociale ou ethnique, n'ont pu qu'envenimer les choses et aggraver encore le fossé séparant population et police. C'est avec cette attitude et ce délaissement des banlieues qu'il faut rompre.

Malheureusement, nous sommes sceptiques, au-delà des affirmations non contraignantes annexées au projet de loi, quant à la volonté gouvernementale de rompre avec cette orientation. Vous regrettez, à juste titre, la disparition des concierges dans les logements sociaux. Avec raison, vous déplorez l'absence de personnel sur les quais et dans les stations du métro ou de la S. N. C. F., ou dans les grands magasins. Mais qui est maître des finances des communes ou des organismes sociaux ? Qui interdit à la R. A. T. P. et à la S. N. C. F. l'embauche de personnel, si ce n'est le Gouvernement ?

Savoir que la France compte 122 000 policiers ne rassure pas les habitants de la banlieue parisienne sur l'utilisation de ces forces puisque celles-ci sont, sauf conflit social, trop souvent absentes de leur territoire.

Les élus communistes ont montré le souci qu'ils ont de la sécurité dans leurs villes. En consentant des efforts de prévention considérables en créant et animant des commissions locales de prévention de la délinquance, ils se sont attachés à cerner les phénomènes de délinquance, à y porter remède, à mettre en communication les différents acteurs de la vie sociale concernés. L'expérience démontre que cette voie de responsabilité et de concertation est la seule qui vaille.

Au contraire des maires de droite, qui créent des polices municipales dont certaines actions sont illégales et dangereuses pour la population, comme à Saint-Maur ou à Levallois-Perret — on l'a vu au cours de ces derniers mois — les élus communistes s'attachent à combattre la délinquance en associant policiers et population. Cette association est seule susceptible de permettre l'utilisation et le contrôle démocratique de l'action policière. Pour ce faire, il faut développer l'implantation de gardiens en tenue qui connaissent le quartier et sa population et sont à même de réussir leurs missions de prévention et de dissuasion.

A ce sujet, monsieur le ministre, qu'il me soit permis de regretter, à titre d'exemple, que, dans mon département du Val-de-Marne, l'ilotage ne soit pas encore considéré comme la priorité. A chaque occasion, il pose la question et réclame la présence d'ilotier Malheureusement, il m'est chaque fois rétorqué que ce n'est pas possible, que cette forme de dissuasion policière est impossible en raison de l'insuffisance des effectifs.

Les expériences menées durant l'été dans certaines communes, comme les opérations de plus longue durée, démontrent que cette formule est efficace, rassurante et non attentatoire aux libertés. Nous devons aller plus loin, en associant plus étroitement encore le policier à la ville, en le logeant dans sa circonscription d'activité afin qu'il participe à la vie locale pour lui donner une pleine citoyenneté de vie et de travail.

A cet égard, il est particulièrement regrettable que le projet ne chiffre les logements à attribuer aux policiers que pour Paris. En effet, à ma connaissance, rien de précis n'est décidé, ni même prévu, pour les départements de la petite couronne.

Nous proposons à cet effet que, en étroite concertation avec les élus locaux et avec leur accord, des logements sociaux réservés aux contingents préfectoraux puissent être affectés aux policiers qui exercent, en priorité, leur activité dans la commune, voire dans la circonscription.

Les élus communistes des communes de banlieue veulent lutter contre l'insécurité qui menace leurs administrés. Ils en ont la volonté. Ils vous en demandent les moyens ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Mesdames, messieurs, le théâtre de Courteline a immortalisé le personnage de Barbemolle, avocat sans cause, qui défend mal et avec grandiloquence un pitoyable client d'assistance judiciaire et qui, apprenant brusquement que, par protection politique — peut-être déjà socialiste —

**M. Alain Rodet.** Ne dites pas n'importe quoi !

**M. Jean Foyer.** ...il vient d'être nommé substitut du procureur de la République, se précipite à la place du ministère public et se met à requérir avec la dernière violence contre le client qu'il défendait quelques minutes auparavant.

Eh bien ! l'histoire de Barbemolle illustre très exactement la politique du Gouvernement, de celui-ci et de son prédécesseur, en matière de sécurité.

Il y a quatre ans, on entendait dire qu'il fallait non plus réprimer, mais prévenir. La police était mal considérée ; à certain moment même, il semble que, au plus haut niveau de l'Etat, on ait voulu la placer sous la coupe de la gendarmerie. Puis, brusquement, le pouvoir a pris conscience de ce que l'opinion publique ressentait profondément l'insécurité et, sur ce point comme sur certains autres, il a viré à cent quatre-vingts degrés.

**M. Emmanuel Aubert.** Absolument !

**M. Jean Foyer.** Nous n'entendons plus maintenant que des incantations à la sécurité et des hymnes à la police. Le Premier ministre, fort économe pourtant de ses épiphanies, du moins lorsqu'il s'agit de participer aux débats législatifs — nous ne l'avons ni vu ni entendu à l'occasion de la révision constitutionnelle avortée l'an dernier, de la réforme électorale ou de la Nouvelle-Calédonie cette année — s'en va au petit matin, tel Napoléon au bivouac, visiter des commissariats de police, au son de radio, sinon à son de trompe. Et, par une volonté évidente de recentrage — dût M. Jospin en être attristé —, il choisit plutôt des commissariats d'arrondissements fort hourgeois.

**M. Guy Ducloné.** C'est beau, tout cela !

**M. Jean Foyer.** En ce mois de juillet, le Parlement est réuni en session extraordinaire pour débattre de la modernisation de la police.

**M. Alain Rodet.** Nous le savions !

**M. Jean Foyer.** Aux citoyens, le Gouvernement vient dire : « Vous allez être protégés. » Aux policiers, le Gouvernement déclare : « Vous êtes aimés. » Et il les aime tellement que,

dans l'exposé des motifs, il va jusqu'à reconnaître à la police une mission de répression, dont j'avais toujours cru — je l'avais même enseigné à mes étudiants — qu'elle était plutôt celle de la justice que celle de la police judiciaire !

Tout cela serait parfait et la conversion aurait été saluée avec satisfaction, si la réalité des actes correspondait à la vigueur des discours. Dans sa brillante intervention de cet après-midi, M. Emmanuel Aubert a péremptoirement démontré qu'il n'en était rien, que, une fois de plus, le Gouvernement avait fait du théâtre, qu'il avait tenté ce que nos jeunes dénommeraient un « coup de pub ».

Mon propos est non pas de reprendre ce qui a été excellemment exposé, mais d'y ajouter quelques observations sur les anomalies juridiques que présente ce projet de loi.

Son intitulé : projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale. Huit articles dont les sept premiers — ce n'est pas un reproche — sont laconiques.

Ils se répartissent en deux groupes : les quatre premiers ont trait effectivement à la police ; les quatre derniers ont trait aux contraventions.

Des quatre premiers, je dirai qu'ils sont ou bien dépourvus de toute espèce de portée juridique, ou bien contraires à la Constitution ; des quatre derniers, qu'ils ne sont pas à leur place étant étrangers à la modernisation de la police et qu'ils sont tout à fait excessifs quant au fond.

**M. Emmanuel Aubert.** Très bien !

**M. Jean Foyer.** Des seuls articles qui ont trait à la modernisation de la police — les articles 1<sup>er</sup> à 4 — les trois premiers sont sans portée juridique, le quatrième est contraire à la Constitution.

On ne contestera pas à l'article 1<sup>er</sup> son originalité, même si des précédents plutôt décevants nous font regretter la technique adoptée pour la rédaction de l'article 2.

L'article 1<sup>er</sup> est ainsi conçu : « Le Gouvernement est chargé de mettre en œuvre les conclusions du rapport annexé à la présente loi programmant, pour les années 1986 à 1990, les moyens nécessaires à l'exécution des missions assignées à la police nationale. »

En réalité, vous demandez à l'Assemblée nationale d'approuver une déclaration gouvernementale, selon vous sur la modernisation de la police nationale, en fait sur la modernisation de ses équipements ou plus précisément sur certains de ses équipements.

**M. Emmanuel Aubert.** Absolument !

**M. Jean Foyer.** Assurément, cette ambition est légitime, elle est même nécessaire. Mais il existait une voie très simple pour la concrétiser qui consistait à ce que le Gouvernement vint faire une déclaration, comme le prévoit notre règlement, et que, le cas échéant, il demandât à l'Assemblée de l'approuver. Mais probablement, avez-vous pensé que cette procédure d'approbation ne serait pas suffisamment solennelle et vous avez voulu donner à votre entreprise l'apparence du sceau de la loi. Mais le Conseil d'Etat vous ayant fait remarquer que cette approbation d'une déclaration était quelque peu curieuse et peut-être pas très constitutionnelle, vous avez substitué une déclaration à une autre et vous vous êtes chargé vous-même de l'exécution d'une politique que vous aviez définie. C'est le type même de la disposition juridiquement inutile.

En effet, ce n'est pas l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi qui vous chargera de la modernisation de la police nationale, vous en êtes déjà chargé, si vous l'avez oublié, par l'article 20 de la Constitution, aux termes duquel le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation en matière de sécurité, en matière de police, comme dans les autres domaines. Que vous la remplissiez ou non, cette charge, constitutionnellement, vous incombe déjà !

Dès lors, l'obligation que vous voulez vous faire imposer se réduit à celle d'insérer les crédits nécessaires dans le projet de loi de finances pour chacune des années 1986 à 1990, obligation parfaitement dépourvue de sanction puisque, si vous ne la respectiez pas, l'article 40 de la Constitution empêcherait les parlementaires, par leurs initiatives, de remédier à votre carence.

Vous voulez donner force législative à de simples prévisions.

L'article 2 de votre projet n'a pas davantage de force juridique. Bien habile serait le juriste qui pourrait le qualifier. Ce texte n'est pas une loi de Plan : il n'en a point la nature et n'en a point suivi la procédure ; il n'a point été renvoyé à la commission des finances.

**M. Alain Rodet.** Si !

**M. Jean Foyer.** Non, elle s'en est saisie pour avis, c'est tout à fait différent ! Alors qu'en matière de Plan elle a une compétence réglementaire, M. Goux ne me contredira point.

Ce texte n'est pas davantage une loi de programme au sens de l'ordonnance organique sur les lois de finances. Une loi de programme est un ensemble d'autorisations de programme, or ce texte n'en contient aucune. Les autorisations de programme ont une certaine valeur juridique car, dès sa promulgation, la loi permet d'engager des dépenses. Ce texte ne le permet point. Rien ne vous empêchait de le faire ; cela vous aurait permis d'anticiper sur la réalisation de vos prévisions. Vous ne vous en êtes pas soucié ou le ministère des finances vous en a empêché.

Dès lors, vous dites : « C'est une loi de programmation. » C'est l'aveu que vous ne savez pas trop ce qu'elle est.

Si l'on ne peut dire ce qu'est cette loi positivement, on sait négativement qu'elle n'a aucun effet obligatoire. La programmation aura les effets que les lois de finances annuelles lui donneront.

Dans l'immédiat, elle n'apporte rien et l'on se demande pourquoi cette précipitation à la faire voter.

**M. Alain Rodet.** Parce que vous ne l'aviez pas fait auparavant !

**M. Jean Foyer.** Il aurait suffi d'attendre l'automne prochain et la loi de finances pour 1986, si vous n'aviez pas voulu faire, je le répète, une opération de publicité et de séduction.

**M. Emmanuel Aubert.** Très bien !

**M. Jean Foyer.** Après l'éclipse totale — et sans doute définitive — du Plan que vous aurez enterré après l'avoir exalté et magnifié, dans les journées heureuses de l'été de 1981...

**M. Alain Rodet.** Non, le Plan, c'était en 1982 !

**M. Jean Foyer.** ... après les déboires que vous cause aujourd'hui une programmation militaire inexécutée dans une large mesure, à tel point que les unités ne disposent même plus des moyens indispensables à l'instruction des recrues, on pourrait s'étonner de votre obstination à persévérer dans de telles pratiques. Mais un tel étonnement ne serait que naïveté !

Le dépôt de ce texte est l'aveu de votre défaite prochaine.

**M. Jean-Marie Alaïze.** C'est la méthode Coué !

**M. Jean Foyer.** Vous vous apprêtez, malgré vous, à passer les responsabilités à d'autres et vous avez voulu faire un geste spectaculaire, un acte théâtral, en attendant, comme le disait le personnage de Pagnol, de « laisser mesurer les autres ».

Quant à l'article 4 de cette première partie, il est le type même la proposition de résolution. Il invite le Gouvernement à édicter par décret, avant le 31 décembre 1985, un code de déontologie de la police nationale. Déontologie ! Véritablement, on aime parler grec : τό δέον, ce qu'il faut, du verbe grec εἶναι, il faut. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

**M. Emmanuel Aubert.** Instruisez-vous, messieurs !

**M. Jean Foyer.** Vieille idée dont la paternité revient au parti communiste et qui n'était d'ailleurs pas innocente car, lorsqu'il l'a proposée, il s'agissait pour lui d'élaborer deux textes qui permettent de tenir en échec la hiérarchie policière et de proclamer plus ou moins ouvertement le droit de désobéissance.

J'ai d'ailleurs été un peu étonné cet après-midi de constater que cette adhésion aux idées de vos anciens alliés n'avait plus l'air aujourd'hui de les séduire malgré le désir que vous en aviez eu.

Mais j'appelle à ce propos l'attention de l'Assemblée sur une question essentielle.

Ce code de déontologie — si vous tenez à cette expression — ne peut pas ne pas aborder un problème absolument fondamental, parfaitement connu en droit pénal, qui est celui de l'effet justificatif qu'ont l'ordre de la loi et le commandement de l'autorité légitime. C'est, en effet, de ces notions que dépend la légitimité de l'emploi des armes par les forces de l'ordre. Or, l'ordre de la loi et le commandement de l'autorité légitime sont traditionnellement des causes de justification. Elles relèvent du droit pénal de fond et, en conséquence, en vertu de l'article 34 de la Constitution elles ont un caractère nécessairement législatif et vous ne pouvez pas, à moins d'introduire une disposition conforme à l'article 38, remettre au Gouvernement le soin de régler ces questions.

**M. Emmanuel Aubert.** Absolument !

**M. Jean Foyer.** Trois articles inutiles, un article inconstitutionnel, voilà pour le premier volet.

Assurément, les articles 4 à 8, eux, ne sont pas dépourvus de portée. Le taux des contraventions est actuellement fixé par des textes qui remontent à 1979 et à 1980. Lorsque vous élevez une peine de 600 francs à 1 300 francs, une autre de 1 200 francs à 2 500 francs, vous faites beaucoup plus que les doubler. Bien que votre politique économique et financière n'ait pas été glorieuse — je vous le concède volontiers si vous souhaitez que je vous le dise — et bien que votre lutte contre l'inflation, dans un contexte international profondément modifié par rapport aux années 1979 ou 1980, ait été tout à fait insuffisante (*Murmures sur les bancs des socialistes*) — vous n'avez pas connu le choc pétrolier, vous autres ! — je vous accorde que les prix n'ont pas augmenté dans la même proportion depuis 1980. Et lorsque M. le ministre de l'intérieur parlait d'actualisation ou d'indexation, il y avait là une certaine anticipation sur le mouvement des prix.

Au cours de la dernière décennie, on a parlé de choc pétrolier. Nous pouvons parler cette fois d'un véritable choc contraventionnel !

Que font de pareilles dispositions dans un projet de loi sur la modernisation de la police ? On se le demande bien. Elles n'ont aucunement trait à la modernisation de la police. Elles modifient le code pénal et un certain nombre de lois et de règlements édictant des peines. Dès lors, il appartenait de toute évidence au garde des sceaux de les présenter et de les défendre. Nous l'avons entendu ici même, il n'y a pas longtemps, nous annoncer qu'un réaménagement des peines dans leur ensemble était indispensable et que ce réaménagement était l'un des objets du futur code pénal qu'il se propose de soumettre au vote des assemblées.

**M. Emmanuel Aubert.** Depuis quatre ans !

**M. Jean Foyer.** Il y a en effet quatre ans qu'il nous l'annonce !

Sans doute parce qu'il avait un peu « procrastiné », le ministre de l'intérieur, pour un pan entier du droit pénal, a procédé à ce travail à la place du garde des sceaux.

Singulières méthodes de gouverner et de légiférer ! On peut d'ailleurs se demander si le décret de présentation du projet de loi n'est pas illégal, faute de signature du garde des sceaux. Autrefois, le Conseil d'Etat eût décidé qu'il ne pouvait pas en connaître au contentieux parce qu'il appelait cela un acte de gouvernement, mais le Conseil constitutionnel pourrait peut-être considérer que l'irrégularité du décret de présentation du projet de loi a, à l'avance, entaché d'inconstitutionnalité la loi qui sera votée.

**M. Gilbert Gantier.** Nous lui poserons la question !

**M. Jean Foyer.** En réalité, l'augmentation du taux des amendes n'a pas été dictée par des considérations de politique pénale, sinon l'énormité de l'augmentation eût exigé une révision préalable de l'ensemble des incriminations contraventionnelles. Elle a été imposée par des motifs financiers, mais elle n'en aura pas moins des conséquences excessives et injustes dans l'ordre pénal.

Des motifs financiers ? Le pouvoir totalement désargenté fait flèche de tout bois. Le ministre de l'intérieur demande-t-il, comme le veut sa fonction, des crédits pour la modernisation de la police ? Le ministre des finances y met comme condition qu'on lui procure des ressources complémentaires. Qu'à cela ne

tielle, on augmente le montant des amendes ! Et, pour faire bonne mesure, vous accordez, monsieur le ministre, une gratification à votre collègue des finances. Car votre programmation, si jamais vous l'exécutez, ne commencera à s'appliquer qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986. Or l'augmentation des amendes produira effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1985. Par conséquent, pour les finances publiques, ce sont trois mois de gagnés !

**M. Emmanuel Aubert.** Il n'y pas de petites économies !

**M. Jean Foyer.** Et pas de petits profits !

S'il n'y a pas à proprement parler violation du principe de la non-affectation des recettes, ce qu'interdit le droit budgétaire, nous sommes en présence de ce que le jargon financier dénomme un gage.

Je crains que le Gouvernement n'ait pas exactement mesuré les conséquences de ce qu'il propose.

Les amendes de police sont très nombreuses dans le droit actuel. Les unes sont fulminées par la partie réglementaire du code pénal, les autres par des textes extérieurs au code pénal, dont le plus important est la partie réglementaire du code de la route.

Pour les contraventions définies par le code pénal, j'admettrais encore les augmentations que vous proposez. L'amende de 20 francs est aujourd'hui dérisoire. Vous proposez de la porter à 30 francs, je veux bien. Quant au minimum de 600 francs, je l'admettrais s'il concernait les contraventions du code pénal, car il ne s'appliquerait qu'à partir de la quatrième classe. Or les contraventions des quatrième et cinquième classes sont d'anciens délits correctionnels déclassés qui présentent une relative gravité.

**M. Emmanuel Aubert.** Absolument !

**M. Jean Foyer.** En revanche certaines de ces augmentations sont tout à fait excessives si elles doivent être appliquées aux auteurs de contraventions prévues par le code de la route.

Le sont-elles effectivement ? C'est une question qu'il faut se poser.

M. le ministre de l'intérieur, dans une déclaration à la presse, où il vantait les mérites de son projet, a affirmé avec conviction que c'était le cas. A lire le texte de l'article 6, j'en doute beaucoup. Le voici : « Dans les dispositions législatives du code pénal et du code de procédure pénale qui, font référence aux amendes encourues pour des contraventions de police, ainsi que dans tous les textes législatifs postérieurs à l'entrée en vigueur de la Constitution qui sont relatifs à ces amendes, les mentions... ». Or ce n'est pas la partie législative, mais la partie réglementaire du code de la route qui détermine les contraventions et les peines qui leur sont applicables. Aussi des avocats expérimentés triompheraient-ils aisément devant la juridiction répressive s'ils entreprenaient de démontrer que les amendes du code de la route ne sont pas affectées par cet article 6. Est-ce une maladresse de rédaction ou, au contraire, une suprême habileté du rédacteur qui aurait voulu donner une satisfaction apparente au ministre des finances sans attirer au pouvoir le mécontentement — et la vengeance électorale — des conducteurs de voitures ? Je me garderai bien de choisir entre ces deux hypothèses.

Si jamais votre projet était vraiment appliqué aux contraventions punies par le Code de la route, un hebdomadaire satirique a mis en évidence ses conséquences paradoxales. Vous promettez des moyens à la police, à la condition qu'elle augmente son chiffre d'affaires en contraventions. Voilà qui n'est guère convenable. Vous tournez le dos à ce qui était l'idée maîtresse de votre politique pénale, je veux dire la prévention. Le financement de votre opération, qui tend à procurer des moyens à la police, repose sur l'espérance que ces amendes aux taux exagérément augmentés n'auront pas d'effet dissuasif. C'est la politique répressive du Père Ubu !

**M. Emmanuel Aubert.** C'est l'échec de la prévention !

**M. Jean Foyer.** Mais surtout, les conséquences de votre loi, par leur excès, seraient injustes, et d'autant plus qu'en matière de contraventions, la règle de non-cumul n'est pas applicable comme elle l'est en cas de conviction de plusieurs crimes ou délits.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue : vous avez déjà dépassé votre temps de parole de dix minutes.

**Plusieurs députés socialistes.** Il l'a doublé !

**M. Jean Foyer.** Je termine, monsieur le président.

Nous sommes dans une civilisation dans laquelle l'industrie automobile a été développée par priorité depuis quarante ans — cela répondait d'ailleurs aux vœux de nos contemporains — sans qu'il ait été possible d'adapter suffisamment vite les villes et les routes. Le stationnement est devenu une épreuve. La vitesse a été limitée dans des conditions qui ne sont pas satisfaisantes, cependant que les constructeurs offraient des voitures de plus en plus rapides et fondaient leur publicité sur cette vitesse.

Une police de la circulation est nécessaire, elle n'est pas toujours adaptée, mais la répression doit tenir compte du caractère difficilement évitable de nombreuses contraventions. Vous allez punir l'inévitable.

Appliquer une amende initiale de 1300 francs pour usage d'un dispositif d'éclairage hors du cas envisagé par l'article R. 40-2 — contravention prévue par l'article R. 232-4 et du code de la route — ou pour certains stationnements gênants — article R. 233-1 — est vraiment inique lorsque le contrevenant a de modestes ou de faibles revenus. Le rapporteur, lui-même, a dû en convenir. Il n'a d'ailleurs tiré aucune espèce de conséquences de sa constatation.

Vous allez faire disparaître ces professionnels, si utiles pourtant, que sont les chauffeurs de taxi sous le coup des amendes de contravention. Quatre peccadilles — difficilement évitables, je le répète — leur coûteront le gain d'un mois de travail. C'est une disposition inique et parfaitement antisociale.

Véritablement, votre manière de gouverner n'est pas plus cohérente en ce domaine que dans les autres. Vous niez l'efficacité de la peine lorsqu'il s'agit de crimes de sang, de trafic de drogue ou de proxénétisme. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*) Vous refusez d'instituer une peine de substitution à la peine de mort que vous avez abolie et vous proposez d'accabler, par de lourdes amendes, une masse de braves gens — tout le monde à la vérité — qui n'en peuvent mais.

La justice n'y trouve pas plus son compte que l'efficacité, ce qui me déterminera à voter contre votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Jagoreff.** Vous acquitterez une amende pour avoir doublé votre temps de parole ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Belorgey.

**M. Jean-Michel Belorgey.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, complémentaire du considérable effort déjà accompli depuis trois ans en matière de formation des policiers, celui dont le projet de loi en débat pose le principe en matière d'équipement immobilier, automobile, informatique et de transmission de la police, devrait permettre à la police nationale de faire face, dans des conditions profondément renouvelées, aux missions qui sont les siennes, aux attentes qu'expriment les citoyens à l'égard de la police et à celles aussi qui animent les policiers dans l'exercice de leur métier.

Les sacrifices qu'impliqueront, moins pour le contribuable que pour d'autres branches de l'administration, les engagements financiers consentis pendant cinq ans dans cette perspective ne sont pas vains. Le retard à rattraper était important. L'élimination des tâches indues est à ce prix et la protection des citoyens, dans leur personne et dans leurs biens, est nécessaire comme partie intégrante d'une politique de lutte contre les inégalités car ce qui n'est pour certains, les plus aisés, qu'une sujétion pesante — la petite délinquance notamment — se présente pour d'autres, pour les plus défavorisés notamment, comme une contrainte intolérable et une cause supplémentaire de précarité dans le quotidien, ainsi que l'ont déjà dit certains intervenants.

Il serait absurde, au surplus, d'espérer venir à bout de la rumeur sécuritaire, à laquelle il convient certes de ne pas céder, si l'on ne s'attaquait efficacement à celles de ses causes qui présentent un caractère concret et objectif. Or, dans les stratégies locales de prévention de la délinquance que les instances nées du rapport Bonnemaison s'emploient à définir et à mettre en place, la police n'est pas encore aujourd'hui,

par la faute de l'histoire et de l'héritage, partout et toujours en état d'apporter une mise suffisante. Que celle-ci soit désormais enrichie quantitativement et qualitativement permettra de faire porter de nouveaux fruits aux expériences déjà prometteuses engagées sur ce terrain et d'en engager de nouvelles. Sans aucun doute — telle est d'ailleurs la conviction des auteurs du texte — les dispositions qui nous sont soumises ne régleront pas la totalité des problèmes pendants en ce qui concerne l'avenir de la police.

En plus de la mise à niveau qu'il assure, d'autres mesures devront, à plus ou moins brève échéance, être prises pour s'attaquer à certains problèmes qui se posent de longue date à la police et que celle-ci a, au cours des dernières années, par le canal de ses organisations syndicales ou par d'autres voies, souhaité poser. Ce ne sont pas seulement des problèmes de professionnalisation ou de modernisation, mais aussi — et les seconds ne sont pas totalement réductibles aux premiers même si les premiers peuvent, dans une proportion importante, contribuer à résoudre les seconds — des problèmes de morale et de respect, pour reprendre un terme qui a eu sa période de succès et que M. le ministre a employé tout à l'heure, des problèmes d'image dans la population, de confort et de confiance entre corps, services ou échelons différents de la hiérarchie.

Le texte en débat n'est pas qu'une sorte de loi de programmation ; il s'agit aussi d'une sorte de loi d'orientation et même — sans entrer dans un débat juridique qu'il faudra peut-être, en toute rigueur, avoir un jour mais qui n'est pas urgent — une sorte de loi d'habilitation.

Je comprends qu'il est fait référence, dans le rapport annexé au projet de loi, au nécessaire décloisonnement des carrières et aux stratégies de gestion de la police qui doivent en découler, que la loi habilite le Gouvernement à édicter par décret un code de déontologie de la police s'inspirant — ce qui est une bonne source — des travaux du Conseil de l'Europe. Je comprends aussi qu'un autre texte, fort important pour le devenir de la police, l'extension des qualifications d'O. P. J. et d'A. P. J., à laquelle il est fait référence dans les documents distribués, mais dont l'approbation interviendra ultérieurement, apportera lui aussi sa contribution à ce que le rapporteur appelle, d'un vocable qui évoque pour moi des souvenirs, la revalorisation du métier de policier. Il l'apporte à des conditions qui — j'en donne acte — me paraissent offrir l'essentiel des garanties nécessaires contre un éventuel dérapage.

Je salue enfin l'initiative de mes collègues qui, reprenant une proposition qui m'a toujours paru convaincante, à condition que l'on ne se trompe pas dans ses modalités de mise en œuvre, suggèrent d'introduire dans le texte du projet de loi, sous la forme d'un article supplémentaire, la possibilité pour de jeunes appelés d'accomplir le service national dans la police. Cette disposition devrait permettre à la fois de resserrer les rapports entre policiers et citoyens et de susciter des vocations.

Reste que l'ouverture irréversible de la police sur la nation, l'élimination sans retour des principaux risques de liaisons perverses entre la police et le pouvoir — mettons qu'ils n'existent pas aujourd'hui, mais ils peuvent se présenter à nouveau dans l'avenir —, la suppression des principales causes d'opacité du fonctionnement de la police pour les citoyens, et par conséquent d'allergie des citoyens à la police, ou tout simplement la concrétisation de l'ambition de voir une déontologie pleinement assumée et sanctionnée animer l'action quotidienne de la police, tout cela appelle des formes d'imagination, d'audace juridique et institutionnelle, des excursions hors des sentiers importants mais peut-être exagérément rassurants du modernisme technique. Je vous donne acte, monsieur le ministre, qu'il n'est peut-être pas temps ou plus temps de se lancer dans ces excursions au risque de se retrouver au mauvais moment au milieu du gué. Mais il faudra bien un jour les tenter si l'on veut faire non seulement une bonne gestion de la police — ce qui est déjà nouveau — mais aussi, en ce domaine, des innovations sociales suffisamment significatives.

Un rapport auquel on a peut-être donné trop de publicité il y a quelques années, mais ce n'est pas une raison pour s'interdire aujourd'hui d'en prononcer ne serait-ce que le nom, a fait à ce sujet des propositions. Peut-être sera-t-il, un jour ou l'autre, utile de s'y reporter.

Dans l'immédiat, il me paraît au moins nécessaire — mais vous l'avez dit tout à l'heure et mon propos rencontre donc le vôtre — de renforcer de façon très ferme les règles gouvernant le fonctionnement des garderies municipales. Un texte sur ce sujet serait le bienvenu en complément de celui-ci et de celui sur l'extension de la qualification d'officier et d'agent de la police judiciaire.

Je suis aussi très profondément convaincu, comme le rapporteur et, curieusement, comme l'orateur précédent — on peut parfois trouver des convergences — que le problème des contraventions peut être traité à la lumière de cet appel à l'innovation juridique que je formulais il y a deux minutes. Il faut, certes, à la fois prévenir et réprimer, y compris dans le domaine des contraventions en matière de circulation automobile. Mais il faut le faire dans des conditions qui ne mettent pas sur le même pied tous les contrevenants. Pour certains, une augmentation des amendes représente simplement quelques points d'épingle, quelques piqures supplémentaires. Pour d'autres, c'est — pardonnez la trivialité de mon propos — de l'ordre du coup de massue. Pour que les contraventions soient dissuasives, il faut qu'elles soient proportionnées aux situations auxquelles elles s'appliquent. J'imagine que, dans le cours du débat, nous pourrions trouver des solutions satisfaisantes.

Reste, et c'est ma dernière remarque, que si l'on veut éviter, en matière de lutte contre la délinquance, un double déséquilibre entre prévention policière et prévention sociale, d'une part, entre répression policière et capacité d'action du système judiciaire et pénitentiaire, d'autre part, en vue de la réhabilitation des délinquants, qui est nécessaire pour eux, mais aussi pour la société, il faut s'efforcer de conduire — cela s'adresse d'ailleurs davantage au Gouvernement qu'à vous-même, monsieur le ministre — des efforts au moins égaux à ceux acceptés en faveur de la police, aussi bien en termes financiers qu'en termes institutionnels, dans ces secteurs.

Dans mon esprit, il faudrait faire qu'un minimum de prévention sociale, y compris collective — je pense aux clubs et équipes de prévention, aux maisons de jeunes, ou à d'autres formules, et je m'en suis souvent entretenu avec M. Gilbert Bonnemaison — soit imposé, à la limite comme une obligation légale, à ceux des décideurs locaux de quels cela tombe des mains et qui cherchent ensuite de mauvais prétextes pour s'en expliquer.

Il conviendrait aussi de mettre l'administration pénitentiaire en état d'assumer, dans des conditions faisant honneur à notre temps et à notre gouvernement, en même temps qu'une protection de la société, une réparation des délinquants et non l'inverse.

Ces actions, dans les deux domaines que je viens de citer, sont les compléments indispensables de celles que vous venez, avec succès me semble-t-il, de conduire. Je joins ma voix à celle du rapporteur, dont c'est, je le sais, la conviction, pour que ces enjeux soient eux aussi pris en compte avec toute la diligence souhaitable et qu'ainsi, l'œuvre que vous avez entreprise puisse porter tous ses fruits. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Goux.

**M. Christian Goux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la modernisation de la police nationale est un objectif qui aurait dû faire l'unanimité dans cet hémicycle.

En effet, après une phase caractérisée par une augmentation des effectifs et une formation accrue des intéressés, il s'agit maintenant de donner à notre police les moyens en matériel nécessaires à l'accomplissement de sa mission. De 1972 à 1982, l'efficacité des investigations a régulièrement baissé, moins de 40 p. 100 des faits recensés étant élucidés en 1982 contre 52 p. 100 en 1972. Pour redresser cette situation, il ne suffit pas de crier, comme certains, « Sécurité, Sécurité ! », il faut permettre à nos policiers d'être plus présents sur la voie publique, plus opérationnels, de disposer, enfin, des moyens de leur mission de prévention et des possibilités d'investigation correspondant aux progrès des techniques de cette fin de siècle.

Comme je l'indiquais, monsieur le ministre, en octobre dernier, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, « la sécurité des citoyens est le symbole d'une démocratie véritable et l'on voit là que l'on aborde un domaine où le rôle de l'Etat est décisif ». Mais cette action, qui, comme toute réforme en profondeur, est inscrite nécessairement dans la durée, ne doit pas non plus aller à l'encontre du coup d'arrêt donné par le Gouvernement à l'accroissement des prélèvements opérés par les administrations publiques sur la richesse nationale.

Monsieur le ministre, nous nous trouvons ici devant l'impérative obligation d'un redéploiement des dépenses publiques qui devra être opéré lors de l'élaboration de la loi de finances pour 1986 et des suivantes : j'y reviendrai dans un instant.

Mais je voudrais d'abord m'inscrire en faux contre certains commentaires démagogiques affirmant que le financement des mesures proposées serait assuré par le relèvement du montant des amendes.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Très bien !

**M. Christian Goux.** Le président de la commission des finances doit-il rappeler, ici, que, juridiquement, cette concomitance n'entraîne aucune conséquence de droit ? Le produit des amendes vient abonder le budget de l'Etat et, conformément à nos règles budgétaires, il n'existe aucune affectation de ce versement à telle ou telle dépense. Par ailleurs — ce que n'ont pas remarqué nos collègues de l'opposition — le relèvement du montant des amendes de contravention fait lui-même partie de la modernisation de la police. Leur taux n'ayant pas été modifié depuis 1980, il convenait de l'actualiser parement et simplement pour tenir compte des effets de l'inflation. La disparité que l'on remarque quant à l'ampleur du relèvement du taux des amendes immédiatement payées par la voie du timbre-amende et celui des amendes recouvrées par la voie pénale, lorsque le contrevenant refuse de payer immédiatement sa contravention, relève également, mes cher collègues, de la modernisation de notre procédure pénale. Il convient en effet d'éviter que nos juridictions surchargées d'affaires qui découlent du simple refus du contrevenant d'acquiescer sur le champ la contravention dont il est redevable. Afin d'éviter la mise en œuvre souvent inutile, et de plus coûteuse, de la procédure contentieuse, il importe que l'écart entre le coût du timbre-amende et celui de l'amende pénale soit significatif et dissuasif de tout recours à la chicane. Tel est donc aussi l'objet du projet de loi qui nous est soumis puisqu'il aggrave cet écart, de manière à freiner l'évolution des comportements des contrevenants qui préfèrent de plus en plus souvent la formule contentieuse au paiement direct des amendes.

Or, justement, cette volonté de modifier le comportement des Français est la preuve la plus éclatante du fait que la modification du taux des amendes n'a pas été conçue dans le but de financer la modernisation de notre police. En effet, les ressources provenant du paiement direct du timbre-amende viennent abonder les ressources des collectivités locales et non celles de l'Etat. Par l'aggravation du différentiel entre les taux respectifs des timbres-amendes et des amendes pénales, le paiement spontané des amendes devrait se généraliser et profiter aux ressources des collectivités locales, au détriment de celles de l'Etat.

Par ailleurs, celui qui est chargé, en vertu des dispositions de notre règlement, d'apprécier la recevabilité des amendements parlementaires au regard de l'article 40 de la Constitution ne peut que rester fidèle à la conception selon laquelle les amendes, bien qu'évaluées en loi de finances, ne constituent pas des ressources publiques — et répéter ce qu'il écrivait dans le rapport d'information présenté à ce sujet : « Il est particulièrement clair que les amendes pénales n'ont ni pour raison d'être ni pour finalité de procurer des ressources à l'Etat : l'intention du législateur, lorsqu'il crée cette catégorie de recettes, est à l'évidence dépourvue de tout caractère lucratif et de nature essentiellement dissuasive, comparable à celle qui préside à l'institution d'une peine de prison. En un sens, l'efficacité d'une telle sanction financière se mesure justement à la faiblesse même de son produit. »

Je le dis clairement à nouveau à ceux qui affirment que le financement de ce plan de modernisation de la police est directement lié à un relèvement du taux des amendes : ils commettent, au regard du droit, de nombreuses erreurs. Je m'étonne, pour certains d'entre eux, qu'ils ne le sachent pas déjà : une telle affirmation n'a de sens ni en termes juridiques ni en termes budgétaires.

Il importe donc, monsieur le ministre — et c'est ici la volonté du Parlement — que vous puissiez bénéficier, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1986, des crédits à la mesure des ambitions du projet que vous nous présentez aujourd'hui.

Mais je sais aussi que vous partagez ma préoccupation première que j'évoquais déjà lors de la précédente discussion budgétaire : la compression des dépenses civiles de fonctionnement et d'équipement qu'imposent la conjoncture économique et la nécessité de contenir le déficit budgétaire implique une rationalisation des dépenses publiques.

Rationaliser, c'est dépenser mieux pour dépenser moins : c'est dépenser en fonction d'objectifs prioritaires, intégrés dans la durée ; c'est aussi, et peut-être surtout, mettre les dépenses

publiques en perspective : c'est programmer les besoins de financement dans un rapport dynamique coût-efficacité. Il ne peut y avoir de rigueur budgétaire sans cela. J'ai entendu sur les bancs de l'opposition des critiques relatives à votre programmation des dépenses à moyen terme. Ce projet de financement à cinq ans serait aléatoire au-delà de 1986. Quel aveu ! Quel mépris des engagements de l'Etat ! Et quelle signification donner alors, à titre d'exemple, aux lois de programmation militaire élaborées depuis tant d'années ? Certainement pas l'interprétation que M. Clément a insinuée cet après-midi !

Non, la suite du financement de votre projet, monsieur le ministre, ne sera pas aléatoire puisqu'elle est programmée. Son exécution sera de la responsabilité et du devoir du Gouvernement et du Parlement, en 1987 comme en 1986.

Quant à moi, monsieur le ministre, pour avoir, plusieurs fois à cette tribune, appelé de vives vœux l'élaboration de budgets pluri-annuels dont le principe est d'ailleurs prévu et défini dans la loi portant réforme de la planification, je ne peux que me réjouir du projet que vous nous présentez aujourd'hui et qui permettra d'insérer votre budget dans une projection à cinq, dix, voire quinze ans !

C'est à mes yeux le seul moyen d'améliorer encore la cohérence d'ensemble de la stratégie économique de l'Etat à laquelle la police ne peut échapper.

Mais la rationalisation des dépenses publiques suppose d'abord une évaluation stricte des besoins présents, et surtout à venir, qui seule permet une mesure des coûts et de l'efficacité.

C'est comme cela que l'œuvre de modernisation de la police pourra intégrer, comme elle le doit, une dimension gestionnaire en dégagant des axes d'action prioritaires.

C'est à cette exigence fondamentale que me paraît répondre l'élaboration des schémas directeurs qui ont présidé aux choix que vous nous soumettez. Et je m'en félicite.

Prévoir aujourd'hui les investissements nécessaires à l'innovation et à la construction des bâtiments, à la modernisation des équipements et du matériel de transmission et, comme vous l'avez dit, à la mise en place d'une véritable police scientifique et technique et, enfin, à la formation des hommes, c'est s'engager dans la voie de l'efficacité pour assurer mieux encore dans l'avenir une chose à laquelle nous tenons beaucoup : la rentabilité du service public.

Votre souci de rendre plus opérationnelles les méthodes d'intervention et d'emploi des personnels, de valoriser les ressources humaines, d'adapter les structures de votre département ministériel à la réalité de demain, est aussi le mien. Ces objectifs devraient être, ils auraient dû être, partagés par l'ensemble des parlementaires de cette assemblée.

Je constatai lors de la dernière discussion budgétaire que, si rien n'est plus conjoncturel en apparence qu'un budget, sa signification véritable ne peut s'affirmer que s'il s'inscrit dans une projection à quatre ou cinq ans.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, répond à cette préoccupation. Il nous permet de comprendre et d'approuver vos choix, comme il nous permettra de les traduire en termes budgétaires lors du vote de la loi de finances pour 1986 et des lois de finances suivantes (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Julien.

**M. Raymond Julien.** Vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, un projet de loi de programmation pour moderniser la police. Pour 1986, l'augmentation des crédits atteint 100 p. 100 dans l'immobilier, 40 p. 100 pour l'informatique, 68 p. 100 pour les transports, 57 p. 100 pour les transmissions.

L'ampleur de ce programme conduit à se demander avec quoi travailleront les 122 000 agents de la police nationale.

N'avait-on pas cru que, en augmentant les effectifs régulièrement, on pallierait ainsi le manque de formation des hommes et le manque de moyens ? Une main-d'œuvre insuffisamment formée, sous-équipée, face à des tâches que l'urbanisme rend de plus en plus complexes, voilà ce qu'était devenu notre appareil policier.

En 1977, la réforme imposée par décret, en unifiant le commandement des personnels en tenue, avait opposé commandants et officiers. Plusieurs budgets avaient été marqués par une certaine régression des crédits, jusqu'à la manifestation du 4 décembre 1978 où plus de 12 000 policiers se retrouvaient dans la rue à l'appel des syndicats des gardiens de la paix, des inspecteurs et des commissaires.

Aujourd'hui, M. Labbé a déclaré — mais il est maintenant absent — que le Gouvernement reprend à son compte les propositions du R.P.R. En foi de quoi, il s'apprête, avec son groupe, à voter contre lui-même. Comment, dans ces conditions, n'avaient-ils pas déjà pris ces dispositions quand ils en avaient la possibilité, ce qui leur aurait évité de voter contre aujourd'hui.

Faut-il, en effet, rappeler qu'en 1980 61 p. 100 seulement des locaux de la police étaient jugés en bon état, qu'en région parisienne les 32 500 fonctionnaires ne disposaient que de 5 000 logements, dont 250 à Paris *intra muros*? Mais qui donc, de 1958 à 1981, détenait le pouvoir pour considérer qu'aujourd'hui le Gouvernement de la France, selon les propres termes du même M. Labbé, « ne manque pas de culot » en programmant un rattrapage accéléré sur quatre ans?

L'attente née depuis 1981 était à la mesure de ce passif.

Comment, dans ces conditions, gagner le difficile pari que vous avez engagé, monsieur le ministre : adapter la police à la réalité sociale de cette fin du xx<sup>e</sup> siècle?

Vous avez eu la sagesse, dès l'automne 1984, au cours de la discussion budgétaire, de parler de la nécessité absolue de cette loi de programmation qui — et c'est là une des clés de votre succès — a repris les aspirations les plus profondes de la police elle-même. Car ce corps de fonctionnaires, conscient de ses difficultés, ne cessait de faire des propositions de réformes auxquelles seul le silence du pouvoir faisait écho.

L'un des premiers actes du premier ministre de l'intérieur a été de confier à un cabinet privé une « radioscopie » de la police nationale.

Puis, en 1982, M. Gaston Defferre a demandé à M. Belorgey d'étudier les « orientations nouvelles concernant aussi bien la mission, l'organisation et les moyens de la police que les conditions de travail et les garanties des fonctionnaires qui en ont la charge ».

Au même moment, était créée une direction de la formation des personnels de la police.

En 1983, c'est le rapport de M. Gilbert Bonnemaïson qui faisait date dans les relations entre élus, policiers et usagers en suggérant la mise en place, aujourd'hui admise, d'une commission chargée d'examiner les problèmes de sécurité dans chaque agglomération.

Et, pour la première fois sans doute, un congrès syndical incitait, au mois de juin 1983, les deux députés cités à s'exprimer devant lui, constatant ainsi que les analyses des besoins et les propositions s'inspiraient d'un même esprit et allaient dans le même sens.

Enfin, le 14 avril 1984, le ministre de l'intérieur créait un comité technique ministériel, paritaire bien sûr, à l'instar des comités existant dans toute la fonction publique : sous la présidence de M. Defferre, il débattrait des réformes envisagées et du code de déontologie.

Dès lors, qui s'étonnerait aujourd'hui de voir les trois syndicats majoritaires — syndicat des commissaires de police, syndicat national autonome des policiers en civil et fédération autonome des syndicats de police — applaudir à la naissance de cette loi?

Elle sera le fruit d'une longue élaboration née d'une concertation attentive.

L'enjeu, bien sûr, en vaut la peine puisque, sous couvert de modernisation, vous voulez, monsieur le ministre, rendre efficace l'appareil policier en lui permettant ainsi de donner la meilleure réponse à l'insécurité. Vous assurez les conditions de l'efficacité par une formation et un équipement adaptés qui permettraient à la police d'être mieux et plus présente sur le terrain.

Je suis tout à fait persuadé de l'intérêt à cet égard de la micro-informatique, d'un meilleur parc immobilier et automobile. Ainsi libérés, les policiers deviendront citoyens.

Puis-je me permettre d'insister sur l'intérêt, mais aussi sur les limites de l'ilotage? Il faut créer une véritable famille avec le quartier sans donner à ses habitants l'impression de vivre sous surveillance. Je ne peux m'empêcher de penser au Japon. Dans les *Koban*, postes de police de quartier, aucun service demandé par la population n'est hors de propos. Et l'on constate que le Japon est le seul pays industrialisé à avoir le même taux de criminalité depuis 1948.

Le rôle social de la police suffirait-il à la justifier à nos yeux? Pour elle, la tentation est d'autant plus grande d'y trouver une légitimité, d'autant qu'aujourd'hui les opérations de maintien de l'ordre cèdent la place à la sécurité du citoyen.

Cela est particulièrement vrai pour la police des grandes villes, et tout particulièrement pour la police parisienne. A Paris — 4 p. 100 de la population française — on compte 11,7 p. 100 de la délinquance, et la moitié des flagrants délits touche à la drogue.

A Paris, la délinquance a été multipliée par deux en dix ans, alors que le nombre d'affaires élucidées a diminué de moitié!

Les menaces contre la sécurité évoluent et les policiers doivent, eux aussi, suivre cette évolution.

Pour le quatrième point de votre programme — la police parisienne — il importe de remédier à un phénomène regrettable et déjà signalé : en début de carrière, jeunes et inexpérimentés, les policiers vont là où les plus chevronnés ne veulent pas aller, c'est-à-dire à Paris.

Ainsi, plus le métier de policier est difficile, plus nombreux sont les jeunes qui l'assurent, avec tous les risques que cela comporte. Et c'est sans doute regrettable.

Néanmoins j'ai noté que la proportion de Parisiens qui entrent dans la police augmente, et que l'un de vos soucis est de les loger déceimment, sans oublier leur formation, bien sûr.

Le niveau des diplômés s'élève, comme globalement dans la population, mais il faudrait souligner que la formation de base du policier est celle de tout citoyen.

A ce propos, la suggestion de M. Belorgey me semble intéressante : créer un brevet professionnel de policier, à partir de la troisième, mais sans isoler les candidats dans des écoles spécifiques.

Dans ce même esprit d'insertion des policiers dans le corps social, la proposition du rapporteur me paraît tout à fait intéressante : ne pas couper la police du citoyen, c'est aussi permettre à des appelés de choisir d'y faire leurs classes.

Le policier doit pouvoir être, comme vous le souhaitez, monsieur le ministre, un étudiant, un fonctionnaire, un citoyen à part entière. Mais il faut que la police puisse se référer à un code de déontologie.

Des moyens matériels pour être efficaces, c'est très bien, mais il faut aussi un autre regard sur soi et sur les autres. Il me semble qu'il y a là la condition même d'une revalorisation du policier à ses propres yeux, mais aussi aux yeux de la nation. C'est là que réside la meilleure défense des libertés.

Dans son rapport, M. le rapporteur parle d'un « symbole ». Mais l'on reste un peu sur sa faim. Pourquoi ne pas lui avoir donné force de loi, d'autant plus que déontologie et contrôle vont de pair. La fin ne justifie pas tous les moyens, et les moyens sont parfois démesurés parce qu'on a surestimé le danger.

Comment contrôler, hors d'un code de déontologie qui aurait force de loi, les écoutes, les fichiers, les contrôles d'identité?

Comment, hors d'une déontologie, associer le citoyen à sa propre prévention sans voir se développer les milices privées?

C'est sur ces interrogations que je terminerai, monsieur le ministre. Elles posent la question de la fonction de la police dans notre société d'aujourd'hui, et nous sommes attentifs aux réponses que vous nous ferez quant aux nouvelles fonctions que vous lui assignez.

Monsieur le ministre, vous voilà engagé dans un projet tout à fait remarquable et dont la nécessité s'impose. Les radicaux de gauche vous apportent tout leur concours pour le mener à bien. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maisonnat.

**M. Louis Maisonnat.** Chacun constate que la délinquance — et nous souhaitons que l'amalgame ne soit pas fait en permanence avec la criminalité — est en progression, et cela depuis fort longtemps. Une mise en parallèle avec le développement de la crise dans le début des années soixante-dix est à ce sujet éloquent, car c'est bien là qu'il faut en rechercher les causes profondes.

Reflet de la crise, l'insécurité est aussi la traduction du fossé énorme qui sépare les besoins suscités par la société et la possibilité de les satisfaire. Ajoutons les méfaits de la drogue qui rend de plus en plus dépendants ceux qui s'y adonnent et qui recherchent par tous les moyens à se procurer des stupéfiants. Tels sont les moteurs puissants de la petite et moyenne délinquance que la population ressent durement, car c'est cette délinquance qui perturbe la vie quotidienne.

Mais elle interpelle directement les élus locaux, parce qu'elle touche aux conditions de vie des habitants. La sensibilisation de ces habitants, parfois excessive, mais non sans fondement, autour des questions de sécurité, est de plus en plus importante, et les maires se doivent de prendre des initiatives en ce domaine, mais en association avec tous ceux qui se préoccupent à la fois du maintien des libertés publiques et de la sécurité.

C'est ce qui est apparu lors de la création de la commission des maires pour la sécurité, et c'est ce qu'a confirmé l'installation du conseil national de prévention de la délinquance.

Dans ce domaine, les municipalités ayant un maire communiste ont été parmi les premières à créer leurs conseils communaux de prévention. J'ajouterai que, dans le même esprit, elles apportent leur concours pour l'application des peines de substitution au moyen des travaux d'intérêt général.

Aujourd'hui, ce sont des dizaines et des centaines de conseils qui ont vu le jour à travers la France.

L'expérience que nous en avons montrée qu'instance de concertation entre élus, personnalités, associations et services extérieurs de l'Etat, le conseil communal de prévention est la traduction dans les faits de l'esprit de décentralisation. Au sein de ces conseils, des initiatives de prévention adaptées au terrain local peuvent être élaborées et mises en œuvre. De même, peut se trouver facilitée l'information de l'ensemble de la population sur ses droits et ses devoirs.

Mais il apparaît à l'évidence que la notion de prévention reste encore à intégrer dans la pratique policière pour en tirer tous les bénéfices à l'échelon local, niveau où le policier est en contact avec la population, là où il est le plus immergé dans la réalité sociale, et non dans les missions administratives et sédentaires où trop souvent il est encore confiné indument.

La prévention de la délinquance est un vaste domaine qui nécessite différentes approches en fonction des situations, et cela peut aller de la simple action des parents à celle de l'éducation surveillée devenue indispensable dans certains cas.

Il s'agit de donner à cette complémentarité toute son efficacité. C'est le rôle du conseil communal, qui est un lieu de rencontre, de confrontation des expériences, d'élaboration d'objectifs communs, qui permet une meilleure connaissance du terrain, et de l'évolution éventuellement de la délinquance.

Mais une précision s'impose : outils de coordination et d'incitation, les conseils ne doivent se substituer à personne, et chacun conserve son propre domaine d'intervention et son propre cadre de travail.

Cela veut dire que nous revendiquons non des « pouvoirs du maire » sur la police, mais une concertation active, permanente entre le maire, les représentants de la municipalité et les responsables de la police au plan local, les policiers à tous les niveaux. Les forces de police doivent avoir comme mission d'assurer le respect de la légalité, de protéger les personnes et les biens publics et privés, d'assurer l'exercice des libertés publiques et individuelles. La clé de voûte et la règle fondamentale de tout dispositif de prévention dans l'utilisation de la police est la technique de l'ilotage — je le redis à mon tour — c'est-à-dire la présence des policiers dans le quartier ou la cité au plus près des citoyens, une présence réelle et continue de gardiens de la paix qui, vivant dans le quartier, le connaissent et y sont efficaces, et non une simple rotation de policiers qui opèrent à tour de rôle, et de façon anonyme, dans les cités, qu'ils n'intègrent pas.

Malheureusement, nous constatons de plus en plus des retards dans l'application de ce système. Peut-être convient-il de lutter contre la routine, génératrice d'une moindre efficacité. D'autres freins, d'autres blocages sont enregistrés, mais nous ne eno; ons nas, comme certains ici le prétendent encore, non sans arrière-pensées, que la responsabilité en incombe à la réduction du temps de travail à trente-neuf heures des fonctionnaires de police en tenue.

Cet argument ne peut expliquer les lenteurs de l'évolution nécessaire de l'organisation et de l'utilisation démocratique de la police nationale dans les zones urbaines.

Il faut en rechercher les causes d'abord dans l'insuffisance des effectifs de police dans certaines villes. Encore qu'il y ait des différences notables entre les effectifs constatés dans certaines villes dites résidentielles et d'autres aux quartiers populaires. Il y a incontestablement au départ un problème de répartition des effectifs que nous constatons en bien des cas. Je voudrais, à ce propos, revenir sur la situation discriminatoire dont sont victimes les villes de la banlieue des grandes agglomérations.

Le développement des communes suburbaines, loin de s'accompagner de mesures d'implantation de commissariats, s'est fait dans le même temps où l'on centralisait à outrance, où l'on supprimait, à tort, des commissariats de quartier.

Paradoxe : dans une même agglomération, pour deux communes limitrophes, l'une, de quelques milliers d'habitants, est dotée d'une brigade de gendarmerie à laquelle on peut s'adresser vingt-quatre heures sur vingt-quatre, l'autre, de plusieurs dizaines de milliers d'habitants, n'a qu'un bureau de police ouvert quelques heures par jour. On comprend que le maire de cette localité et la population n'admettent pas cette situation.

Dans ce domaine, il faut décentraliser pour rétablir l'équilibre et donc ouvrir des commissariats dans les villes de banlieue.

L'autre mesure urgente consiste à remettre sur la voie publique pour des missions opérationnelles et d'enquête tous les fonctionnaires occupés à des tâches administratives sédentaires au détriment des actions tendant à assurer la sécurité publique. Mon ami Guy Ducloné le rappelait cet après-midi, une telle mesure pourrait concerner 20 p. 100 des effectifs de corps urbain, soit 10 000 policiers.

Une autre remarque s'impose : dans beaucoup de localités existent depuis longtemps des gardes urbains chargés de missions se rapportant pour l'essentiel à la circulation sur la voie publique ou à des tâches administratives, et cela se comprend parfaitement. Ces personnels sont intégrés dans le corps des personnels des collectivités territoriales. Mais aujourd'hui, avec un autre objectif sans aucun doute, la création par certains maires de droite notamment de corps de police municipale est une mesure apparemment spectaculaire mais inefficace et dangereuse. On a bien vu à quels excès elle a conduit dans certaines localités !

Inefficace et dangereuse car le métier de policier est un métier difficile, qui exige formation et expérience. Ce fonctionnement de la police partant de ses missions, nécessite une organisation technique et administrative qui ne s'improvise pas.

Un policier municipal coûte plus cher qu'un fonctionnaire de la police nationale et la loi reste la même partout dans les zones urbaines, bien déterminée : la sécurité publique est de la responsabilité de la police d'Etat, qui est elle-même placée sous l'autorité du préfet du département. Par conséquent, la question qui est posée aux maires soucieux de la sécurité des citoyens est moins de mettre en place une structure municipale de remplacement que d'exiger une réforme de la police avec les moyens suffisants, une répartition juste et efficace des effectifs de gardiens de la paix et de leur encadrement. Conscients de leurs responsabilités, des maires communistes ont proposé, opportunément, de prendre en charge des services administratifs assurés par la police, ceci pour dégager des effectifs à utiliser sur le terrain et bien évidemment avec compensation par l'Etat.

Car, au-delà de leur prise de conscience et de leur volonté de combattre l'insécurité, le problème incontournable que rencontrent les élus locaux est celui du financement. Le rôle accru des collectivités locales, les charges supplémentaires que leur confère la décentralisation, imposent une nécessaire et nouvelle répartition des ressources de la nation entre l'Etat, les régions, les départements et les communes.

Il faut, monsieur le ministre, donner aux élus locaux les moyens de contribuer à une politique nationale de prévention concourant à assurer ce qui est de votre charge : la sécurité.

Il est impératif que les communes puissent créer les conditions pour faire reculer la peur, isoler la violence et le vandalisme, donner aux jeunes les équipements dont ils ont besoin.

A défaut, nous courrons le risque de retomber dans l'ornière interdisait aux élus locaux de jouer pleinement un rôle qu'ils entendent assumer. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Tavernier.

**M. Yves Tavernier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, toute société a la police qu'elle mérite. Assurer la sécurité des biens et des personnes dans le respect des droits de l'homme, garantir l'ordre républicain en permettant le libre exercice des libertés collectives, telle doit être la haute mission de l'institution policière.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, confirme la volonté du Gouvernement de faire de la police un service public répondant pleinement aux exigences du service public. Tout policier doit avoir pour seule référence, les valeurs républicaines dans l'exercice de sa mission.

Cette conception, que nous partageons, vous conduit à accorder une importance prioritaire à la formation des hommes. Le projet de loi affirme la nécessité de développer la qualification professionnelle des agents à tous les niveaux de la hiérarchie. Il veut favoriser une meilleure compréhension entre la police et les citoyens en favorisant l'intégration du policier dans son environnement social et humain.

Il définit le policier de demain comme un technicien compétent, capable d'utiliser l'informatique et les moyens électroniques, mais aussi comme un fonctionnaire apte à comprendre les réalités sociales.

Nous partageons cette analyse et nous approuvons les objectifs qui nous sont présentés.

J'ai écouté avec attention les orateurs de l'opposition. Ils critiquent — c'est leur rôle — et avec quelle vigueur ! Mais qu'ont-ils fait pendant les vingt-trois ans où ils ont dirigé l'Etat ?

**M. Gérard Collomb.** Rien !

**M. Yves Tavernier.** Je suis pour le moins étonné qu'il ait fallu attendre le 30 décembre 1981 pour que soit créée, au ministère de l'intérieur et de la décentralisation, une direction de la formation.

En 1982, c'est le Gouvernement de la gauche qui a élaboré une charte de la formation, pour la première fois, après consultation de l'ensemble des personnels de police. En 1983 a été ouvert le centre national d'études et de formation de la police nationale à Gif-sur-Yvette.

Le texte qui nous est soumis s'inscrit dans cet effort pour doter la France d'un corps de police de qualité.

Le centre de Gif est à cet égard exemplaire dans la mesure où il s'intègre dans le plus grand complexe universitaire et de recherche de notre pays. Etudiant parmi les étudiants — c'est une nouveauté dans notre pays — le policier reçoit désormais une formation de qualité lui permettant de s'ouvrir à tous les aspects de notre société.

Les moyens financiers prévus dans le projet de loi permettront de doubler la capacité d'accueil de cette institution — et je m'en félicite.

Je souhaite, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous poursuiviez cette action entreprise dans le cadre de cette école et que soit créé un institut des hautes études de la police nationale comparable à l'institut des hautes études pour la défense nationale. Dans ce cadre pourrait s'élaborer une réflexion utile sur les problèmes de sécurité. J'aimerais connaître, monsieur le ministre, vos intentions à l'égard d'un tel projet.

J'appelle également votre attention sur la situation délicate, parfois difficile, de la grande banlieue parisienne.

L'évolution démographique de l'Ile-de-France tend à expulser à la périphérie une partie de la population qui a souvent le plus de problèmes sociaux. Or les moyens de prévention et de répression n'ont pas suivi cette évolution.

Ainsi, dans mon département, l'Essonne, au cours des vingt dernières années, la population a doublé, mais les effectifs de police n'ont pas suivi. Les gouvernements précédents, qui ont l'impudence de nous donner des leçons, ont failli à leurs obligations à l'égard des Essonnais.

Depuis 1981, un effort important a été fait, puisque 120 fonctionnaires supplémentaires ont été nommés. L'engagement de la construction de trois commissariats a été pris.

Je mesure les progrès qui ont été accomplis, mais je dois vous dire que le retard pris au cours des décennies précédentes est tellement grand qu'il reste encore beaucoup à faire.

J'insisterai notamment sur la situation difficile des services départementaux des mineurs qui se sont spécialisés dans la lutte contre la toxicomanie. Au cours de ces dernières années, les affaires de stupéfiants ont connu une progression foudroyante. Par exemple, dans mon département, au cours des cinq dernières années, la progression a été de plus de 232 p. 100, alors que les effectifs n'ont pas suivi.

Je souhaite vivement que les moyens nouveaux que l'Assemblée nationale va mettre à votre disposition, monsieur le ministre, vous donnent la possibilité de renforcer les effectifs du service départemental des mineurs. Dans ces régions où sont implantés des villes nouvelles et de grands ensembles, il est de notre devoir d'agir vite.

Le rapport annexe affirme que « l'ilotage est particulièrement bien adapté aux sociétés contemporaines ». Je partage ce sentiment. Mais pour mettre en œuvre cet ilotage, il faut disposer d'effectifs suffisants. Vous notez, monsieur le ministre, dans votre projet, que la France tient un rôle très honorable sur le plan mondial avec quatre agents de la force publique pour 1 000 habitants.

Dans l'Essonne, nous avons seulement un policier ou un gendarme pour plus de 500 habitants. Il y a incontestablement un effort prioritaire à faire dans ces régions de grande banlieue. Des engagements ont été pris pour la construction de commissariats. Je vous en remercie.

Je me permets, en terminant, de vous signaler que le maire de Corbeil-Essonnes vous a proposé récemment une solution intéressante pour l'Etat, permettant de créer dans sa ville un commissariat de plein exercice.

Mes chers collègues, les problèmes de la sécurité préoccupent à juste titre nos concitoyens. Je regrette que, trop souvent, ces problèmes majeurs, problèmes de société, soient utilisés à des fins strictement électorales. Certains espèrent peut-être faire ainsi oublier les carences dont ils portent la responsabilité. La grande banlieue parisienne et le département de l'Essonne en sont de bons exemples.

Le Gouvernement propose à notre assemblée une politique répondant aux besoins de la France et préparant notre avenir. Votre projet nous donne, enfin, les moyens de mettre en œuvre cette politique et de réussir. C'est la raison pour laquelle je le soutiens. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Labazée.

**M. Georges Labazée.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le rapport que je présentais, à la tribune, le 21 avril 1983 sur le projet de loi portant « droits et obligations » des fonctionnaires, j'indiquais que le projet de statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ne prenait toute sa signification qu'au regard de toute l'hétérogénéité statutaire qui prévaut actuellement dans la fonction publique et qui se caractérise bien souvent par une pluralité d'ensembles statutaires qui s'ignorent. Chacun sait ici que la multiplication de statuts particuliers a quelque peu terni la majesté de l'édifice statutaire conçu en 1946. A l'origine, ces statuts avaient pour objet de préciser, pour chaque corps de fonctionnaires, les modalités d'application du système général.

Aussi, ce qui était apparu au début comme une possibilité heureuse d'adaptation à la réalité sociale du moment et à la nécessité de tenir compte de la situation de l'administration considérée est devenu source de rigidité, de cloisonnement, comme l'indique d'ailleurs fort précisément M. Bonnemaïson dans son rapport.

Dans un grand nombre de textes relatifs à l'organisation de la fonction publique votés depuis 1981 par notre assemblée, nous avons largement insisté sur la nécessaire mobilité entre la

fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, mais également à l'intérieur des corps de chacune des deux fonctions publiques.

En raison de la rapide évolution des techniques et des technologies dans notre société, tout le monde s'accorde à penser que l'homme ou la femme seront amenés à changer deux à trois fois d'emploi dans leur carrière. Comment ce qui est vrai dans le secteur privé ne le serait-il pas dans la fonction publique en général et la police en particulier ?

Il convient de remédier au cloisonnement de l'institution policière — cloisonnement vertical entre les corps de police, cloisonnement horizontal entre les services — pour accroître la mobilité entre les différentes directions. Les mesures qui seront prises, accompagnées d'un véritable plan de formation, devraient entraîner la motivation des personnels, améliorer la coopération entre les services et ainsi rendre plus dynamique l'institution policière.

Chaque année, lors de la discussion des budgets relatifs à la fonction publique, sont examinées les mesures statutaires et indemnitaires des agents de l'Etat.

Votre projet, monsieur le ministre, indique à cet effet pour 1986 des crédits supplémentaires de l'ordre de 107 millions de francs. Peut-être pourriez-vous nous apporter dans votre réponse des éléments d'information qui intéresseront la représentation nationale.

Je sais d'ailleurs que ce problème ne vous a pas échappé et que, déjà lors de la séance du 5 novembre 1984, à l'occasion de la discussion du budget de 1985, vous avez pris un certain nombre d'engagements.

A notre avis, il conviendrait de distinguer plusieurs types de primes et indemnités :

Celles qui correspondent à des dispositions horizontales de la grille indiciaire, et dont l'origine résulte de la volonté d'accorder un supplément de rémunération à une catégorie, sans que le bénéfice en soit automatiquement étendu à l'ensemble des corps situés au même niveau dans la grille ;

Celles qui correspondent à des distorsions verticales de la grille indiciaire, et qui, le plus souvent, aboutissent à accentuer l'ouverture de l'éventail hiérarchique ;

Et, enfin, les rentes de situation.

Le traitement qu'il conviendrait d'appliquer, cas par cas, à ces primes et indemnités serait de trois ordres :

Le *statu quo* pour celles qui correspondent à des travaux supplémentaires ou des sujétions particulières ;

L'intégration, après ajustement si nécessaire, dans le traitement de base pour celles qui correspondent à des distorsions horizontales de la grille indiciaire et qui traduisent la reconnaissance d'une qualification ;

Enfin, la reconsidération totale pour celles qui n'apparaîtraient pas pleinement justifiées.

Mon propos, monsieur le ministre, mes chers collègues, apparaît bien technique — d'aucuns pourraient le trouver très corporatiste — mais je pense qu'on ne peut négliger ces données matérielles pour des hommes et des femmes qui sont des acteurs indispensables au déroulement harmonieux de la vie sociale dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme de Hauteclocque.

**Mme Nicole de Hauteclocque.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà plus d'un quart de siècle que j'ai le souci d'une meilleure police pour Paris, d'une plus grande sécurité, et que je m'attache à promouvoir des mesures en ce sens.

Les quatre années qui viennent de s'écouler m'ont laissée perplexe et en plein désarroi face à l'immobilisme dont a fait preuve le Gouvernement. Ses préoccupations, quand il en avait, allaient exactement à l'encontre des objectifs et des missions de notre police.

Le groupe du rassemblement pour la République n'a pas, pendant cette période, ménagé sa réflexion. Toutefois, c'est dans l'indifférence générale de la part de ceux qui nous dirigent qu'il a déposé, au début de l'année 1984, une proposition de loi sur la réorganisation de la police.

Mais plutôt que des critiques, que vous avez déjà entendues, monsieur le ministre, et que je partage totalement, ce sont des regrets que je désire vous exprimer. En effet, le député que vous avez été et le ministre de l'intérieur que vous êtes actuellement ne peut ignorer les problèmes qui nous occupent aujourd'hui et qui tiennent une place essentielle dans les préoccupations des élus.

Or, alors que ce débat aurait pu, depuis quatre années que vous occupez le pouvoir, avoir lieu dans des conditions raisonnables, c'est à l'occasion d'une session extraordinaire un peu « à la sauvette » — pardonnez-moi le mot — que vous invitez notre assemblée à discuter d'un projet de loi sur la police, sur la sécurité, dans des conditions que je me permettrais de qualifier de « légères », car les documents ne nous ont été remis que très tardivement.

Le rapport de M. Bonnemaïson ne nous a été remis que ce matin.

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** Hier après-midi.

**Mme Nicole de Hauteclocque.** Je n'ai aucune raison de dire des inexactitudes.

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** Je l'avais en main hier à dix-sept heures.

**Mme Nicole de Hauteclocque.** Peut-être, mais moi je ne l'avais pas.

Avec une hâte soudaine, vous nous présentez un projet de loi qui s'inspire très largement de nos propres propositions mais sans aller vraiment jusqu'au bout, en particulier en ce qui concerne le budget.

D'autres intervenants vous l'ont déjà dit cet après-midi : il est évident que vos prévisions sont trop modestes pour réaliser un tel programme, étalé sur cinq années. Il est clair que ce n'est pas la forte majoration du prix des amendes et des contraventions qui permettra de le réaliser. A cet égard, notre collègue Jean Foyer nous a indiqué combien la majoration très lourde de ces amendes et de ces contraventions pouvait gêner certaines professions. Il a cité la profession de chauffeur de taxi, mais je pourrais citer aussi celles de médecin, d'infirmière, de kinésithérapeute et bien d'autres. Quand on sait qu'une infirmière touche soixante francs pour faire une piqûre à domicile à des malades et qu'elle fait quotidiennement environ quinze visites par jour, on peut se demander comment elle pourra exercer sa profession si elle fait l'objet de quinze contraventions par jour. Je tenais à vous faire part de ce problème qui préoccupe chacun d'entre nous depuis longtemps.

Il aura donc fallu attendre l'explosion de la violence et de la criminalité, la démoralisation quasi complète de la police, pour que le Gouvernement se rende compte de l'urgence qu'il y avait à prendre quelques mesures. Certes, on ne peut que les approuver dans leur esprit, mais on peut se demander si les promesses seront tenues.

Il est tout de même fâcheux, monsieur le ministre, que l'un de vos amis, M. le garde des sceaux — il se pourrait d'ailleurs qu'il ne soit pas votre ami — ne soit pas là aujourd'hui. En effet, il aurait été souhaitable qu'il s'associe à ce projet de modernisation car chacun sait que, sans la justice, la police ne pourra ramener dans notre pays ni la confiance — ce qui est vraiment le plus important — ni la sécurité auxquelles les Français ont bien le droit de prétendre.

Cela dit, je vais m'attacher à examiner la situation dans la capitale.

Il est d'abord essentiel de rappeler brièvement quelques chiffres — nous n'avons pas tous les mêmes, mais je suis sûre des miens — qui illustrent l'état alarmant de la sécurité à Paris :

De 1979 à 1983, la criminalité a augmenté de 55 p. 100 pour la seule période 1982-1983, elle a enregistré un bond vertigineux de près de 27 p. 100.

De 1982 à 1983, l'usage de la drogue a augmenté de 74 p. 100 et les infractions qui en résultent ont progressé de 173 p. 100. Le nombre des personnes appréhendées pour trafic ou usage de la drogue a triplé de 1980 à 1983.

Les chiffres concernant la sécurité dans les transports en commun sont alarmants : entre 1981 et 1983, les agressions dans le métro ont augmenté de 269 p. 100.

Quant aux agressions sous la menace d'une arme, elles sont en hausse de 358 p. 100 !

Ces quelques chiffres sont effarants. Il convient de prendre d'urgence les mesures propres à enrayer ces phénomènes.

Le projet que nous examinons aujourd'hui en évoque quelques-unes, mais il est bien en deçà de l'indispensable.

Il est d'abord indispensable — et c'est un refrain que nous reprenons souvent, mes amis et moi-même — de renforcer les effectifs. Nous ne voyons pas d'autre moyen. Ainsi faut-il savoir, en dépit des déclarations contradictoires, que les effectifs de la police parisienne ont en réalité diminué de 223 hommes entre 1984 et 1985, alors que la durée du temps de travail a considérablement baissé. Certains nient le rapport entre la baisse du temps de travail et celle des effectifs, mais pourtant les chiffres sont formels. En fait, ce n'est pas moins de 3 000 policiers dont Paris a besoin pour pouvoir envisager de réels progrès.

Ces hommes devront, entre autres, être affectés aux quelque 167 îlots parisiens. D'ailleurs, tout le monde sur ces bancs reconnaît l'efficacité du système de l'ilotage. Toutefois, à Paris, l'ilotage est pratiquement inexistant : il n'est mis en place que dans soixante à soixante-cinq îlots seulement, soit à peine un tiers des îlots parisiens. C'est trop peu. La sécurité de nos quartiers ne sera améliorée de façon tangible que par la mise en place d'un ilotage systématique. Pour cela, monsieur le ministre, contrairement à ce que vous avez déclaré, il faut plus de personnels.

Ceux-ci doivent, en outre, pouvoir effectuer leurs missions dans des conditions de travail optimales. En cette matière, la ville de Paris n'a pas attendu vos projets pour engager des réformes.

Ainsi, en matière d'hébergement des services, elle met à disposition, à titre gratuit, cinquante immeubles et locaux qui sont occupés notamment par les commissariats d'arrondissement. Elle héberge également, dans ses immeubles centraux, l'essentiel des services administratifs et techniques.

Ce n'est que justice de prévoir la rénovation de ces bâtiments, monsieur le ministre, d'autant que la Ville de Paris supporte pour leur entretien 40 millions de charges indues.

Mais c'est en matière de logement des policiers que la Ville de Paris a fait le plus. Depuis 1977, près de 1 500 policiers ont été logés à Paris intra-muros par la municipalité, et près de 200 chambres ont été mises à la disposition des jeunes policiers affectés à Paris. Dans les mois à venir, plus de 500 logements nouveaux seront construits en collaboration avec l'Etat.

La Ville de Paris complète cette démarche en participant aux œuvres sociales de la police et en accordant sa garantie d'emprunt à la fondation Louis Léprieu, afin de faciliter l'accès à la propriété des policiers parisiens.

Voilà pourquoi je pense que, pour bonnes que soient vos propositions, elle suivent de très loin une action engagée depuis longtemps par la Ville de Paris.

Pour pallier une insécurité croissante, Paris a mis en place, sans attendre une réforme tardive, des structures de prévention, d'aide et d'assistance.

**Un député socialiste.** Vous ne parlez que de Paris !

**Mme Nicole de Hauteclocque.** C'est la capitale de notre pays, et elle représente 23 p. 100 des effectifs de la police nationale.

Bien qu'elle soit la seule ville de France dont le maire ne dispose d'aucun pouvoir en matière de police, la municipalité parisienne est pourtant celle qui, sous l'impulsion de son maire, Jacques Chirac, fait le plus en faveur de la sécurité, comme en témoigne l'importance du budget que vote chaque année le conseil de Paris pour la préfecture de police. Pour 1985, il s'élève à 685 millions de francs, soit plus de la moitié du budget consacré au plan de modernisation.

La Ville de Paris n'a pas attendu votre plan, monsieur le ministre, pour pratiquer, dans la limite de ses compétences, une politique cohérente et audacieuse, accompagnée de moyens financiers conséquents, en matière de prévention et de dissuasion de la délinquance.

En dehors d'une action de très grande ampleur relative à l'amélioration de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie des Parisiens — comme le plan de rénovation de l'Est

parisien, par exemple — la municipalité intervient dans des domaines très divers de manière à compléter et à soutenir l'action des services de police.

Pour améliorer la sécurité dans les équipements et les lieux publics, les crédits consacrés à la modernisation de l'éclairage ont doublé en 1985. De plus, un corps d'inspecteurs de sécurité a été créé en 1980 pour surveiller les espaces verts : ses effectifs seront doublés l'année prochaine et ses missions étendues aux ensembles immobiliers sociaux et aux parkings de stationnement souterrain, dont les gerants ont signé en 1977 une convention permettant le subventionnement des rondes effectuées par des maîtres-chiens. Enfin, la quasi-totalité du parc immobilier de la ville sera dotée d'interphones ou de digicodes d'ici à la fin de l'année.

Pour la protection des groupes sociaux les plus menacés par l'insécurité, la ville de Paris a mis en place un service gratuit d'accompagnement des personnes âgées qui effectuent des retraits d'argent : elle installe gratuitement le téléphone et des équipements de sécurité chez certaines d'entre elles et elle a mis en œuvre un système de téléalarme qui est en cours d'extension dans toute la capitale.

Ce système fait l'objet d'une application corollaire : la télé-sécurité est proposée aux commerçants « à haut risque ». D'ailleurs, plusieurs capitales étrangères vont s'inspirer de ce modèle.

S'agissant des jeunes, dont beaucoup sont plongés dans le plus grand désespoir à cause de l'inaction gouvernementale en matière d'emploi, il convient de constater que la ville de Paris consacre 130 millions de francs aux activités périscolaires, 40 millions de francs au plan départemental de formation des jeunes et 50 millions de francs au financement des clubs et équipes de prévention spécialisée, financement dont l'Etat vient de se désengager.

Tels sont, mes chers collègues, les efforts engagés par la municipalité parisienne depuis plusieurs années pour enrayer la montée de la délinquance. Cette politique ne peut prendre tout son sens que si elle s'inscrit dans une politique nationale rigoureuse, car c'est le devoir essentiel de l'Etat que d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ce qui est loin d'avoir été le cas jusqu'à présent.

Je voudrais ajouter quelques mots à l'adresse de M. Bonnemaison — sans rancune d'ailleurs à son égard (*Ah ! sur les bancs des socialistes*) — au sujet de la possibilité pour les appelés d'effectuer leur service national dans la police.

Je n'ai pas souvent l'occasion d'être à la maison à l'heure du déjeuner, mais le hasard a voulu que j'aie la chance de vous entendre lorsque vous avez indiqué que vous aviez eu cette très bonne idée. Je tiens à vous rappeler, tout à fait amicalement, que vous vous êtes trompé : c'est moi qui ai eu cette idée. D'ailleurs, elle figure dans une proposition de loi n° 808, que j'ai signée.

Vous n'êtes pas le seul à avoir trouvé cette idée bonne puisque le R.P.R., après l'avoir étudiée, a décidé de l'inscrire dans son projet. Voilà où vous avez puisé votre idée ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Certaines vérités sont bonnes à dire !

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Puis-je vous interrompre, madame de Hauteclocque ?

**Mme Nicole de Hauteclocque.** Cela m'ennuie quelque peu car je ne voudrais pas que s'instaure une discussion analogue à celle qui a eu lieu cet après-midi.

**M. le président.** Je ne pense pas que ce sera le cas, madame.

**Mme Nicole de Hauteclocque.** Dans ces conditions, je permets à M. Bonnemaison de m'interrompre.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Ma chère collègue, je suis très heureux que vous ayez eu cette idée. Mais je connais au moins un syndicat de policiers qui l'a eue également.

Par ailleurs, lorsque le rapport de la commission des maires sur la sécurité a été élaboré, nous avons agité cette idée et nous avons envisagé de l'inscrire parmi nos propositions. Si nous ne l'avons pas fait, c'est qu'elle n'était pas encore mûre.

Cela étant, lorsqu'on a de bonnes idées, on ne peut que se féliciter que d'autres les reprennent. Ainsi nombre de villes mettent-elles en application un certain nombre de mes idées en matière de conseil de prévention, de contrat d'action de prévention et en bien d'autres matières, et j'en suis toujours très heureux.

Ce qui est important, en l'occurrence, c'est d'aller dans la bonne voie. Ainsi, ce soir, je suis heureux de constater qu'un amendement du R.P.R. reprend la proposition que j'avais faite cet après-midi d'un réexamen des rapports entre le ministère de l'intérieur et les aéroports.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, madame de Hauteclouque.

**Mme Nicole de Hauteclouque.** Bien entendu, vous ne m'avez pas répondu, monsieur le rapporteur.

J'ai été quelque peu choquée — mais cela ne m'a pas empêchée de dormir, croyez-le bien — que vous présentiez pendant dix minutes à la télévision cette idée géniale comme étant la vôtre. A mon sens, il aurait été plus convenable que vous indiquiez que j'avais été la première à l'avoir eue, et que vous l'aviez trouvée intéressante. Il faut citer le nom de ses collègues dans certains cas.

Cela dit, la télévision ne m'invite jamais !

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Le premier auteur de cette idée est le gendarme qui, un jour, a suggéré que des appelés soient incorporés dans la gendarmerie. Ensuite, cette idée a été reprise par des parlementaires.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, madame de Hauteclouque.

**Mme Nicole de Hauteclouque.** En tout cas, cela vient un peu tard, en fin de législature. Et, s'il s'agit d'appliquer le programme de l'opposition, celle-ci sera encore mieux placée pour le faire elle-même, avec la confiance que — j'en suis sûre — lui accordera la grande majorité des Français.

**M. Emmanuel Aubert.** Très bien !

**Mme Nicole de Hauteclouque.** Quant à nous, nous ne tomberons pas dans le piège du Gouvernement, qui veut mettre en œuvre nos idées avec notre soutien. En repoussant ce texte nous dirons non à la magouille politicienne.

J'ajoute que ce n'est ni en dépouillant la préfecture de police de son autorité et de ses moyens, ni en rompant les liens sécuritaires entre la ville et ses défenseurs que la sécurité des Parisiens sera améliorée.

Monsieur le ministre, mon devoir et mon expérience en ce domaine m'amènent à vous dire que vous feriez fausse route en vous engageant dans cette voie dangereuse.

En conclusion, je constate que, pendant quatre ans, la sécurité n'a pas fait bon ménage avec les socialistes. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

**M. Raymond Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Oh, madame, pas vous ! Pas ça !

**M. le président.** La parole est à M. Louis Lareng.

**M. Louis Lareng.** Monsieur le ministre, je suis très heureux de la décision que vous prenez de moderniser la police nationale ; elle est indispensable. Je voudrais profiter de cette circonstance pour insister sur un des aspects du rôle que la police nationale joue dans notre pays : la prévention des accidents et de la délinquance.

Si le nombre et la gravité des accidents de la route a diminué ces dernières années, c'est en partie grâce au rôle joué conjointement par la police et la gendarmerie nationale, qui ont fait respecter les différentes recommandations du code de la route, et en particulier les limitations de vitesse ainsi que le port de la ceinture de sécurité et l'absence d'alcool à doses dangereuses dans le sang. Je rappelle, entre autres, que, depuis l'application de ces mesures, le nombre des morts est tombé de 16 000 à 12 000 par an.

Si, en ce moment, des efforts sont engagés, en particulier avec le ministère de l'équipement, pour réduire encore le nombre de ces morts dans le cadre du programme Réagir, c'est-à-dire réagir par des enquêtes à des accidents graves avec l'intention d'y remédier, il est nécessaire de faire appel à des inspecteurs de sécurité, la police nationale jouant un rôle important.

Il y a également la prévention de la délinquance car si la présence d'agents recherchant les délinquants va de soi, la recherche de ces mêmes délinquants avant qu'ils ne commettent l'acte irréparable est encore plus efficace, surtout si elle s'accompagne de mesures d'orientation sociale.

A cet égard, je ne peux m'empêcher de signaler une expérience conduite à Toulouse, que je trouve exemplaire : l'existence d'un service de coordination et d'action préventive. Sa vocation est d'apporter des éléments de réponse à certains problèmes très spécifiques tels que la prédélinquance juvénile, la protection des comportements déviants, la coordination sociale avec d'autres organismes, l'hébergement d'urgence, la protection des femmes et des enfants victimes de violence.

Ce service, dont la vocation, et surtout le mérite, est de fonctionner vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tente d'instituer un centre d'accueil, d'écoute, d'orientation, de conseil juridique et d'action en cas de besoin immédiat, sans pour autant se substituer, et cela est important pour la déontologie et l'efficacité, à ceux dont c'est la vocation.

Le ministère de l'intérieur a demandé à la direction de la formation de la police nationale d'ajouter, dans la programmation de la formation initiale et dans les dossiers de formation continue, des notions de psychosociologie et de connaissance des phénomènes sociaux.

C'est pour cela qu'a été créée en 1981 une direction de la formation des personnels de police permettant de renouveler en profondeur les actions de formation.

Mais les problèmes de fond demeurent. Des démarches multiples sont nécessaires : dépôt de plainte, visite médicale, séjour éventuel en foyer. Il est difficile de trouver un hébergement en foyer de courte durée.

Des solutions faciles sont trop souvent adoptées : soit l'hôpital, soit la prison. Dans les deux cas, ces mesures constituent des solutions extrêmes trop souvent sans lendemain. Il est donc nécessaire que la police, à côté des autres services, se penche sur ces problèmes.

Pour toutes ces raisons, on a l'impression que les services de la police nationale seraient rapidement submergés. M. Joxe a fait remarquer à juste titre que ce n'est pas tellement la France qui manquait de policiers, mais les policiers qui manquaient de matériel et de moyens.

Or les menaces contre la sécurité évoluent.

Une projection de la criminalité et de la délinquance dans les dix prochaines années souligne trois phénomènes majeurs :

Augmentation de la violence au quotidien, où s'entremêlent la petite délinquance, le trafic et l'usage des stupéfiants ;

Menace de la terreur à l'encontre des lois de la République ; avec l'ouverture de la France sur l'extérieur, il faudra mieux protéger les institutions et le territoire ;

Apparition de nouveaux délits : délinquance financière et informatique, trafics de produits à haute valeur ajoutée.

Seule une technicité suffisante de la police répondra à ces agressions nouvelles. C'est pourquoi il faut insister sur la nécessité de la formation et de la technicité. C'est une condition de l'efficacité. C'est aujourd'hui chose faite : on programme et on finance.

La loi vise les objectifs suivants : former, équiper, rationaliser les structures et être efficace.

Ainsi, les moyens d'action de la police seront renforcés, d'une part, par l'introduction massive de la micro-informatique, qui libérera les policiers des tâches répétitives de gestion et d'administration et, d'autre part, par l'amélioration des moyens de communication.

L'introduction massive de l'informatique contribuera à la poursuite du programme de conversion des grands fichiers informatisés et à la mise en place d'un fichier d'information criminelle.

rassemblant les informations collectées au niveau des commissariats et des S R P J, ainsi qu'au niveau national, et centralisant l'ensemble de l'information criminelle en France. L'informatique contribuera aussi à l'informatisation des empreintes digitales et des enquêtes judiciaires.

Plus de 200 circonscriptions seront équipées de ce type de matériel à la fin de l'année 1985 et 1 800 à 2 000 micro-ordinateurs seront mis en service au cours des années 1986-1990. S'agissant de l'équipement micro-informatique des commissariats, trois études d'organisation et d'informatisation sont en cours de réalisation en 1985, en particulier à Toulouse.

La mobilité de la police est un élément essentiel de sa capacité opérationnelle. Or le parc automobile souffre d'un double mal : vétusté des véhicules légers et indisponibilité de matériels vieillissants, souvent en réparation ou en attente de réparation. Il faut renouveler régulièrement le parc des véhicules dépassant 100 000 kilomètres en fonction de leur année d'utilisation.

Il est indispensable de disposer d'un nombre suffisant de véhicules pour permettre aux policiers d'effectuer leurs missions essentielles : les missions de surveillance générale, de prévention et d'intervention permettant de sécuriser les habitants des grandes agglomérations et d'intervenir rapidement, et les missions de police judiciaire, ou la présence policière sur la voie publique est indispensable si l'on veut qu'elle soit efficace.

Il est également prévu de développer les moyens radio : modernisation du parc des émetteurs, modernisation des standards dans les commissariats. Les salles de commandement doivent être progressivement aménagées. Cela entraînera assez souvent la mise en service de nouveaux bâtiments.

L'insertion de la police au sein de la population sera facilitée notamment par une nouvelle politique immobilière qui privilégiera une implantation plus légère et plus dispersée dans les quartiers nouveaux. La formation continue des personnels sera adaptée aux missions d'ilotage et d'accueil du public.

A la lumière de ce plan, qui constitue un ensemble, nous ne pouvons que vous remercier, monsieur le ministre. Il était temps de résoudre le problème afin de contribuer au bon épanouissement de notre société. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Menga.

**M. Joseph Menga.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais dire combien le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui me tient particulièrement à cœur. Son contenu souligne son objectif prioritaire : apporter une réponse réelle et efficace aux problèmes posés par le développement de la délinquance, notamment de la petite et moyenne délinquance.

Moderniser la police devenait une exigence, un enjeu déterminant face à une société en évolution.

Par la présentation de ce texte législatif vous traduisez en acte cette nécessité, monsieur le ministre.

Je rappelle les quatre grands axes de ce projet : rendre la police plus opérationnelle face à la petite et moyenne délinquance ; accroître l'efficacité des investigations ; améliorer la protection du territoire et des institutions ; faire progresser les conditions de travail de la police, notamment dans la région parisienne.

Vous avez voulu réaliser un programme ambitieux. Je suis convaincu que vous saurez mener à bien ce vaste projet.

A cet égard, il est important d'observer que votre plan fait l'unanimité des personnels. La volonté politique a rencontré celle des techniciens. N'est-ce pas déjà une forme d'harmonie fondée sur la confiance et garante du succès ?

Il n'y a pas de fatalité à l'accroissement de la délinquance. La police française est un grand service public. Elle répondra, j'en suis convaincu, avec efficacité, compétence et loyauté à ce défi.

Je ne vous surprendrai pas en mettant l'accent sur un des rôles essentiels de la police : je veux parler de la prévention de la délinquance. Vous savez que, de par mes anciennes fonctions professionnelles, je suis plus que tout autre sensibilisé à cette question.

Ce rôle essentiel, la police le jouera notamment par la pratique de l'ilotage. Je reste convaincu que la présence de policiers sur le terrain rassure la population en renforçant son sentiment de sécurité mais permet aussi aux policiers d'être plus dissuasifs face aux délinquants, et donc d'accroître leur intérêt pour ce métier.

Mais, pour que cette pratique se développe, il est évident que les personnels de police doivent être libérés de certaines tâches afin d'être disponibles pour d'autres, plus adaptées à leurs fonctions de repression, de dissuasion et de prévention.

A cet égard, je ne puis que m'associer à tous les efforts tendant à l'informatisation des tâches répétitives. Vous savez que des collectivités locales s'y sont associées et je prendrai pour exemple l'action que je mène au sein de la commune dont je suis maire adjoint, dans le cadre de la prévention de la délinquance. Ayant reçu délégation à cet effet, j'ai, avec l'accord de la majorité du conseil municipal, contribué à l'achat de deux micro-ordinateurs destinés au commissariat central de ma ville.

Ceux-ci, j'en suis convaincu, vont désormais dégager les policiers d'un grand nombre de tâches répétitives et leur permettre d'être plus opérationnels sur le terrain. L'informatisation d'une partie du travail permettra par exemple de mieux cibler les zones sensibles de même que les heures et les types de délits commis. Cela se fait déjà au Havre et je suis persuadé que ce nouveau dispositif permettra à la police d'adapter ses méthodes ; elle en sera plus efficace.

La population ne s'y est pas trompée ; elle a bien compris l'avantage immédiat qu'elle peut en retirer.

L'effort de la municipalité sur le plan financier est réel, mais pas suffisant. C'est pour cela que le plan général de financement de 15 milliards de francs que vous proposez, monsieur le ministre, vient relayer l'effort accompli sur le plan local.

J'ai parlé de l'effort des collectivités locales et de celui du Gouvernement ; je voudrais également parler de l'effort que doivent accomplir les policiers.

Il va de soi qu'un rapprochement de la police avec la population est nécessaire. Des efforts considérables ont été accomplis dans certaines municipalités, notamment dans celle dont je suis l'élu local. Ainsi, on a pu voir des policiers rencontrer, par le biais de commissions de quartier, des magistrats, des élus, des travailleurs sociaux, des gens du quartier, des jeunes. Ils échangent, apprennent à se connaître, à travailler ensemble.

Une dynamique relationnelle s'est enclenchée, le travail est productif, l'action payante à terme. Sans empiéter sur leurs compétences respectives, tous ces acteurs apprennent à s'estimer, à se comprendre, à prendre conscience que la lutte contre la délinquance et celle pour la prévention deviennent l'affaire de tous. Cela permet enfin au policier d'avoir le sentiment d'être mieux accepté, mieux compris par la population, d'être utile et de voir son travail couronné de succès.

Il est vrai que cet effort peut être quelquefois insuffisant ; il est donc nécessaire pour le policier d'accepter de se former dans certains domaines, qu'il s'agisse des relations humaines ou des matières dites plus techniques. N'oublions pas que la police de demain sera une police plus scientifique, une police moderne encore plus opérationnelle, mais aussi une police respectant un code déontologique, respectant les libertés individuelles et collectives tout en se donnant les moyens d'être efficace.

A cet égard, monsieur le ministre, je tiens à vous féliciter pour les mesures que vous avez prises à l'encontre de certains policiers qui avaient peut-être oublié quelques règles de base. L'humanisme et la fermeté ne sont pas incompatibles.

L'ordre public que la police garantit doit rester celui d'une société de liberté et de responsabilité, individuelle et collective. Mes chers collègues, le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui le garantit. J'en suis intimement convaincu : c'est pour cette raison que je le voterai. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Alaïze.

**M. Jean-Marie Alaïze.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la police nationale a la charge de la sécurité des personnes et des biens ainsi que de la protection des institutions de la République ; c'est ce que rappelle le premier alinéa du projet de loi. A ce titre, la modernisation de la police telle qu'elle est conçue est l'un des moyens permettant de mieux

assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la protection des institutions républicaines. Il y a eu grave inéconscience de la part de ceux qui ont fait du thème de la sécurité un leitmotiv, non seulement à n'avoir pas réalisé continuellement la modernisation de la police, qui en est l'une des conditions directes, mais encore à la refuser aujourd'hui. Les citoyens et les policiers, qui sont eux-mêmes citoyens, apprécieront !

Mais l'objet de mon propos, s'il est de montrer que les moyens humains et matériels de la police constituent un préalable pratique et technique nécessaire, est aussi de souligner qu'ils ne sauraient pour autant suffire.

La sécurité dépend largement de l'efficacité de la police, qui découle elle-même de la disposition de bons moyens, d'une bonne formation et de bonnes conditions d'existence et de travail. A cet égard, l'amélioration des locaux, de ceux des commissariats de province, encore plus oubliés que ceux de Paris et des grandes villes, contribue grandement à offrir aux policiers de bonnes conditions de travail, gage de leur efficacité pour assurer la sécurité.

Mais cela ne doit pas faire oublier que, au-delà, la sécurité dépend du civisme de l'ensemble de nos concitoyens. L'incivisme et l'immoralisme consistent dans la dérogation que l'on s'accorde aux règles dont on réclame l'application aux autres. Ils se nourrissent de l'indifférence, de l'irresponsabilité et de la lâcheté collective qui font reposer sur les seuls policiers l'existence et la garantie de la sécurité. Ce n'est pas la moindre responsabilité des pouvoirs précédents que d'avoir suscité et encouragé ce renoncement qui pervertit jusqu'à l'esprit social, et il faudra plus qu'un rétablissement de l'instruction civique, déjà judicieusement décidé, pour corriger les effets de ce renoncement.

Le respect de la police passe par l'amélioration de ses moyens et de son image de marque, tant il est vrai que l'on juge largement une institution sur son apparence. Il est donc nécessaire de redonner du lustre à la fonction : matériel moderne, tenue renouvelée, locaux fonctionnels et adaptés. N'est-ce pas d'ailleurs d'un décalage négatif par rapport à la gendarmerie que souffre la police ?

Mais ce respect passe aussi par la discipline consentie de chacun, dans son esprit et dans ses actes, par égard pour la fonction éminemment sociale exercée au profit de tous.

Il passe peut-être plus encore par la conscience des policiers, par leur moral, par le sentiment de leur dignité reconnue, par leur fierté de voir à nouveau reconnue la fonction de gardien des libertés publiques. Que la police soit l'objet d'un programme qui prend enfin en compte ses aspirations et la voilà mise sur la voie d'une réconciliation avec les citoyens, qui reprennent conscience de son rôle, et surtout avec elle-même, car elle a pu douter du rôle qu'on lui assignait.

Votre projet, monsieur le ministre, est à cet égard un acte de réhabilitation morale et sociale qui succède heureusement à des années de flatterie vaine, creuse et dangereuse.

Cela m'amène naturellement au code de déontologie que réclament les policiers eux-mêmes, ainsi que j'ai pu le constater hier encore dans une conversation avec des agents de ma localité de résidence. Cette revendication à laquelle vous répondez favorablement témoigne de la volonté profonde de se référer à des principes qui leur assurent le respect et la considération.

Mais il y a encore à faire pour que cette déontologie imprègne l'opinion. Ne doit-elle pas d'abord consister dans le respect par la société des principes qui fondent et pérennisent son existence ?

Que penser d'une société qui se gave de violences à la une, qui secrète, film après film, les brutalités, les exactions, les horreurs ? On ne me fera pas croire que la réalité quotidienne n'est faite que de ces horreurs, de ces exactions, de ces brutalités, en un mot de la violence dont nous abreuvons les moyens dits d'information. Et comment mesurer le mauvais impact de séries qui présentent du policier un aspect plus souvent spectaculaire et mythique que réellement fidèle à une réalité plus ordinaire ? N'accrédite-t-on pas dangereusement l'idée d'une fonction démesurée, ce qui accroît encore le doute quant à l'efficacité si l'on compare avec la réalité qu'on a sous les yeux ?

Enfin, la modernisation, telle qu'elle est voulue grâce à l'amélioration des moyens humains et matériels de formation comme d'équipement, ne saurait exclure une modernisation des comportements afin d'adapter ceux-ci aux conditions d'une société où ont reculé les interdits et les valeurs d'autrefois. On peut le reconnaître sans pour autant idéaliser le temps jadis.

L'adulte que je suis n'a jamais oublié la terrible expérience qu'il a faite un matin, à onze ans, à la sortie de l'école, en apprenant dans le journal, en première page, l'assassinat de son oncle, gardien de la paix à Lyon, mitraillé par des gangsters alors qu'il escortait un fourgon postal. Le caractère particulièrement sanglant de ce hold up, qui avait fait trois morts et des dizaines de blessés — la poste elle-même ayant été mitraillée — a marqué ma mémoire. Mais je ne pense pas faire preuve d'une excessive sensibilité conditionnée lorsque j'éprouve au plus profond de moi ce sentiment de révolte désespérée chaque fois qu'un policier ou un gendarme est délibérément assassiné au cours d'une mission.

Cela me conduit, monsieur le ministre, à insister pour que vous exigiez avec fermeté, dans l'intérêt des personnels de police, autant que le permettent les circonstances, le respect strict des mesures réglementaires de sécurité, de protection et de prévention. Rien ne doit être laissé au hasard, et l'on rejoint par là à la fois les exigences de formation, d'équipement et d'organisation, loin des exploits romancés des héros de feuilleton.

Certes, le métier de policier ou de gendarme est un métier à risques, mais nulle faiblesse ne doit conduire à accepter ces risques comme une fatalité sécherne, inhumainement traduite ensuite dans les statistiques.

La modernisation que vous entreprenez et que nous soutenons de nos votes doit permettre à la police, dans un pays lui-même en voie de modernisation, d'être enfin au diapason des changements qu'il faut y introduire pour qu'il reste une nation moderne, c'est-à-dire à l'écart du verbiage creux et partisan, une nation entreprenante, confiante et sûre d'elle-même. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Ligot.

**M. Maurice Ligot.** Monsieur le ministre, depuis des années, nous constatons une insécurité grandissante des personnes et des biens dans notre pays.

Depuis des années, nous disons que la sécurité n'est pas assurée avec le sérieux et l'efficacité souhaités.

Cette dégradation de la vie quotidienne des habitants de notre pays — vous l'avez sûrement touchée du doigt en conversant avec telle ou telle des personnes qui ont été victimes d'agression ou de vol — est ressentie de plus en plus mal.

Faire des comparaisons avec d'autres époques historiques n'est qu'une hypocrisie ou une erreur. Nous sortons d'une période de grande sécurité, commencée il y a vingt ou vingt-cinq ans, et nous vivons aujourd'hui dans l'insécurité, pas seulement dans les grandes villes. Et je ne parle même pas ici du terrorisme qui, lui, progresse à pas de géant, car notre pays est une véritable « passoire » — vous l'avez d'ailleurs reconnu vous-même en parlant de la police des frontières — et les services de renseignements semblent impuissants, mais sans doute ont-ils déjà été largement désorganisés.

L'insécurité est devenue un thème d'opposition politique mais, s'il ne s'agit pas d'en faire une machine de guerre contre le pouvoir que vous représentez, il est inacceptable de la minimiser, en faisant, par exemple, des amalgames avec le racisme.

Non seulement, depuis quatre ans, la majorité a, de fait, nié la gravité de l'insécurité, mais la carence gouvernementale y a contribué pour beaucoup. D'abord, on a tenu en suspicion systématique tout ce qui touchait à l'ordre public et à la police, comme s'il s'agissait de sujets incompatibles avec l'idéologie dominante, les policiers étant considérés le plus souvent comme ayant tort par rapport aux fauteurs de troubles et d'insécurité, et des malfaiteurs connus étant libérés.

Il y a suspicion à l'égard des autorités de police et de l'encadrement de la police : il faut bien constater, puisque cela ne sera pas fait sur les rangs de la majorité, la syndicalisation considérable et même excessive, le poids trop élevé des interventions syndicales auprès du ministère par-dessus la hiérarchie, trop souvent ignorée et bafouée. C'est vous-même, monsieur le ministre, qui avez apporté la preuve de ce poids syndical excessif en ne cessant pas dans votre intervention de citer des textes syndicaux, alors que vous auriez pu tout aussi bien citer des textes de l'inspection générale chargée des services de police.

On constate un découragement des personnels de police face à des mesures totalement contradictoires. C'est vrai qu'il y a eu augmentation des effectifs, mais cette augmentation a à peine compensé la diminution du temps de travail qui, elle, a désorganisé le fonctionnement des services et a diminué la productivité du travail policier. Vous avez dit : « La France ne manque pas de policiers. C'est faux ! Vous savez bien que chaque commissariat a des problèmes d'effectifs, ou alors vous connaissez très mal leur situation.

Le découragement vient aussi de la floraison des polices municipales que, personnellement, je n'approuve pas, mais qui sont la conséquence logique de la carence de l'Etat et qui, malgré tout, ne suffisent pas à régler les problèmes d'insécurité.

La police, ses cadres et ses personnels est exaspérée et découragée. Elle subit sans pouvoir réagir les critiques acerbes de l'opinion publique. Elle s'efforce de travailler avec ses moyens, mais en sachant qu'elle n'a pas la confiance du pouvoir et qu'elle ne parviendra pas, compte tenu du contexte social et économique — le chômage, l'excès de drogue, par exemple — à répondre à l'ampleur de la tâche que requiert la lutte contre l'insécurité et la délinquance.

Si je vous parle en ces termes, monsieur le ministre, c'est que, comme maire d'une ville de 60 000 habitants, en contact avec la population et avec la police, je connais la réalité des problèmes vécus, c'est que je me refuse à créer une police municipale et que je viens de signer, le 29 juin dernier, une convention avec le commissaire divisionnaire de ma ville et le directeur départemental des polices urbaines en vue de fournir des moyens en véhicules, en essence, en maintenance, par l'allègement des tâches administratives, afin d'assurer un renforcement des brigades de surveillance de nuit.

Je peux donc parler en connaissance de cause, et c'est pourquoi je dis que les neuf articles que vous présentez à l'Assemblée nationale comme constituant un « projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale », s'ils manifestent une intention louable, il n'empêche qu'ils sont de nature essentiellement démagogique.

Les échéances électorales approchent. Vous sentez maintenant que l'insécurité est un vrai problème et que vous devez en parler dans votre discours politique. C'est pourquoi vous avez bâti, en hâte, un texte, présenté lors d'une session extraordinaire, sur un sujet qui touche à la vie réelle des habitants de ce pays, de même que le Gouvernement fait de la politique-spectacle pour impressionner l'opinion.

Pourquoi dis-je que votre texte est démagogique ? D'abord parce qu'il apparaît comme excessivement tardif. Le Gouvernement a superbement ignoré les problèmes d'insécurité pendant des années. Le pouvoir a même manifesté un laxisme condamnable et réduit des crédits pour la police. Ce matin, en commission des finances, on nous a présenté un tableau montrant que, s'agissant des constructions neuves, les crédits des années 1980 et 1981 étaient, en moyenne, plus importants que les crédits que vous avez utilisés pour les années 1982, 1984 et 1985. A six mois des élections, vous essayez de réparer votre erreur. Je dis que votre initiative s'apparente un peu à la « pêche aux voix ».

Mais j'ajoute que votre projet est démagogique, parce que vous trompez les gens : neuf articles seulement pour traiter d'un tel sujet, c'est peu !

**Un député socialiste.** N'oubliez pas le rapport annexé !

**M. Maurice Ligot.** La population et la police attendent sûrement autre chose.

Sur ces neuf articles, cinq visent uniquement les amendes pénales. Quelle interprétation faut-il donner à cette envolée des coûts des amendes pénales ? Est-ce une volonté de dissuasion ? Ce serait là une démarche justifiée en matière de maintien de l'ordre. Mais, si cela est vrai, les recettes s'épuiseront très vite car les amendes auront été dissuasives, ce que vous aurez recherché.

Est-ce plutôt un moyen de financement ? Mais vous n'ignorez pas la règle de la non-affectation des recettes : ce n'est pas parce que les amendes pénales rapporteront davantage que le ministère de l'intérieur disposera de plus de ressources. Il faudra donc vous expliquer sur ce point et être clair, car votre texte dans sa brièveté ne l'est pas du tout.

Vous trompez aussi les gens, parce que votre programmation de financement, qui paraît au premier coup d'œil prometteuse, commence en 1986, qu'elle s'échelonne sur cinq ans et qu'elle ne prévoit aucune ressource, sinon — me permettra-t-elle de

dire ? — dans le cadre de votre politique budgétaire, en augmentant le déficit de l'Etat. Ce n'est pas là une base financière qui sera de nature à rassurer la police sur son avenir et à lui donner le moral qu'elle n'a plus, même s'il y a des déclarations syndicales allant dans ce sens.

Vous trompez aussi les gens parce que, en disant que la police doit être présente sur le terrain et près des problèmes réels de la population, vous ne précisez pas les tâches que la police n'aura plus à assurer dans les commissariats — je pense, par exemple, à des tâches administratives. Quelles sont celles qui ne relèveront plus des commissariats ? Il serait intéressant de le savoir et de savoir qui, à la place de la police, s'en chargera. Vraisemblablement, ce seront les communes, comme d'habitude, depuis que la mise en place de la décentralisation a pour objet d'alléger l'Etat des tâches pour mettre celles-ci à la charge, et sans contrepartie financière, des collectivités locales. J'ai d'ailleurs fait en sorte qu'il en soit ainsi dans ma ville pour assurer une meilleure police.

Je dis, enfin, que votre projet de loi est démagogique, parce que, pour faire une bonne manière avec tout le monde, vous voulez aussi faire plaisir à vos militants, donc mettre une bonne dose idéologique dans le texte en discussion.

Vous savez que, dans leur esprit, il y a une relation étroite entre police et répression, comme dans votre propre esprit aussi. Alors vous lancez, dans l'article 4, l'idée d'un code de déontologie policière, comme s'il n'y avait pas déjà, dans les lois pénales, ainsi que dans le statut de la fonction publique, des dispositions très précises sur les devoirs des fonctionnaires et, en particulier, sur ceux des policiers. Là encore, comme dans les exemples précédents, votre texte est un trompe-l'œil. Mais c'est aussi un clin d'œil, à la gauche cette fois-ci.

Mais il s'y ajoute un danger. Un code de déontologie de la police nationale, qui concernera nécessairement les libertés publiques et privées, ne relèverait-il pas directement de l'article 34 de la Constitution, donc de la loi ? Or, vous prévoyez un décret pris en Conseil d'Etat. Il y a là matière à réflexion, et je dirai même matière à discussion.

Pour résumer mon appréciation sur le projet qui nous est soumis, je dirai qu'il sonne « creux ». L'opinion publique appelle de tous ses vœux une amélioration de la sécurité, donc des moyens pour la police. Or qu'apporte votre texte ? Peu de choses qui constituent vraiment un apport positif pour l'amélioration du travail de la police ; des promesses financières que vous n'aurez vraisemblablement pas à honorer et dont vous ne prévoyez pas les contreparties.

Mais ce texte constitue, à n'en pas douter, une opération politique. Vous voulez profiter de la peur des gens, qui est bien réelle. Vous essayez de les abuser en leur faisant croire que, grâce à la « loi Joxe », leur sécurité sera mieux assurée. Vous essayez d'abuser les policiers par des promesses, après les avanies qu'ils ont subies au cours des quatre dernières années.

Si le problème de l'insécurité avait été réel en 1981, le devoir du Gouvernement aurait été de s'en occuper à ce moment-là et sans attendre. A la veille de 1986, où l'insécurité est réelle, pour reprendre la formule de M. Bonnemaison, « l'insécurité, vous ne la traitez pas, vous l'exploitez ». La police mérite autre chose que ce texte.

Vos intentions sont celles non pas d'un réformateur, mais d'un politicien. Nous refusons de voter un texte politicien. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le ministre, depuis l'ouverture de ce débat, j'écoute avec beaucoup d'attention les propos de nos collègues de l'opposition.

**M. Gilbert Gantier.** Ils le méritent !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je savais déjà depuis quelques jours qu'ils ne voteraient pas le projet de loi mais je dois avouer que je ne sais toujours pas pourquoi.

**M. Jean Foyer.** Vous avez somnolé ce soir, mon cher collègue !

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'ai entendu beaucoup de choses mals, finalement, jamais, mesdames, messieurs de l'opposition, vous n'avez dit que vous étiez défavorables à cet ensemble de mesures concrètes inscrites dans les cinquante-deux pages de ce texte, si l'on veut bien comprendre l'annexe, qui a effectivement beaucoup d'importance.

Etes-vous pour ou êtes-vous contre ? Pensez-vous qu'il faut faire ce qui est proposé ou pensez-vous qu'il ne faut pas le faire ? Sur ce point, on aurait souhaité un discours clair. Or nous n'avons rien entendu de tel.

**M. Jean Foyer.** Faites donc votre discours !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cela fait d'ailleurs quelques jours que le débat est particulièrement ambigu. J'ai lu un article de M. Toubon...

**M. Gérard Collomb.** Il n'est pas ici !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...qui faisait part de son sentiment sur ce projet de loi : « Ce texte reprend des propositions qui ont été faites depuis longtemps par le R.P.R. » Et, trois paragraphes plus loin, on pouvait lire : « Ce texte ne comporte aucune des mesures nécessaires pour que l'action de la police soit efficace. »

**M. Gérard Collomb.** Quelle incohérence !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Depuis cet après-midi, nous entendons exactement la même chose, alternativement : tantôt on nous dit que ce texte comprend des mesures dont nous ne sommes pas propriétaires, des mesures qui ont déjà été proposées ; tantôt on nous dit, comme M. Toubon, que ce texte ne contient « aucune des mesures nécessaires pour que l'action de la police soit efficace ».

Si nous nous inspirons des propositions du R.P.R. et si rien n'est efficace dans ce texte ainsi inspiré, il faut en conclure que les propositions du R.P.R. sont inefficaces, ce qui, dit par M. Toubon, m'étonne un petit peu, mais ce qui traduit bien l'embarras profond qui est finalement le vôtre.

**M. Emmanuel Aubert.** Ah non !

**M. Jean-Pierre Sueur.** En effet, en dépit des arguties juridiques, vous avez beaucoup de mal à vous opposer à des mesures qui, vous le savez très bien, sont bonnes.

**M. Jean Foyer.** Mais ce n'en sont pas !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Et je retournerai la phrase prononcée par M. Ligot tout à l'heure : vous êtes contre ce texte pour des raisons politiciennes car vous savez très bien que les mesures qui sont inscrites dans ce texte sont de bonnes mesures. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. Jean Foyer.** C'est le contraire !

**M. Emmanuel Aubert.** Votre texte est un faux-semblant !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Pour ma part, je serai particulièrement heureux de voter ce texte, non pas seulement par solidarité avec l'action du Gouvernement, mais aussi parce que je me souviens que, en 1981, à peine élu, j'avais visité le commissariat central de police de la ville où j'habite. Orléans. J'avais tout visité, depuis la cave jusqu'au grenier et j'étais revenu de ma visite profondément scandalisé : comment était-il possible que des fonctionnaires de police travaillent dans de telles conditions ? Comment était-il possible que le public soit accueilli comme il l'était ? Comment était-il possible d'accepter cela, avec toute la démoralisation qui s'ensuivait, avec toutes les conséquences pour l'image de marque du service public de la police ?

**M. Emmanuel Aubert.** Vous avez sans doute fait prendre des mesures immédiates.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Avec le vote de cette loi, avec l'application des mesures concrètes qu'il contient...

**M. Jean Foyer.** Mais aucune ne sera appliquée !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ...j'ai la satisfaction de constater aujourd'hui qu'il sera possible, dès l'année prochaine, d'inscrire au budget la reconstruction de l'hôtel de police qui me tient à cœur. Cela est extrêmement important car cela fait quelque vingt-cinq ans que les syndicats, mais aussi les élus, demandent cette reconstruction, qui est nécessaire.

Comme cela a été dit à de nombreuses reprises à cette tribune par un certain nombre de mes collègues, nous avons commencé par les personnels : il fallait plus de personnels. Nous avons commencé par la formation : il fallait davantage de formation. Maintenant, grâce à ce plan, qui est cohérent et nécessaire, nous nous attaquons au problème immobilier. Il fallait le faire. Chaque chose vient en son temps et, de cela, je suis particulièrement heureux.

Je formulerai deux observations concernant justement les investissements immobiliers, qui sont assurément indispensables.

D'une part, dans le document annexé au projet, il est écrit que, au cours des vingt dernières années, on a privilégié par trop le regroupement des services au sein d'imposants ensembles immobiliers, ce qui a ralenti la construction de commissariats et d'annexes plus nombreux. Il est juste, en effet, de se méfier d'une certaine tendance à la construction, mais il ne faudrait pas pour autant aboutir à une dispersion excessive et il faudrait éviter que les différents services de la police ne soient cloisonnés entre de multiples implantations, car le système perdrait de son efficacité.

D'autre part, autant je suis favorable à la décentralisation de nos commissariats, à l'ilotage, à la proximité par rapport à la population, autant il me semble qu'il faut réfléchir pour ne pas aboutir à des effets inverses de ceux que l'on recherche à bon droit. Dans ma circonscription, par exemple, il existe un commissariat central de police et, dans des quartiers, il y a quatre commissariats annexes comptant chacun un gardien et un inspecteur. Je ne suis pas certain que cette décentralisation-là soit la plus efficace. En revanche, il existe une autre annexe comprenant plus de monde.

Autant je plaide pour la décentralisation au niveau des quartiers, autant je crois que, dans ces quartiers, une certaine masse critique de personnel est nécessaire pour éviter une dispersion, une dilution des efforts.

Le problème est de trouver le bon point d'équilibre entre une concentration excessive et une dispersion qui ne serait pas efficace.

Tels sont, monsieur le ministre, les quelques points sur lesquels je voulais appeler votre attention.

Pour finir, je dirai combien j'ai été choqué d'entendre M. Ligot, déclarer en substance que vous sentiez maintenant que la sécurité était le vrai problème.

Franchement, alors que votre texte a été rapporté par M. Bonne-maison, qui, depuis quatre ans, a mené une action tout à fait exemplaire pour faire en sorte que l'on traite au fond les problèmes de sécurité, ce qui a été unanimement considéré comme un véritable progrès, alors que le Gouvernement a constamment conjugué la nécessaire prévention, les tâches de formation, qui sont non moins nécessaires, avec les dispositions relatives à la police que nous prenons aujourd'hui, c'est faire un très mauvais procès que de prétendre que nous découvrons les problèmes de sécurité. Aucun gouvernement ne les avait autant traités au fond durant les dernières années.

**M. Jean Foyer.** Quelle audace !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur Foyer, en dépit de vos dénégations et en dépit des nombreuses critiques que l'on a entendues ici, l'action de ce gouvernement, de l'ensemble de ses ministres...

**M. Jean Foyer.** Vous avez fait de la législation pénale un amas de ruines !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... est totalement cohérente, parce qu'elle a justement refusé les simplismes et la démagogie, parce qu'elle a tendu à trouver le point d'équilibre entre la répression et la prévention. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. Jean Foyer.** Il vaut mieux entendre cela que d'être sourd !

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Collomb.

**M. Gérard Collomb.** Monsieur le ministre, nous approuvons votre projet, non pas frileusement, comme certains membres de l'opposition l'ont parfois prétendu ce soir, non pas en reniant telle ou telle de nos convictions, mais chaleureusement et totalement.

En effet, si les socialistes ont toujours été et sont encore des adversaires résolus de toute idéologie sécuritaire, en revanche, ils adhèrent profondément à l'idée que l'une des tâches fondamentales d'un gouvernement consiste à assurer la sécurité des biens et des personnes : c'est même un impératif qui s'impose peut-être encore davantage quand ce gouvernement est socialiste !

Ce sont souvent, nous ne le savons que trop bien, les plus humbles, les plus démunis, ceux-là mêmes que nous nous sommes donné comme mission de défendre prioritairement, qui ont le plus à souffrir des méfaits engendrés par la montée de la petite délinquance. Aussi sommes-nous prêts à tout mettre en œuvre, non seulement pour enrayer cette poussée de la délinquance, mais pour la faire régresser. Tout, sauf ce qui tendrait à remettre en cause cet autre bien, aussi précieux que la sécurité qu'est la liberté individuelle dans notre pays, en un mot : la liberté tout court.

Parce que votre projet affirme ces deux objectifs, sécurité et liberté, et concourt à les réaliser, nous y adhérons pleinement. Qu'on ne nous parle pas de conversion tardive ! Dès 1981, nous nous sommes attachés à la solution des problèmes de la sécurité.

Permettez à un député de l'agglomération lyonnaise de vous rappeler, messieurs de l'opposition, que la situation que vous nous aviez léguée était particulièrement explosive en ce qui concerne la sécurité. Inutile, je pense, de vous remettre en mémoire l'été chaud des Minguettes, à Venissieux, en 1981 ? La situation illustrait la dégradation des conditions de sécurité dans toutes les banlieues et tous les quartiers abandonnés des grandes agglomérations. Dès cet été-là, le Gouvernement a mis en place la politique de redressement que vous précisez aujourd'hui, monsieur le ministre : développement systématique de la prévention et amélioration de l'efficacité des forces de police.

Dans cette optique, votre prédécesseur, monsieur le ministre, a commencé par remettre à niveau les effectifs de police en recrutant 10 000 fonctionnaires nouveaux, puis en préparant un plan de formation pour améliorer le niveau des connaissances. Parallèlement, il a encouragé les opérations « étés-jeunes » puis la constitution de la commission nationale de prévention, présidée par notre ami M. Bonnemaison.

Alors qu'on ne vienne pas prétendre que votre projet est tardif et sans lien aucun avec ce qui se serait fait précédemment. Certes, nous comprenons pourquoi l'opposition s'accroche si fortement à de tels arguments. Ainsi que l'a rappelé mon collègue M. Sueur, sur le fond, l'opposition n'a rien à objecter à un projet qui recueille l'adhésion à la fois des fonctionnaires de police et de l'opinion publique.

Pourquoi une telle adhésion à votre projet ? Sans doute parce que, en dehors de l'affirmation d'un seul principe, de taille il est vrai, puisqu'il s'agit du rappel des traditions républicaines de la police française, chacun sent bien que ce projet, vous l'avez bâti, non à partir d'une analyse toute faite ou de quelques *a priori* idéologiques, mais avec le seul souci d'accroître l'efficacité de la police.

Il se trouve qu'en examinant votre projet, je relisais le livre *L'Entreprise du troisième type*, qui traite de la modernisation nécessaire des entreprises et des nouvelles conceptions à mettre en œuvre en dénonçant les blocages qui existent dans toute entreprise. Je pensais que, vraisemblablement, c'est à la lumière d'une telle volonté de rénovation que vous avez traité les problèmes de l'administration de la police, une grande administration de 120 000 personnes.

C'est une administration qui, forcément, souffre d'un certain nombre de blocages. Aussi, plutôt que de vous en prendre, comme vous vous êtes complu à le faire, messieurs de l'opposition, à la trente-neuvième heure ou à la cinquième semaine de congé, vous auriez été mieux inspirés en vous attaquant, comme le ministre le fait, à ce qu'on appelle l'administration fantôme ou aux blocages de structures, sources, plus que tout, de gâchis et d'improductivité.

Le projet que vous nous présentez, monsieur le ministre, en mettant en lumière les points faibles de l'administration, en dénonçant ce qu'il faut dénoncer, non pour condamner les hommes, mais pour recenser toutes les structures mortes susceptibles de nuire à l'efficacité de la police, concourt profondément à la rénovation de celle-ci.

Voilà pourquoi, sans doute, ce projet, qui met l'accent sur la réforme de structure, ainsi que sur la nécessité de l'investissement massif pour supprimer les tâches répétitives et souvent dénuées d'intérêt, tend à mobiliser les hommes en vue de missions à la fois valorisantes, es pour eux et incomparablement plus utiles pour la collectivité nationale.

C'est sans doute parce que vous avez su redonner confiance aux hommes, parce que vous leur avez rendu la confiance dans l'intérêt de leur mission, qu'il y a autour de vous, monsieur le ministre, une « remobilisation » de la police, constatée par chacun.

Alors, messieurs de l'opposition, vous nous dites que ce projet est trop tardif et que nous n'aurons pas à l'appliquer ! Je suis persuadé, au contraire, que si nous continuons, dans les années à venir, comme nous le faisons en matière de police, d'enseignement ou d'industrie, à rénover profondément notre pays, M. Joxe sera encore devant nous pour nous présenter annuellement ses rapports sur l'évolution du projet qu'il nous soumet aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bartolone, dernier orateur inscrit.

**M. Claude Bartolone.** Au terme de cette discussion générale, j'insisterai sur un problème évoqué par M. Bonnemaison dans son rapport.

Je le résumerai en quelques chiffres : 80 p. 100 de la population touchée par la drogue a moins de vingt-cinq ans ; près de 100 000 personnes s'adonneraient régulièrement à la consommation de drogues dures.

Telle est la réalité à laquelle il nous faut faire face. Grâce à votre projet, monsieur le ministre, je suis sûr que nous affronterons mieux ces difficultés.

Certes, la lutte contre ce fléau implique de nombreux intervenants : enseignants, services médico-sociaux, élus, services répressifs et nombre d'institutions publiques.

En 1978, dans le rapport de la « mission d'étude sur l'ensemble des problèmes de la drogue », Mme Monique Pelletier dénonçait l'absence de structure de coordination au niveau national. Cette lacune a été comblée grâce au Gouvernement, avec la création, en 1982, de la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie qui a notamment pour tâche de coordonner le combat contre ce fléau.

Pour autant l'aspect répressif indispensable de cette lutte incombe particulièrement aux services de police. Certains ont pour objet la répression de l'importation des stupéfiants. A cet égard, l'action de l'office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants ainsi que l'action de la police de l'air et des frontières sont essentielles.

Par ailleurs, l'intervention quotidienne des policiers sur le terrain est le complément indispensable à la lutte menée par ces services.

Pour apprécier l'efficacité du dispositif répressif, nous disposons de quelques statistiques qu'il convient néanmoins de manipuler avec la plus grande précaution.

En effet, les variations de saisies, réalisées au fil des ans, peuvent résulter de deux facteurs distincts.

D'une part, l'amélioration de l'efficacité du système, qui peut être aussi due à l'accroissement des moyens dont il est doté, ou à l'aboutissement d'enquêtes approfondies ayant exigé des mois, voire des années de travail.

D'autre part, l'augmentation des quantités saisies peut tout simplement résulter de l'augmentation du phénomène « drogue » lui-même.

Quelques chiffres permettent de donner une idée de l'ampleur de ce phénomène : en 1984, 209 kilos d'héroïne, 122 kilos de cocaïne et 31 tonnes de cannabis ont été saisis ; 237 personnes sont décédées à la suite d'une overdose cette même année.

Comparés avec les précédents, ces résultats montrent que le fléau gagne du terrain, mais aussi que les services de police sont plus efficaces. Une preuve supplémentaire : en 1983, le nombre de trafiquants interpellés s'est élevé à 2 735. En 1984, il a atteint 3 275, soit une augmentation de près de 20 p. 100 du nombre des interpellations.

Autre problème qui touche de plus en plus de gens dans leur vie quotidienne : l'interdépendance croissante entre toxicomanie et délinquance.

En effet, la dépendance physique dans laquelle se trouve le drogué l'oblige à se procurer par tous les moyens le produit susceptible d'atténuer sa souffrance. Un intoxiqué utilisant des drogues dures a besoin, en moyenne, de 400 à 2 000 francs par jour. On comprend mieux que 45 p. 100 des individus présentés aux autorités judiciaires en flagrant délit soient en infraction avec la législation sur les stupéfiants.

Toxicomanie et délinquance sont intimement liées. Elles participent du même engrenage destructeur. Lutter contre l'une, c'est lutter contre l'autre ; prévenir l'une, c'est prévenir l'autre.

Pour agir avec efficacité, monsieur le ministre, il faut frapper sur les lieux de trafic, comme cela a été fait par vos services d'une manière spectaculaire, ces dernières semaines, dans mon département.

Mais il convient aussi que le policier soit à même de comprendre le phénomène, d'opérer la distinction entre le trafiquant, l'usager et l'usager trafiquant qui, pour subvenir à ses propres besoins, revend dans son entourage de la marchandise.

A cet égard, la mise en place d'une formation spécifique par le ministère est capitale. De cet effort de formation dépend la réussite ou l'échec de la lutte contre la drogue. Formé, le policier sera mieux à même de répondre au toxicomane et à son entourage. Les familles, en particulier, doivent aussi trouver auprès des services de police l'écoute indispensable.

En définitive, deux points m'apparaissent essentiels pour lutter contre la toxicomanie aujourd'hui et dans les années qui viennent.

D'abord, celui des moyens. L'effort déjà engagé doit être accentué. L'informatisation va dans le bon sens. Celle des commissariats va permettre de libérer des personnels qui iront sur le terrain. Je pense aussi à la mise en place du fichier informatisé des drogues saisies.

La nécessité de réprimer l'importation de marchandises a amené l'Office central de répression du trafic illicite des stupéfiants à améliorer son implantation dans certains pays qui fournissent la drogue ou dans ceux par lesquels elle transite.

De même, il conviendra de rester attentif aux moyens dont dispose la police de l'air et des frontières, qui a déjà vu en quatre ans ses effectifs doubler. Il s'agit de faire face dans de meilleures conditions à l'accroissement du nombre des voyageurs.

Il faudra développer aussi différents moyens, comme les équipes de maîtres-chiens, voire doter les services de « portiques de renillage », moyen technique dont un exemplaire va nous être prêté par les Etats-Unis. S'il s'avère efficace, il faudra absolument que les services puissent en acquérir d'autres.

Les équipements techniques et scientifiques dont disposent les services de police doivent leur permettre de démasquer les différents réseaux de trafiquants et de mieux lutter contre eux.

Quant à la formation des personnels, elle est essentielle dans ce domaine difficile, j'ai déjà eu l'occasion de le montrer.

La voie sur laquelle nous nous engageons est la bonne, il faut prendre la réelle dimension de l'adversaire et se donner les moyens de le combattre. La répression contre les trafiquants est indispensable. Menée de pair avec une politique ambitieuse de prévention et de réadaptation, elle participera au recul du fléau.

Telles sont les raisons, monsieur le ministre, qui, sur ce point aussi, justifient notre entier soutien à vos propositions. Je dois vous avouer que c'est avec une certaine tranquillité d'esprit que j'ai pu entendre l'opposition essayer de démolir aujourd'hui votre projet. Mais comment pouvait-elle ne pas avoir cette réaction alors que, d'une certaine manière, vous venez de déséquilibrer la colonne vertébrale de tous les arguments qui allaient constituer son programme électoral pour les prochaines échéances législatives ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Emmanuel Aubert et M. Maurice Ligot.** C'est donc bien un texte politique !

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Au cours de ce très riche débat, certains orateurs ont déjà répondu à ceux qui les avaient précédés.

Ainsi les arguments de M. Foyer ont été récusés par le président Goux. De même, M. Ligot a reçu fort opportunément une réplique de la part de M. Sueur. M. Bartolone a développé lui-même assez précisément certains aspects des liens unissant la délinquance et la drogue, que je m'apprêtais à évoquer en réponse à M. Bonnemaïson qui m'avait interrogé sur ce point. Nous allons poursuivre effectivement dans la voie des formations spécialisées qui s'étendent bien au-delà, monsieur Bartolone, de l'agglomération parisienne et même en dehors des grandes villes, parce que nous constatons que la drogue atteint même aujourd'hui certaines zones rurales.

Je pourrais continuer à énumérer nombre d'orateurs qui se sont répondu mutuellement, mais je préfère revenir sur quelques questions.

M. Tavernier m'a parlé du projet d'un institut des hautes études de la police nationale. Effectivement il a déjà été élaboré. En fait, le centre de Gif-sur-Yvette acquis par le ministère de l'intérieur joue un peu ce rôle en matière de recyclage et de formation permanente. Si un projet aussi ambitieux que celui dont vous avez parlé peut être envisagé, monsieur Tavernier, le principe même d'études, de formations et de recherches dans ce domaine est en tout cas inscrit dans le présent projet.

Monsieur Lahazée, vous m'avez demandé des détails sur les mesures intéressant le personnel. Elles sont à l'étude et je ne peux pas vous apporter sur ce point d'autres précisions. En tant que rapporteur des crédits de la fonction publique, cette question vous intéresse, mais vous devez savoir que ces mesures sont directement reliées au principe même de la modernisation. Elles sont toutes orientées pour favoriser une évolution positive, notamment chez les cadres, en faveur de la formation.

Mme de Hauteclouque aurait tort de s'inquiéter quant au sort de la préfecture de police. Depuis quelque temps, on murmure, et j'ignore pourquoi, des rumeurs à ce sujet. Je n'ai eu les conclusions du groupe de travail que j'ai mis en place pour étudier les structures de la préfecture qu'il y a quelques jours, quelques heures même. Il est normal d'étudier les structures de la préfecture de police.

Voilà une énorme administration qui subit forcément les conséquences de certains textes récents. Il y avait un risque de vide juridique. La préfecture de police n'a pas que des fonctions de police ou des problèmes d'organisation de police. Il y a des questions d'organisation administrative qui doivent pouvoir être étudiées sans que se propagent ici ou là des rumeurs absurdes cherchant à inquiéter.

M. Lareng, sur les questions de secours, et M. Menga, sur celles de la prévention, ont eux-mêmes développé des points que je connais, parfois moins bien qu'eux. Chacun dans son domaine a en effet sa spécialité professionnelle. Je peux leur confirmer que les différents services publics chargés de divers aspects de la sécurité coopèrent et continueront à coopérer.

Les observations de M. Alaïze sur l'esprit civique me paraissent très importantes. Des anecdotes, parfois des faits divers, font apparaître que la sécurité, c'est l'affaire de tous. On ne peut espérer qu'une police améliorée, modernisée, mieux équipée, remplace purement et simplement l'esprit civique ou l'esprit de solidarité en certaines circonstances. Cet esprit consiste à ne pas rester sans réaction quand se préparent ou se commettent devant soi des menaces ou des actes délictueux. Je m'exprime en termes très abstraits, mais c'est un des phénomènes de cette société, en particulier sur les lieux publics ou dans les transports en commun.

Enfin, je répondrai à quelques questions soulevées par le rapporteur de la commission des lois dans la présentation de son rapport au début de l'après-midi.

En ce qui concerne le calendrier de l'informatisation des services territoriaux, je vous indique qu'un rapport fondé sur une étude qui aura duré six mois, a été déposé il y a quelques jours. L'étude sur laquelle il repose a porté sur trois sites différents : un district de Paris — c'est-à-dire une division en termes de sécurité publique et de police judiciaire —, une direction départementale de banlieue — vous le savez bien, puisque c'est celle de la Seine-Saint-Denis — et une circonscription, le commissariat central de Toulouse, une grande ville de province.

Il apparaît déjà que les enseignements sont très riches, mais si leur application aux trois sites en cause sera facilitée par le fait qu'ils ont été l'objet même de l'étude, il semble que, tant à Paris qu'en province dans les villes moyennes, il faudra étaler la réalisation afin qu'elle puisse être enrichie, au fur et à mesure, par l'expérience de la mise en œuvre des premières mesures.

Nous savons tirer profit de tout et c'est pour cela que j'ai écouté avec attention — mais ils ont déjà obtenu des réponses aux questions qu'ils posaient — M. Ligot et M. Emmanuel Aubert critiquer le Gouvernement actuel et le Gouvernement précédent. Pourtant s'il n'y avait pas tout ce qui a été réalisé par mon prédécesseur ou sous sa direction, en particulier dans les domaines de la formation, des études en matière de matériel, de l'informatique — il a ainsi été créé une direction de l'informatique au ministère de l'intérieur — ou sur le plan de la prévention, notamment au niveau interministériel nous n'en serions même pas là. En revanche, si cela avait fait plus tôt, il aurait sans doute été possible — j'y pensais en écoutant certains de nos censeurs — de faire voter, dès 1982 ou 1983 un programme d'accroissement de 40 p. 100, de 50 p. 100, de 80 p. 100 de certains crédits de matériel.

En les entendant, je me disais qu'ils s'accablaient encore davantage. En effet, pour définir des programmes et les financer, il ne suffit pas d'avoir de l'argent, il faut des idées, des études, des projets. Or qu'est-ce qu'il y avait dans les cartons comme programmes immobiliers ? Rien ! Qu'est-ce qu'il y avait comme expériences de recherche en matière de formation ? Rien ! Il n'y avait même pas de direction de la formation au ministère de l'intérieur. Qu'est-ce qu'il y avait en matière de police scientifique ? Rien, sinon des rapports successifs qui, tous les cinq ans, soulignaient les mêmes carences.

Vous vous êtes donc accablés cet après-midi. D'une certaine façon ceux qui étaient là et auxquels je rends hommage, se sont, sans le vouloir, chargés davantage. Quant à ceux qui étaient absents, ils se sont disqualifiés.

**M. Emmanuel Aubert.** Croyez-le, si vous voulez !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Oui, je le crois.

**M. Emmanuel Aubert.** Eh bien, vous êtes le seul ! (Non ! Non ! sur les bancs des socialistes.)

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je ne crois pas être le seul !

Les gouvernements qui nous ont précédés avaient laissé la police dans un tel état de délabrement que j'en souffre encore aujourd'hui, je puis vous le dire.

Ainsi dans le domaine immobilier, sur lequel m'a interrogé M. Bonnemaison, nous en sommes encore parfois au niveau de études parce que nous avons constaté que nous ne pouvions engager le programme pour lequel les moyens de financement sont mis en place, à cause des retards pris en matière de programmation, d'études et même de conception.

**M. Emmanuel Aubert.** Vous vous êtes adressé à des architectes qui sont lents ! Quatre ans d'études, cela fait beaucoup !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Evidemment, vous, vous avez l'expérience de gouvernements flambant dans C.E.S. du type Pailleron qui flambaient ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Eh oui, vous aviez l'habitude de faire appel à des architectes qui allaient vite, pour construire des collèges qui brûlaient vite ! Si c'est cela que vous appelez une politique immobilière ! Aujourd'hui, c'est notre gouvernement qui rénove tous ces collèges pour les ignifuger.

**M. Emmanuel Aubert.** Dans ma ville, il ne faut pas quatre ans pour faire un immeuble !

**M. Jean-Hugues Colonna.** Et le commissariat central de Nice ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Dans votre ville et dans votre région, on construit beaucoup et très vite, c'est vrai. Chacun connaît l'évolution du marché de l'immobilier sur la Côte d'Azur.

**M. Emmanuel Aubert.** Attention, monsieur le ministre, ne recommencez pas comme cet après-midi ! Vous n'allez pas gagner !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je recommence comme je le veux ! D'ailleurs, en matière de locaux de police, je ne crois pas que votre région ait été plus favorisée que d'autres.

**M. Emmanuel Aubert.** Ça c'est vrai !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous m'avez demandé, monsieur le rapporteur, quelles mesures nous comptons prendre pour que la modernisation de la police, parfois associée à des programmes militaires — vous ne l'avez pas dit, mais vous y pensiez sûrement — bénéficie à l'industrie française.

Nous avons également des projets en la matière. J'ai ainsi rencontré plusieurs industriels importants dans les domaines de l'électronique et de l'informatique ; je parle d'industriels français, d'entreprises généralement publiques. En effet, même si les volumes des commandes publiques — elles portent souvent sur les transmissions — qui pourraient d'ailleurs être avantageusement liées avec des commandes militaires, ne sont pas immenses, celles-ci peuvent jouer un rôle incitateur pour le développement de technologies que nous sommes actuellement obligés d'acheter à l'étranger. Par exemple, et ce n'est pas le moindre des paradoxes, en matière de cryptophonie, on ne peut que recourir à des matériels partiellement ou totalement étrangers, c'est-à-dire importés.

Je pense donc que le développement des services, voire des préoccupations scientifiques et techniques de la police, permettant de définir les spécificités de certains matériels utiles à la police nationale française, mais également réclamés fréquemment par de plus en plus de pays étrangers, serait susceptible de jouer un rôle pilote dans ce domaine. Cela ouvrirait à certaines industries nationales des marchés, non seulement celui de la police nationale, mais également ceux d'autres polices, car, des quatre coins du monde, des ministres de l'intérieur ou de l'ordre public — la dénomination dépend des pays — viennent nous demander une assistance technique.

Actuellement, les services de la coopération technique du ministère de l'intérieur comprennent surtout des spécialistes et des formateurs, mais ils pourraient être ouverts. Il me serait possible de donner plusieurs exemples dans lesquels les compétences en matière de surveillance ou d'électronique de la police nationale permettraient d'apporter un appui efficace à de nombreuses branches de l'industrie française.

Vous m'avez également interrogé, monsieur le rapporteur, sur les relations avec les aéroports et les compagnies aériennes. Il s'agit d'une question délicate que je ne veux pas creuser ce soir, d'autant que des discussions sont en cours.

Je peux simplement vous dire que les conditions dans lesquelles les relations financières s'établissent entre les aéroports et les compagnies de transport, d'une part, et les services de police, de l'autre, ne me semblent pas équitables. Il n'est pas normal, par exemple, que le ministre de l'intérieur, pour louer certaines installations à l'aéroport de Paris, verse près de 6 millions de francs de loyer par an, étant ainsi logé à la même enseigne — ou plutôt logé au même tarif — que les hôtesses où l'on peut acheter, d'atxes, des parfums, des fromages de France ou divers souve-ars.

J'ai donc engagé la négociation sur ce sujet car on ne peut admettre que les loyers soient les mêmes pour la police de l'air, qui protège les passagers, et pour les magasins, qui les allègent de leur reste de devises. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

En ce qui concerne l'ilotage, il est évident qu'il nécessite une formation longue et une organisation particulière, que les policiers circulent à pied ou à cyclomoteur. Ce mode d'exercice de la profession accroît son intérêt et il est apprécié, tant par ceux qui le pratiquent que par ceux qui en bénéficient. Cependant, son développement est indéniablement lié aux problèmes d'effectifs, d'installations et de formation. Nous envisageons d'accroître le nombre de fonctionnaires formés dans ce but pour le porter à 1 000 par an, ce qui constituerait quasiment un doublement.

Cela dit, il serait possible de l'augmenter encore plus fortement si des demandes étaient exprimées plus systématiquement. En effet, on ne saurait développer l'ilotage sans une participation du personnel, je dirais presque sans le volontariat. Or pour que ce dernier progresse, il faut que l'intérêt de cette formule soit de mieux en mieux perçu. Il y aurait alors un effet de contagion et les personnels volontaires seraient de plus en plus nombreux, car ils s'apercevraient que, malgré de profondes modifications d'horaires, la nature de leur travail serait améliorée grâce à l'accomplissement de tâches peut-être plus absorbantes, plus exigeantes, mais plus responsabilisantes et faisant appel à un maximum de qualités professionnelles.

Voilà pourquoi, en programmant une formation de 1 000 fonctionnaires nouveaux par an, nous avons de fortes chances de voir le phénomène faire boucle de neige et se développer plus vite.

M. le rapporteur a aussi évoqué ce que l'on appelle les charges indues.

J'ai, en effet, signé, il y a quelques mois, des circulaires supprimant l'intervention des personnels de police dans toute une série d'actions : les ports de pli, l'instruction des demandes de naturalisation, les déclarations de perte de divers documents, la délivrance de passeports, la réalisation d'enquête administrative ou, parfois même, seulement dans l'intérêt d'entreprises publiques. D'autres textes sont en préparation, en particulier en ce qui concerne les demandes de carte d'identité.

Il est vrai, d'une façon générale, que si de telles tâches sont indues pour la police nationale, elles sont dues par d'autres administrations. Il y a donc un transfert de responsabilité et je comprends que M. Ligot, en tant que maire, ait souhaité réfléchir à l'intérêt que pouvait présenter le fait que certaines tâches administratives, pouvant être effectuées par des services administratifs soient retirées aux services de police. Ce mouvement est appelé à s'étendre en France.

**M. Maurice Ligot.** Par manque d'effectifs !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** On peut évidemment dire cela, mais il vaudrait mieux se demander pourquoi une telle situation n'existe qu'en France, et nulle part ailleurs en Europe. Pourquoi des services d'objets trouvés sont-ils tellement nombreux dans les services de police alors que cela n'est pas le cas dans la plupart des pays d'Europe ? Pourquoi des policiers sont-ils employés pour porter des lettres, je ne parle pas de certains actes de justice mais de lettres administratives ? On peut dire que c'est par manque d'effectifs, mais c'est plutôt par manque de crédits de timbres.

**M. Adrien Zeller.** Et, bien sûr, cela va s'améliorer !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Oui ! D'ailleurs, cela s'améliore déjà.

**M. Adrien Zeller.** Avec le budget pour 1986, on verra !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** On verra avec le budget pour 1986, avec le budget pour 1987, avec le budget pour 1988 ! Croyez-moi, le mouvement que j'ai lancé avec ces circulaires du mois de mars ne s'arrêtera jamais.

**M. Adrien Zeller.** Je parlais du budget des timbres, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je ne sais pas de quoi vous parliez, mais j'ai entendu ce que vous disiez.

On ne reviendra pas sur ce retrait aux fonctionnaires de police de tâches qui ne relèvent pas de leur domaine. Il fallait que le mouvement soit lancé.

**M. Emmanuel Aubert.** Ne les donnez pas aux villes !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pourquoi ne pas donner aux villes, comme vous le dites, des tâches qui sont typiquement municipales ?

**M. Emmanuel Aubert.** Il ne leur appartient pas de délivrer des passeports !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je ne parle pas des passeports.

**M. Emmanuel Aubert.** C'est pourtant ce qui a été demandé par les préfets !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Il y a effectivement des communes qui ont pris d'elles-mêmes certaines tâches en charge. Cela se passe couramment.

**M. Emmanuel Aubert.** Je l'ai fait pour les cartes d'identité. Je ne le ferai pas pour les passeports. Il n'y a aucune raison.

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous préférez que ce soit fait par les policiers ?

**M. Emmanuel Aubert.** Non, par d'autres services de l'Etat. Choisissez-les !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Cela peut s'entendre.

Enfin, beaucoup de choses ont été dites aujourd'hui sur le code de déontologie.

Ses bases constitutionnelles existent, je les ai rappelées, mais il y a un autre fondement : la résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de 1979, sur laquelle nous travaillons. Les organisations syndicales, les différents gouvernements des pays qui appartiennent au Conseil de l'Europe connaissent ce texte et le prennent en considération.

On peut, certes, se demander pourquoi ce code n'est pas encore sorti. Peut-être s'agit-il d'une erreur ? En fait, j'avais prévu de le rédiger plus tôt et j'en avais d'ailleurs soumis une version à un comité technique paritaire à la fin de l'hiver. J'aurais donc très bien pu l'édicter déjà. Mais, au cours de la discussion, les organisations syndicales ont souligné qu'il valait mieux élaborer un texte fondant une déontologie, comme on dit, c'est-à-dire fixant ces devoirs plus que des règles juridiques, et admis d'un commun accord par l'ensemble des organisations syndicales, plutôt que de laisser le ministre le prendre seul, comme j'aurais très bien pu le faire, il y a quelques mois.

Le projet de loi qui vous est soumis prévoit qu'il pourra être pris par un décret en Conseil d'Etat, et je tiens à m'expliquer sur ce point. En effet, cette disposition ne signifie nullement que nous avons choisi cette voie parce que nous n'aurions pas le temps de le discuter devant le Parlement ou, encore moins, parce que nous craignons un débat législatif.

A partir du moment où l'on doit respecter le cadre tracé par la Déclaration des droits de l'homme et par la résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, il n'est guère possible de porter atteinte aux grands principes reconnus par les démocraties européennes.

**M. Pascal Clément.** Ou c'est de notre compétence, ou ce ne l'est pas ! Tout le reste est sans intérêt.

**M. Maurice Ligot.** Il y a l'article 34 de la Constitution !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Croyez-moi, je le connais !

**M. Maurice Ligot.** C'est la base de notre travail.

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** L'article 34 de la Constitution, qui est d'ailleurs d'une interprétation malaisée, comme M. Foyer pourrait vous le dire, établit des distinctions entre les différents types de règles ou de principes fondamentaux qui doivent être traités par la loi.

**M. Emmanuel Aubert.** Il fallait demander conseil à M. Goux, car il a eu raison contre M. Foyer !

**M. Maurice Ligot.** En matière de liberté, seul le détail relève du règlement !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Que voulez-vous donc dire ? Craignez-vous que le décret fixant le code de déontologie pour la police mette en danger les libertés ?

**M. Maurice Ligot.** Eventuellement, oui !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Craignez-vous que, par le biais de ce décret en Conseil d'État, le Gouvernement, sournoisement, torde le cou à quelques libertés ? Personne ne vous croira !

**M. Emmanuel Aubert.** Nous sommes là pour légiférer !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous êtes tellement là pour légiférer que vous n'avez jamais eu, auparavant, l'idée de présenter un projet de loi portant code de déontologie de la police. Il faut que l'on vous en parle pour que vous sautiez sur l'occasion ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Il n'y a qu'un malheur, c'est que vous avez été au pouvoir pendant plus de vingt ans et que vous n'avez jamais légiféré sur la déontologie, jamais légiféré pour mieux organiser la police. Ayant siégé ici pendant une douzaine d'années, j'ai pu constater que lorsque vous légifériez, c'était, au contraire, pour adopter des textes portant atteinte aux libertés.

**M. Gérard Bapt, rapporteur pour avis.** Absolument !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Il y a ainsi eu la loi dite « anticasseurs », qui créait la responsabilité collective. Nous l'avons abrogée, alors que vous, vous aviez légiféré contre les libertés.

Nous avons aussi connu la loi Peyrefitte dite « Sécurité et liberté » qui, on l'a vu, n'établissait pas la sécurité, mais portait atteinte aux libertés. Nous l'avons abolie.

**M. Emmanuel Aubert.** A tort !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Quand vous légifériez, certaines de vos lois ont même été abrogées par le Conseil constitutionnel. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Emmanuel Aubert.** Vous en avez eu quelques-unes aussi !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Dois-je vous rappeler une certaine loi sur la fouille des véhicules ?

**M. Emmanuel Aubert.** Pour les annulations par le Conseil constitutionnel, vous nous battez largement !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** J'ai une petite mémoire en matière juridique et tant pis si je vous dérange en appelant que, lorsque vous légifériez dans ce domaine, c'était pour voter des lois qui portaient atteinte aux libertés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Je vous propose donc maintenant de continuer à légiférer dans un sens favorable aux libertés et à la sécurité, en passant à l'examen des articles d'un projet de loi de modernisation de la police qui, à l'évidence, répond aux besoins de la police nationale. Elle a ainsi besoin de véhicules, et ceux qui voteront contre ce texte voteront contre l'achat de nouveaux véhicules ! (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Il faut aussi moderniser ses équipements de transmissions, et ceux qui voteront contre ce texte voteront contre cette modernisation. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**Plusieurs députés socialistes.** Eh oui !

**M. Maurice Ligot.** Vous avez voté contre tout pendant vingt ans !

**M. Emmanuel Aubert.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?...

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Il faut donc financer ce plan et il est exact que le Gouvernement souhaite que l'on augmente le montant des amendes pénales dans des conditions comparables à ce qui a été fait en 1980. Ceux qui voteront contre ce texte voteront donc contre ce financement.

**M. Pascal Clément.** Qu'avez-vous voté pendant des années ? Rien !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** C'est pourtant ce vote qui va intervenir dans les heures qui viennent. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

#### Rappel au règlement.

**M. Emmanuel Aubert.** Je demande la parole pour un rappel au règlement fondé sur l'article concernant les débats.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour un rappel au règlement.

**M. Emmanuel Aubert.** Monsieur le ministre, cet après-midi, par trois fois, vous avez demandé à m'interrompre et, par trois fois, je vous ai dit oui ; vous me l'auriez demandé une quatrième fois, je vous aurais encore dit oui. D'ailleurs, si vous demandiez à m'interrompre, c'est parce que, chaque fois, vous étiez touché, au point même que, à la fin et au mépris d'une certaine correction à l'égard des orateurs, vous êtes ostensiblement parti ; je vous excuse, car depuis trois heures vous suiviez le débat et peut-être aviez-vous besoin de prendre un peu de repos.

A l'instant, je vous ai très explicitement demandé l'autorisation de vous interrompre, vous avez fait semblant de ne pas me voir et vous avez parlé un peu plus fort.

Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir donné l'occasion de le dire par le biais de ce rappel au règlement.

Monsieur le ministre, n'employez par des arguments comme ceux que vous venez d'utiliser ; ils ne sont pas dignes. Si nous votons contre ce projet, nous dirons pourquoi dans les explications de vote. Nous ne votons pas contre les automobiles nécessaires à la police ! Devrions-nous dire que, pendant trente ans, quand vous votiez contre la force stratégique, contre les lois de programme pour la défense nationale, contre tous les budgets de la défense, vous étiez totalement contre la défense nationale de la France ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Forgues.** C'est ce que vous disiez !

#### Avant l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** MM. Ducloné, Maisonnat, Barthe, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La sécurité des personnes et des biens implique deux types d'activités de police : la police administrative a pour but de prévenir les infractions ; la police judiciaire a pour but la recherche et la remise à la justice des auteurs d'infractions déjà commises.

« La police administrative est chargée principalement de l'exécution des lois et règlements qui assurent l'exercice des libertés et des droits, de la prévention des infractions en matière notamment, de circulation, de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques. Les membres de la police administrative et des services administratifs de la police constituent la police en tenue.

« La police active en tenue comprend les unités et les services de la police urbaine, la police de l'air et des frontières, les compagnies républicaines de sécurité et la gendarmerie nationale.

« La police en civil est composée des membres de la police judiciaire et des services de police active, autres que ceux mentionnés ci-dessus.

« La police judiciaire est exercée, sous la direction du procureur de la République, par les officiers, fonctionnaires et agents désignés par le code de procédure pénale.

« Tous les services spécialisés de police judiciaire sont mis à la disposition du ministère de la justice.

« Afin de respecter le principe fondamental de la séparation des pouvoirs, les représentants du Gouvernement n'exercent aucun pouvoir en matière de police judiciaire. En conséquence, l'article 30 du code de procédure pénale est abrogé. »

La parole est à M. Le Meur.

**M. Daniel Le Meur.** Par cet amendement, nous proposons de jeter les bases législatives d'une meilleure organisation de la police.

L'organisation de la police doit être établie en fonction du principe fondamental de la séparation des pouvoirs et doit être approuvée par le Parlement, car elle concerne directement les libertés, la sûreté des personnes.

Les représentants directs du Gouvernement, en l'occurrence les commissaires de la République, exercent des pouvoirs en matière de police judiciaire que rien ne justifie. C'est pourquoi nous proposons l'abrogation de l'article 30 du code de procédure pénale.

En outre, les structures actuelles de la police nationale aboutissent à une situation fort complexe, où les responsabilités et les devoirs de chacun ne sont pas clairement établis.

Les cas d'immixtion du pouvoir exécutif dans les enquêtes judiciaires ont été innombrables et restent présents dans nos mémoires. Des blocages et des injonctions venues d'en haut ont détourné l'action et l'attention de la police de certains milieux officieusement protégés, auteurs d'attentats nazis non identifiés, truands notoires en liberté, « gros bonnets » de la drogue jamais découverts. C'est à juste titre que le Gouvernement a prononcé la dissolution du service d'action civique.

Des mesures doivent être prises pour empêcher le retour toujours possible d'une telle situation.

Pour ce faire, nous proposons d'autoriser réellement la justice à diriger et à contrôler, comme elle en a théoriquement la charge, les activités de police judiciaire.

Aussi prévoyons-nous de mettre les services spécialisés de police judiciaire, qui dépendent de la police en civil, « à la disposition » du ministère de la justice. Cette mesure a pour mérite de fixer les responsabilités, de mieux coordonner l'action judiciaire, d'empêcher ou, tout au moins, de limiter les immixtions et aussi de garantir les droits statutaires des personnels de police judiciaire, qui restent rattachés à cet effet pour gestion à leurs corps et directions d'origine. Les fonctionnaires de police, autres que ceux appartenant aux services spécialisés de police judiciaire, mais qui agissent en qualité d'officiers de police judiciaire ou d'agents de police judiciaire, relèvent également, dans le cadre territorial de leur habilitation, de ces nouvelles dispositions, bien que n'étant pas « mis à disposition ».

En ce qui concerne la police administrative, nous proposons qu'elle corresponde strictement au concept de la sécurité publique dont la charge est assurée, en règle générale, par la police en uniforme. Les unités de police constituées en force de réserve générale doivent avoir pour missions principales la protection civile, les opérations de secours de la population et la participation aux missions de sécurité publique.

Telles sont les raisons essentielles de cet amendement du groupe communiste.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Cet amendement est, pour une très large part, déclaratif. Pour le reste, il remet en cause les pouvoirs de police judiciaire des préfets. Plus généralement, par la suppression de l'article 30 du code de procédure pénale, il pose de très nombreux problèmes qui concernent des dispositions qui ne peuvent manifestement pas être abrogées de cette façon.

La commission a donc repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** De bons esprits en France proposent de rattacher la police judiciaire au ministère de la justice, comme c'est d'ailleurs le cas dans de nombreux pays d'Europe.

Vouloir, à la faveur de la discussion d'un projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale, introduire une telle réforme et, pour faire bonne mesure, abroger l'article 30 du code de procédure pénale, ne relève pas d'un amendement qui, je le souligne au passage, est extrait de la proposition de loi du groupe communiste sur la police, proposition qui avait une cohérence. D'ailleurs le sourire de celui qui a défendu l'amendement montre qu'il est parfaitement conscient de la situation que je décris, ce qui me permet d'abrégier mes explications.

Le Gouvernement est défavorable à cet amendement qui en vérité tend non pas à modifier le texte mais à introduire une réforme d'une tout autre ampleur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Ducloux, Maisonnat, Le Meur, Barthe et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« De la déontologie policière. »

1. Des devoirs des policiers :

« Les fonctionnaires de police de tous grades doivent se comporter en toutes circonstances avec dignité, intégrité et impartialité.

« Ils doivent respecter loyalement les lois qu'ils sont chargés de faire appliquer. Ils doivent exécuter les ordres légaux et réglementaires formulés par leurs supérieurs hiérarchiques, mais non les instructions manifestement illégales qu'ils pourraient recevoir ; ils ne sauraient, pour ce motif, faire l'objet d'une quelconque sanction.

« Dans le cadre défini ci-dessus, les fonctionnaires de police ont pour rôle essentiel de veiller à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'au bon exercice des libertés publiques. Ils doivent s'opposer aux violations de la loi.

« Ils doivent également participer aux secours en cas de catastrophe ou de cataclysme publics et sont tenus de porter assistance dans toute la mesure du possible, à toute personne qui se trouve en danger.

« Les fonctionnaires de police ne peuvent utiliser la force ou la coercition envers quiconque que lorsque cela s'avère nécessaire et selon les procédures et modalités prévues par les lois en vigueur. Les exécutions sommaires, la torture et toutes peines et traitements inhumains ou dégradants demeurent interdits en toute circonstance, sous la responsabilité des autorités.

« Tout fonctionnaire de police a le devoir de ne pas exécuter tout ordre ou instruction impliquant ces actes.

« Ils doivent traiter avec dignité toute personne à qui ils ont affaire et n'établir aucune discrimination fondée sur la race ou sur l'appartenance politique, syndicale, sociale, philosophique ou religieuse.

« Les fonctionnaires de police doivent faire donner aux personnes dont ils ont la garde tous soins médicaux qui pourraient leur être nécessaires.

« Les fonctionnaires de police sont strictement tenus au secret professionnel.

« Leurs rapports et communications écrits, télégraphiques ou oraux ne peuvent être adressés qu'à leurs supérieurs ou aux autorités qualifiées pour les connaître.

« Les autorités administratives et judiciaires ne peuvent confier au fonctionnaire de police, quel que soit son grade, aucune mission, activité ou tâche étrangère à ses attributions statutaires et judiciaires.

« A quelque service qu'appartiennent les fonctionnaires de police, les rapports et documents divers qu'ils établissent dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leur compétence doivent être datés et signés de leur nom. L'établissement et l'usage de notes anonymes sont, dans tous les cas, formellement prohibés.

« Tout fonctionnaire de police est personnellement responsable de ses actes et des actes ou omissions qu'il a ordonnés.

2. Des droits des policiers :

« Les fonctionnaires de police exercent sans restriction les libertés garanties par la Constitution et les lois, notamment : la liberté de conscience, la liberté de réunion et de manifestation, la liberté d'association, la liberté d'aller et venir et la liberté d'expression sous réserve, pour celle-ci, du respect des obligations découlant du secret professionnel.

« Les fonctionnaires de police peuvent adhérer à tout parti politique, syndicat ou mouvement à caractère philosophique, religieux, sportif ou culturel de leur choix, et y militer comme tout citoyen sans qu'aucun préjudice de carrière puisse en résulter pour eux.

« Les fonctionnaires de police nationale jouissent également de tous les droits reconnus aux autres fonctionnaires et sont intégralement soumis au droit commun de la fonction publique. La loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948, créant une « catégorie spéciale » et prévoyant des dispositions particulières restrictives pour les personnels de police, notamment l'interdiction du droit de grève, est abrogée ainsi que tous textes subséquents pris pour son application.

« Le fonctionnaire de police reçoit une formation générale et professionnelle approfondie, avant et pendant son service, ainsi qu'un enseignement approprié en matière de problèmes sociaux, de libertés publiques et de droits de l'homme.

« L'administration assure aux policiers de tous grades des conditions de travail, morales et matérielles décentes pour qu'ils puissent exercer convenablement leurs fonctions.

« Dans la détermination du traitement des fonctionnaires de police, il est tenu compte de leurs sujétions particulières, notamment risques, responsabilités et irrégularités des horaires de service.

« Tout fonctionnaire de police a le droit au soutien actif des autorités publiques et à la solidarité de la collectivité nationale.

« Les règles ci-dessus sont applicables à toutes les personnes et organisations assurant des fonctions de police, y compris la police militaire et la gendarmerie, à l'exception toutefois pour ces deux dernières des sujétions particulières découlant des règlements militaires. »

La parole est à M. Garcin.

**M. Edmond Garcin.** Cet amendement vise à établir des règles déontologiques applicables à tous fonctionnaires exerçant des fonctions de police.

Ces dispositions — M. Ducoloné l'a indiqué et M. le ministre l'a rappelé — sont inspirées de la résolution n° 690 portant déclaration sur la police, adoptée le 8 mai 1979 par l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

Elles visent à poser en principe les droits et les devoirs des policiers, la législation de notre pays étant muette sur ce point en dehors de dispositions négatives.

Par cet amendement, notre ambition n'est pas de proposer un texte parfait. Mais il a, à tout le moins, le mérite de poser clairement les problèmes d'éthique policière, qui, à notre sens, doivent être définis par le Parlement et non par voie réglementaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Je ne pourrai donner qu'un avis personnel.

Cet amendement est à la fois un exposé des motifs et un véritable code de déontologie. Or, comme nous l'a dit tout à l'heure M. le ministre, il est absolument nécessaire qu'un tel code fasse l'objet d'une très large et très approfondie concertation avec les syndicats de policiers et éventuellement d'autres organismes, ce qui ne serait pas le cas si nous adoptions cet amendement.

C'est la raison pour laquelle je recommande à l'Assemblée de ne pas le voter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Le Gouvernement est engagé, en collaboration avec les organisations syndicales, dans la définition de ce qui s'appellera un code de déontologie. Il ne peut donc pas être favorable à l'adoption de l'amendement n° 13, qui interromprait brutalement cette procédure de concertation qui lui paraît préférable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Ducoloné, Maisonnat, Le Meur, Barthe et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Il est créé une délégation parlementaire permanente à la sécurité publique. Cette délégation est composée, à parité, de seize sénateurs et députés élus à la proportionnelle des groupes constitués dans chacune de ces assemblées.

« Elle reçoit tout avis des élus locaux, des organisations professionnelles de policiers, des organisations d'usagers intéressés aux problèmes de sécurité. »

La parole est à M. Garcin.

**M. Edmond Garcin.** Actuellement, le contrôle de l'utilisation de la police n'est pas possible au niveau parlementaire. Pour faire avancer la politique de prévention, de dissuasion et de répression de la délinquance, pour veiller à la défense des institutions républicaines, il faut que les élus de la nation puissent participer à la définition de la police dans le domaine si important de la sécurité des citoyens.

Les organisations syndicales de policiers, unanimes, ont réclamé la création d'une structure parlementaire représentative qui devrait connaître spécialement des questions relatives à la sécurité et à la police. Elle permettrait un éclairage extérieur à la police et garantirait son utilisation démocratique. En effet, de trop nombreux services œuvrent dans des domaines très sensibles au plan des libertés collectives et individuelles, sans même que la représentation nationale en soit informée.

La Constitution limitant le nombre de commissions permanentes, nous proposons la création d'une structure plus souple, composée de députés et de sénateurs, qui serait chargée de ces fonctions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** La commission a considéré d'abord que cette proposition dépassait largement le cadre du texte sur la modernisation de la police, que nous examinons. Ensuite, elle ne voit pas très bien de quels pouvoirs disposerait cette commission. En réalité, il s'agit plus d'une réforme de structure que d'une disposition s'intégrant dans la loi de modernisation.

La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Article 1<sup>er</sup> et rapport annexé.**

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Le Gouvernement est chargé de mettre en œuvre les conclusions du rapport annexé à la présente loi programmant, pour les années 1986 à 1990, les moyens nécessaires à l'exécution des missions assignées à la police nationale. » (1)

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** L'article 1<sup>er</sup> soulève certains problèmes, de nature notamment financière et constitutionnelle. A cette heure tardive, je ne reprendrai pas l'ensemble du rapport, donc du débat, mais je m'arrêterai sur deux points.

(1) Voir le rapport annexé au projet de loi n° 2856.

Le premier porte sur le texte même de l'article : « Le Gouvernement est chargé de mettre en œuvre les conclusions du rapport annexé à la présente loi programmant, pour les années 1986 à 1990, les moyens nécessaires à l'exécution des missions assignées à la police nationale. » Je m'interroge sur la valeur constitutionnelle du mot « programmant » et aussi sur la signification des « moyens ».

Je suppose que les « moyens nécessaires à l'exécution » désignent les véhicules, les moyens de communication, etc., c'est-à-dire des moyens matériels et non pas des moyens financiers, qui figurent, eux, à l'article 2 — nous allons les retrouver dans un instant — et à la page 52 du rapport annexé auquel renvoie cet article, sous la rubrique « moyens budgétaires supplémentaires ». Je n'en dénonce pas moins une certaine ambiguïté.

Pour le terme « programmant », je me suis reporté à l'ordonnance organique de 1959 qui doit être notre loi en matière financière, et dont l'article 1<sup>er</sup> dispose : « Les plans approuvés par le Parlement, définissant des objectifs à long terme, ne peuvent donner lieu à des engagements de l'Etat que dans les limites déterminées par des autorisations de programme votées dans des conditions fixées par la présente ordonnance. Les autorisations de programme peuvent être groupées dans les lois dites « lois de programme ».

Mais, mes chers collègues, si nous nous reportons au tableau de la page 52, nous y trouvons un curieux amalgame de crédits de paiement et d'autorisations de programme que vous additionnez et pour lesquels, monsieur le ministre, j'aimerais que vous vous expliquiez devant le Parlement, dont la première mission est de voter l'impôt et la dépense. Sans vouloir être trivial, n'additionnez-vous pas des choux et des carottes ? Par exemple, au chapitre 57-40, constructions neuves, vous inscrivez 211 millions de francs d'autorisations de programme pour 1985 ; pourquoi ne nous donnez-vous pas les crédits de paiement ? L'anomalie se retrouve pratiquement à tous les chapitres. On ne peut pas additionner, comme vous le faites, crédits de paiement et autorisations de programme ; c'est le B.A.-BA du bleu budgétaire !

Au titre des mesures nouvelles, vous nous donnez des chiffres pour 1986. Mais pour 1987, je crois comprendre qu'il s'agit d'une addition des sommes déjà inscrites pour 1986, c'est-à-dire que 1987 serait en fait non pas 1987 sur 1986 mais 1987 sur 1985. Je vois, monsieur le ministre, que vous approuvez ; j'ai donc raison. Mais cela n'explique pas cette anomalie qui consiste à additionner autorisations de programme et crédits de paiement et les totaux portés pour les années 1986, 1987 et ensuite pour 1986-1990.

Voilà, mes chers collègues, une loi « programmant » mais qui ne correspond pas aux lois de programme telles que les définit l'ordonnance organique, notamment le dernier alinéa de l'article 12 : « Les crédits de paiement sur opérations en capital constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. » Or vous inscrivez des crédits de paiement pour toutes les années, y compris pour 1990.

Par conséquent, ce calcul n'a rien à voir avec ceux que la commission des finances est habituée à effectuer, et je proteste contre la façon dont ce projet de loi est rédigé car il n'est pas conforme à notre règle constitutionnelle en matière financière.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Je prends la parole sur l'article 1<sup>er</sup> pour évoquer un amendement qui a été déclaré irrecevable, alors qu'il n'entraînait pas de dépenses immédiates puisqu'il tendait à insérer quelques lignes dans le rapport annexé.

Cet amendement visait à assurer une revalorisation substantielle des traitements des personnels de police aux statuts les plus défavorisés.

Vous savez bien, monsieur le ministre, que la situation matérielle des enquêteurs, des agents de services de la police nationale — S.P.N. —, des personnels d'intendance administrative et technique de la police et des C.R.S. n'est pas très satisfaisante. C'est une vieille revendication non pas des corps intéressés eux-mêmes mais de l'ensemble des syndicats de la police nationale.

Je pensais, s'agissant d'un projet comportant des perspectives de financement qui ne prendront toute leur vigueur — nous l'avons suffisamment démontré — que si elles sont inscrites au projet de budget pour 1986, qu'on n'opposerait pas

l'article 40 de la Constitution à l'insertion dans le rapport annexé d'un texte tendant à appeler l'attention particulière du ministre et de l'administration sur le sort de ces différents personnels.

Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous approuverez ce que je viens de dire.

**M. le président.** M. Zeller a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par la phrase suivante :

« ; il assure en outre l'application effective de l'article 88 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, prévoyant l'étatisation de la police municipale, pour les communes qui le demandent. »

La parole est à M. Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Monsieur le ministre, en accédant à vos fonctionnements vous avez hérité d'une loi fort importante que votre majorité a votée en 1982 et qui a été promulguée le 7 janvier 1983.

Cette loi de décentralisation, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, prévoit, en son article 88, l'étatisation de la police municipale pour les communes qui en font la demande. Je cite ce texte : « L'institution du régime de police d'Etat est de droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985, si le conseil municipal le demande, dans les communes dotées d'un corps de police municipale, lorsque sont réunies les conditions soit d'effectifs et de qualification professionnelle, soit de seuil démographique, définies par décret en Conseil d'Etat. »

La commune de Saverne, dont je suis le maire, fait partie des 110 communes de plus de 10 000 habitants qui ne disposent pas d'une police d'Etat mais qui devraient bénéficier des dispositions de cette loi. Les contribuables de ces communes doivent, qu'ils le veuillent ou non, payer deux fois. D'une part, ils participent au financement de la police d'Etat et, d'autre part, faute de disposer d'une telle police chez eux, ils pourvoient à l'entretien d'une police municipale.

C'est un très vieux problème, mais vous vous étiez engagés à le résoudre.

En juillet 1981 — il faisait beau, c'était l'été, c'était aussi la période euphorique de l'état de grâce — M. Defferre avait proposé, dans le cadre de la première loi de décentralisation, la suppression des contingents de police, c'est-à-dire de la participation communale aux frais d'entretien de la police d'Etat. Il s'agissait là d'un avantage unilatéral donné par l'Etat aux communes qui bénéficiaient des services d'une telle police.

Nous nous trouvons donc aujourd'hui dans une situation dont l'injustice est encore accrue par la mise en œuvre de la loi de 1981 et par la non-application, dans ce domaine, de la loi du 7 janvier 1983.

Monsieur le ministre, quelles sont ses intentions ? Ne pensez-vous pas qu'avant de faire voter une nouvelle loi, il conviendrait d'appliquer les lois existantes, surtout celles que la majorité actuelle a votées ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Comme vient de l'exposer M. Zeller, les dispositions qu'il propose sont déjà inscrites dans la loi. Elles sont donc superfétatoires. C'est la raison pour laquelle la commission les a repoussées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Avant de donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement, je voudrais répondre, en quelques mots, à M. Gantier et à M. Aubert.

Monsieur Gantier, je suis surpris de vos propos. La législation financière est naturellement respectée dans cette loi de programmation, et les règles de comptabilité sont comparables à celles qui ont été appliquées pour la recherche ou dans d'autres lois de programmation que la commission des finances a eu à examiner quand j'y siégeais avec vous.

A M. Aubert, je répondrai que ce n'est pas le Gouvernement qui a opposé l'article 40 de la Constitution à son projet d'amendement.

**M. Emmanuel Aubert.** Je n'ai jamais dit cela !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Le Gouvernement ne s'y est pas opposé car il n'a pas eu à en connaître. Mais il a prévu 107 millions de crédits, qui figurent à la page 52 du projet de loi, pour des mesures statutaires et indemnitaires auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure et qui répondront à certains problèmes que M. Aubert a évoqués.

J'en viens à l'amendement. Le Gouvernement, monsieur Zeller, n'y est pas favorable, mais je suis parfaitement conscient du problème que vous soulevez et je me propose d'engager une concertation avec les élus concernés. Toutefois, ce n'est pas à l'occasion de ce projet de loi que nous pourrions le régler.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur le président, avant le vote de l'article 1<sup>er</sup>, je voudrais rectifier quelques erreurs matérielles dans le rapport annexé au projet de loi.

A la page 17, il convient de lire 625 millions et 470 millions de kilomètres et non pas 625 000 et 470 000 kilomètres.

A cette même page, la marque des ensembles radiophoniques citée n'est pas « S. C. R. 99 », mais « S. C. R. 399 ».

A l'avant-dernier alinéa de la page 26, au lieu de « l'image de la force », il faut lire « l'usage de la force ».

**M. Emmanuel Aubert.** Quel sérieux !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Enfin, à la page 52, dans le tableau, sur la ligne « Potentiel de mission », il faut substituer « chapitre 34-90 », à « chapitre 34-94 ».

**M. le président.** Acte vous est donné, monsieur le ministre, de ces modifications.

MM. Emmanuel Aubert, Foyer, Mme de Hauteclouque et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« A la page 26 du document n° 2855 (rapport annexé), rédiger ainsi le C :

« C. — Un projet de loi sur les droits et devoirs des personnels de police.

« Le pays doit entretenir des relations de confiance mutuelle avec sa police nationale. Un effort doit donc être accompli pour définir clairement l'esprit dans lequel doivent être conduites les missions de police et les principes qui doivent inspirer constamment dans leur action quotidienne tous ceux qui en sont chargés.

« Un projet de loi sur les droits et devoirs sera donc déposé par le Gouvernement pour doter les personnels de police d'un cadre général de référence à l'étendue et à la limitation de leur mission.

« Ce projet de loi sera soumis au Parlement avant le 31 décembre 1985. »

La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Cet amendement, comme celui que nous avons déposé à l'article 4, tend à substituer aux injonctions que le Gouvernement se donne à lui-même de prendre, par décret en Conseil d'Etat, un code de déontologie, un projet de loi sur les droits et devoirs des personnels de police. Un tel texte serait beaucoup plus digne, et correspondrait davantage, monsieur le ministre, du moins je l'espère, à vos intentions.

Je ne reviendrai pas sur les arguments qui militent en faveur de cette proposition, mais je dois avouer que je n'ai pas très bien compris ce que voulait dire M. le ministre à propos de l'application de l'article 34 de la Constitution et du rôle du Parlement dans le vote des lois. Il ne s'agit pas de savoir si nous redoutons que le Gouvernement inscrive des choses affreuses dans ce

code de déontologie. Il s'agit purement et simplement de savoir si une définition des droits et devoirs de la police nationale relève ou non du domaine législatif. A cet égard, votre argumentation fut assez étonnante, monsieur le ministre. Nous verrons plus tard si cela relève du domaine de la loi.

En conclusion, je redis qu'un code de déontologie élaboré par le Gouvernement serait très suspect et difficilement acceptable par le personnel de la police nationale. Un texte sur les droits et les devoirs des policiers, ce serait tout de même autre chose !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Il me paraît difficile, monsieur Aubert, de saisir le Conseil constitutionnel de cette question puisque le projet de loi que nous sommes en train d'examiner ne dit rien sur ledit code de déontologie. Seules les dispositions réglementaires qui seront prises pourront être contestées par la voie normale qui, je vous le rappelle, n'est pas celle du Conseil constitutionnel.

Et même si nous prenions en compte votre argument, permettez-moi de souligner que selon l'article 34 de notre Constitution « la loi fixe les règles concernant les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ». Or un code de déontologie est une sorte de code du savoir-vivre ou du savoir-faire à l'usage des fonctionnaires de la police. Il fixe le cadre dans lequel les fonctionnaires de la police doivent agir.

Quant aux garanties fondamentales accordées au citoyen, elles sont fixées par la loi. Par exemple, le fait qu'un citoyen traduit devant un juge d'instruction ait la possibilité de se faire assister d'un défenseur, cela relève effectivement de la loi et c'est le Parlement qui en décide ainsi. En revanche, quand il s'agit de fixer, dans un cadre interne, des règles de fonctionnement pour les corps de la police nationale, cela me semble relever de la voie réglementaire. A cet égard, je rends hommage au ministère de l'intérieur de nous préciser aujourd'hui que cette voie réglementaire sera la plus royale, celle du décret pris après avis du Conseil d'Etat. Nous aurons ainsi la garantie de la plus haute juridiction administrative du pays.

Je crains donc, monsieur Aubert, que cette menace de saisine du Conseil constitutionnel ne soit un peu vaine, même si je dois reconnaître très honnêtement que vous n'êtes pas le seul à avoir demandé que le code de déontologie soit élaboré par la voie législative puisque le parti communiste, par exemple, a formulé la même revendication. Le problème est d'ordre juridique et non politique. Certaines organisations syndicales ont aussi soulevé le problème, et nous nous devons d'y répondre aujourd'hui, à l'occasion de ce débat. Mais je précise que le code de déontologie, qui leur est actuellement soumis pour concertation, repose sur une base internationale qui est la recommandation du Conseil de l'Europe.

Dès lors que nous nous plaçons dans ce cadre, je pense très franchement, en dehors de toute polémique, que nous agissons conformément à l'intérêt de la police et dans le respect des libertés fondamentales accordées aux citoyens de ce pays.

J'observe aussi que vous avez fort habilement placé votre amendement à l'article 1<sup>er</sup>, alors que le débat juridique auquel il a donné lieu, et qui ne me semble pas fondé sur le plan constitutionnel, aurait dû avoir lieu à l'article 4.

En conclusion, je dirai que pour agir utilement nous devons seulement songer au difficile métier qu'exercent les policiers. Le memento du gardien de la paix, dont j'ai lu un certain nombre de dispositions, est à la disposition de ces fonctionnaires. Il est extrêmement important pour eux et pour nous. Parce qu'ils auront en main cette bible, nous aurons la garantie que les libertés fondamentales seront respectées. Les policiers auront ainsi bénéficié d'une information préalable et d'une formation grâce à l'action du ministère de l'intérieur auquel il faut rendre hommage.

Pour toutes ces raisons, la commission des lois a repoussé l'amendement n° 18.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Emmanuel Aubert, Foyer, Mme de Hauteclouque et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« A la page 34 du document n° 2855 (rapport annexé) après le cinquième alinéa du 2. « Le décloisonnement et le déroulement des carrières », insérer l'alinéa suivant :

« La situation des enquêteurs devra être examinée rapidement pour faciliter leur promotion et leur hiérarchisation. »

La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Mon amendement est la suite logique de l'intervention que j'ai faite avant l'article 1<sup>er</sup>.

Je ne comprends pas très bien pourquoi cet amendement, contrairement au précédent, n'a pas été taxé d'irrecevabilité au titre de l'article 40. C'est l'un des mystères qui caractérisent les décisions de la présidence de la commission des finances.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement qui a été déposé en séance.

Je connais bien le problème que soulève M. Aubert pour en avoir parlé depuis longtemps avec les enquêteurs, et notamment avec les représentants de leur organisation la plus représentative. A titre personnel, je ne crois pas qu'on puisse mentionner telle ou telle catégorie dans la loi.

**M. Emmanuel Aubert.** Dans l'annexe !

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** Oui, mais cette annexe contient toute la philosophie de la modernisation.

Certes la situation des enquêteurs est préoccupante et d'ailleurs nous l'avions évoquée il y a déjà quelques années. Mais pourquoi mentionner cette catégorie et non d'autres qui méritent une égale considération ? Laissons le ministre de l'intérieur et ses services régler le plus heureusement possible ce problème.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Le Gouvernement examine la situation des enquêteurs et il est défavorable à l'amendement n° 22.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Emmanuel Aubert, Foyer, Mme de Hauteclouque et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« A la page 43 du document n° 2855 (rapport annexé), compléter le 1., « Les aéroports : une priorité », par l'alinéa suivant :

« Les conventions signées entre les aéroports et les compagnies aériennes et précisant les modalités des prestations de contrôle des passagers devront être révisées, en vue de partager le coût des personnels affectés à ces contrôles, et éventuellement de les libérer pour d'autres tâches. »

La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Vous avez évoqué tout à l'heure, monsieur le ministre, le problème des conventions passées entre les aéroports et les compagnies aériennes au sujet des loyers à acquitter pour les bâtiments affectés aux C.R.S. Cela vous a d'ailleurs donné l'occasion de faire un bon mot.

Mais je voudrais considérer ces conventions sous un autre angle, celui du rôle joué par les C.R.S. qui contrôlent les bagages au départ des avions avec des appareils relativement modernes qui permettent de voir à travers les bagages ou de détecter la présence sur les voyageurs de couteaux ou de revolvers, cela, évidemment, pour éviter les actes de terrorisme dans les avions. Il s'agit là d'une charge si lourde qu'il est bien connu que, dans certains aéroports, ces services ne sont pas permanents. Je prends l'avion au minimum deux fois par semaine, et je sais que le travail est fait avec beaucoup de conscience. Mais il arrive parfois que l'on puisse monter dans l'avion sans qu'il y ait eu aucun contrôle. A la limite, une

personne animée de mauvaises intentions pourrait faire un planning pour savoir dans quel avion elle doit monter. Je souhaite donc au moins que ces absences de contrôle ne soient pas régulières.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait temps de faire, comme dans de nombreux pays un pas en avant, en confiant aux compagnies aériennes le soin de procéder à ce type de fruille ou tout au moins en leur faisant payer le prix de ces services à l'Etat ?

Mais la première solution serait la meilleure : confier aux compagnies aériennes le soin d'assurer, dans le cadre des contrats de transport, la sécurité de l'avion, quitte à ce que l'encadrement soit assuré par la police d'Etat. En tout état de cause, une telle solution permettrait de libérer des personnels de police pour assurer la sécurité dans la ville et lutter contre la délinquance, ce qui est leur véritable tâche.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** La commission n'a pu donner un avis puisque cet amendement ne lui a pas été présenté.

Je partage les préoccupations de M. Aubert, et j'ai d'ailleurs évoqué ce problème dans le rapport écrit et, cet après-midi, à la tribune. Compte tenu des explications données tout à l'heure par le ministre de l'intérieur, je pense qu'il est prématuré de régler le problème nous-mêmes. Il faut laisser au ministre le soin d'avancer dans la concertation qu'il a entreprise avec les aéroports pour arriver à une répartition des tâches plus convenable que celle que nous connaissons actuellement.

C'est pourquoi, à titre personnel, je me prononce contre l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je partage également les préoccupations de M. Aubert, et j'ai même fait étudier différentes formules.

Mais l'amendement n° 19 ne met en cause que les conventions passées entre les aéroports et les compagnies aériennes. L'Etat n'y apparaissant pas. Je ne comprends pas en quoi cet amendement répond au problème soulevé par M. Aubert, et j'y suis donc défavorable.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Aubert ?

**M. Emmanuel Aubert.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 19 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> et le rapport annexé.

(L'article 1<sup>er</sup> et le rapport annexé sont adoptés.)

## Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Les crédits prévus pour l'exécution de cette programmation sont fixés comme indiqué ci-dessous :

DÉSIGNATION	RAPPEL budget vote 1985.	1986	1987	1988	1989	1990	TOTAL 1986- 1990.
		(En millions de francs.)					
Moyens de fonctionnement et équipements légers (1).....	1 656	2 110	2 300	2 300	2 300	2 300	11 310
Immobilier et équipements lourds (autorisations de programme).....	318	750	750	800	800	800	3 900
Total .....	1 974	2 860	3 050	3 100	3 100	3 100	15 210

(1) A l'exclusion des rémunérations principales et accessoires du personnel (chap. 31-41 et 31-42).

La parole est à Mme Osselin, inscrite sur l'article.

**Mme Jacqueline Osselin.** Il est tout à fait indispensable de moderniser la police, et cet article concrétise les moyens pour y parvenir. Nous ne doutons pas qu'avec les crédits programmés année après année sur cinq ans, la police deviendra le grand service public souhaité par la population, qui aspire à vivre dans la tranquillité.

Toutefois, chacun sait que ce qui perturbe le plus la vie quotidienne, ce sont les petits actes de vandalisme, vols, saccages, etc., et tout particulièrement ceux qui affectent les locaux publics. Quel désastre quand des enfants découvrent en arrivant le matin leur classe saccagée ou le matériel de la salle de sports disparu.

Les dotations budgétaires vont certainement contribuer à améliorer les choses, mais l'action de la police ne serait-elle pas plus efficace encore s'il existait une collaboration entre tous les partenaires concernés, et notamment les collectivités locales ? Nombre de celles-ci équipent leurs bâtiments d'un système d'alarme électronique. Chaque fois qu'une ville le souhaite, le secrétariat général de l'administration de la police ne pourrait-il accepter plus facilement de négocier pour qu'elle établisse un renvoi d'affichage directement dans les commissariats, établissant ainsi une liaison directe entre les unités centrales de ces collectivités et les commissariats ? De cette manière, les policiers seraient immédiatement informés des effractions commises et tout le monde aurait à y gagner. Dans la mesure où beaucoup de mairies sont prêtes à payer ces équipements modernes fondés sur l'électronique, il n'en résulterait pas de coût supplémentaire pour la police.

En revanche, cela démultiplierait l'action des agents, sans pour autant leur créer une obligation d'intervention systématique. Mais ils seraient informés directement. La dissuasion serait plus forte car, en raison de la rapidité de l'intervention, les malfaiteurs pourraient être pris sur le fait.

Enfin, les municipalités seraient moins tentées de se dater de leur propre police.

Monsieur le ministre, je vous pose cette question, car je sais qu'il existe des difficultés de négociation entre le S.G.A.P. et les collectivités, quand celles-ci souhaitent installer ce genre de liaison directe.

**M. le président.** La parole est à M. Rodet.

**M. Alain Rodet.** A l'occasion de la discussion de cet article 2, je veux, après le rapporteur, insister sur la grande indigence de l'immobilier dans la police nationale. Le témoignage que je peux apporter n'a rien d'original : à Limoges, le commissariat central et la caserne de la C.R.S. 20 exigent, comme ailleurs j'imagine, des investissements importants et urgents.

S'agissant des véhicules, et en particulier des deux-roues, qui sont très importants pour l'accomplissement des missions des fonctionnaires de police, je souhaite que, lorsqu'on renouvellera le matériel, on tienne compte de l'expérience malheureuse des moto Honda 400 centimètres cubes qui sont véritablement des engins de mort. Elles sont si peu sûres que nombre de fonctionnaires ont trouvé la mort en les pilotant, alors qu'ils n'avaient commis aucune faute de conduite.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet article 2 présente quelques singularités.

D'abord, dans le tableau de la page 4 du projet, on additionne, au mépris de toute notre tradition en matière de lois de finances, des crédits de paiement et des autorisations de programme. C'est tout à fait extravagant ! C'est comme si l'on additionnait le revenu d'un locataire avec le loyer de son voisin. Et je soupçonne que, dans les autorisations de programme, certains crédits de paiement, notamment pour 1985, n'aient pas été extraits. Je réuse donc ce calcul. Il n'est pas sérieux d'additionner des choux et des carottes.

Votre tableau, monsieur le ministre, qui va de 1985 à 1990 et est exprimé, semble-t-il — cela n'est pas précisé, mais j'ai lu les débats de la commission des lois — en francs courants, c'est-à-dire en francs de 1985. On n'a pas procédé à une réévaluation d'année en année pour tenir compte d'une éventuelle érosion monétaire. Ainsi, sont affectés aux « moyens de fonctionnement et d'équipements légers » 2 300 millions en 1987, 2 300 millions en 1988, et ainsi de suite jusqu'en 1990.

Cela a l'air de beaucoup amuser M. le président de la commission des lois. Je comprends qu'à la commission des lois, on ne soit pas, comme à la commission des finances, habitué à jongler avec les chiffres de l'inflation.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Monsieur Gantier, je puis vous assurer qu'à la commission des lois on ne confond pas francs courants et francs constants !

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, si M. le président de la commission des lois souhaite m'interrompre, je l'écouterai avec intérêt.

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Personne ne souhaite vous interrompre !

**M. Gilbert Gantier.** Merci, monsieur le ministre. Je vous sais gré de cette déclaration.

Ce que je veux dire, c'est que 2 300 millions de francs en 1990, cela ne représente pas le même pouvoir d'achat que 2 300 millions en 1987. Même si l'érosion monétaire est minime, il y aura réduction des crédits année après année en francs constants. Or ce n'est certainement pas ce que vous avez voulu indiquer. Alors, dites-nous ce que vous entendez prévoir comme dépenses effectives, puisque vous retenez des chiffres identiques avec une monnaie qui, bien évidemment, n'aura pas la même valeur en 1990 qu'aujourd'hui.

Enfin, vous avez dressé un tableau des dépenses. Mais ce projet de loi comporte, nous le verrons à partir de l'article 5, également des recettes. Bien que cela ne soit pas précisé, il est implicite que ces recettes sont en quelque sorte compensatoires. Et elles prennent la forme d'une augmentation des contraventions. Certes, vous pouvez augmenter les contraventions, mais l'ordonnance organique précise que les recettes de l'Etat comprennent des impôts, des rémunérations des services rendus, des revenus du domaine et le produit des amendes, lequel, aux termes de l'article 11, doit faire l'objet d'une évaluation. Or vous avez augmenté le produit des amendes sans indiquer au Parlement quelle était l'évaluation des recettes qui seraient consécutives à cette augmentation.

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Dans le tableau de l'article 2, supprimer la ligne « Immobilier et équipements lourds (autorisations de programme) ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je l'ai défendu. On ne peut additionner des crédits de paiement et des autorisations de programme. Il faut donc supprimer les uns ou les autres.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Je ne peux donc que donner un avis personnel.

Cette loi de modernisation n'est pas une loi de finances. Par ailleurs, les pratiques que dénonce M. Gantier sont de très anciennes imperfections instaurées par l'ancienne majorité.

**M. Gilbert Gantier.** Ah non, c'est trop facile !

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Monsieur Gantier, j'ai entendu votre démonstration et je me suis aperçu que vous raisonnez en homme de l'ancienne majorité, habitué à une inflation galopante...

**M. Gilbert Gantier.** Non, non !

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** ... ce qui démontre bien qu'il faut continuer absolument la politique de désinflation pratiquée par le Gouvernement, grâce à laquelle, dans les prochaines années, il n'y aura plus d'inflation, mais maintien et même progression de notre monnaie. Les crédits qui sont inscrits aujourd'hui iront donc en augmentant grâce aux économies faites sur la monnaie.

**Plusieurs députés socialistes.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Contre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Avant que ne soit mis aux voix l'article 2 qui, d'une certaine façon, est relié à l'article 1<sup>er</sup> — et je rappelle que lorsque nous avons adopté l'article 1<sup>er</sup>, nous avons également adopté le rapport annexé — je voudrais simplement faire une remarque pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté quant à la position du groupe socialiste et de la majorité. A la page 25 du rapport annexé, il est fait mention de l'extension de la qualification d'agent de police judiciaire. Qu'il soit clair que cette extension devra faire l'objet d'un projet de loi et qu'adopter aujourd'hui le rapport annexé ne signifie pas que nous adoptions implicitement le futur projet de loi. Il conviendra par conséquent que nous en discutions. Je tenais à le préciser pour lever toute ambiguïté sur une position ultérieure du groupe majoritaire de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Le rapport annexé décrit ce projet gouvernemental concernant l'extension des habilitations d'agents de police judiciaire, projet qui a pris la forme d'un projet de loi qui est déposé, je crois, sur le bureau de cette assemblée. Il viendra donc en discussion dès la prochaine session ordinaire.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — Le Gouvernement déposera chaque année sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat, lors de la première session ordinaire, un compte rendu de l'exécution du programme de modernisation. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** Les articles 3 et 4 concernent des injonctions au Gouvernement. Cet intéressant problème a été souvent évoqué devant le Conseil constitutionnel.

Je dois dire que la jurisprudence du Conseil constitutionnel a évolué. J'ai sous les yeux une décision assez ancienne, du 28 décembre 1976, qui a l'intérêt d'avoir été rendue à la suite d'un recours présenté notamment par M. Bouilloche, M. Defferre, M. Pierre Jose, M. Jean-Pierre Chevènement, M. Raymond Forni, etc.

Le Conseil constitutionnel disait notamment ceci : « Considérant que le paragraphe VI de l'article 61 prévoit que le Gouvernement devra, avant le 31 décembre 1977, déposer un projet de loi pour compléter dans certaines conditions les mesures prévues audit article ; qu'une telle disposition ne trouve de base juridique ni dans l'article 34 ni dans aucune des autres dispositions de la Constitution et qu'elle est en contradiction avec le droit d'initiative général conféré au Premier ministre par l'article 39 de la Constitution ; ».

Nos collègues ici présents avaient donc obtenu du Conseil constitutionnel de l'époque une annulation.

La jurisprudence a évolué, et je me rapporte à une décision plus récente, la décision n° 82-142, du 27 juillet 1982, qui concernait également une loi de programmation puisqu'il s'agissait de la loi portant réforme de la planification. Un certain nombre de députés avaient saisi le Conseil constitutionnel. Ce dernier avait indiqué : « Il n'est pas interdit au législateur lui-même, dans le respect de ces règles, d'organiser le travail législatif dans les matières où il est expédient d'assurer pendant des années la régularité, la périodicité et la continuité de ce travail, nécessaires à la réalisation du but poursuivi. » Mais le Conseil constitutionnel poursuivait : « La fixation par le législateur lui-même,

à l'initiative d'ailleurs du Gouvernement... » — ce qui est le cas aujourd'hui — « ... d'un programme systématique de travail législatif assorti de dates et de délais précis ne contrevient en elle-même à aucun principe ou règle de valeur constitutionnelle sous réserve, d'une part, du droit du législateur de modifier à tout moment la législation ainsi édictée ou d'y déroger et, d'autre part, des droits du Gouvernement en ce qui concerne notamment le domaine qui lui est réservé, les procédures dont il dispose pour le protéger et les conditions de sa propre organisation et de son fonctionnement interne. »

En d'autres termes, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Conseil constitutionnel, dans sa dernière jurisprudence, dit : « Vous pouvez toujours prendre des injonctions avec, le cas échéant, la complicité ou à la demande du Gouvernement, cela n'a aucune importance puisqu'on pourra toujours appliquer ces injonctions tant que cela vous arrangera de les appliquer et que, le jour où cela n'arrangera plus le Gouvernement ni le Parlement, on pourra les changer. » Alors, pourquoi ne pas faire l'économie d'une disposition législative et ne pas inscrire cela dans une simple déclaration gouvernementale ?

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Monsieur Gantier, ce que la loi a fait, la loi peut le défaire. C'est l'évidence, pour aujourd'hui, comme pour hier et comme pour demain.

**M. Gilbert Gantier.** Alors, que vaut votre injonction ?

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Par ailleurs, le Gouvernement a parfaitement la possibilité, aux termes de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, de se fixer à lui-même des injonctions, ce qu'il fait dans l'article 3. Il n'y a rien à redire. Et je suis tout de même un peu surpris des circonvolutions compliquées que vous avez suivies pour en arriver à cette conclusion... là.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai dit que la jurisprudence avait évolué !

**M. le président.** M. Zeller a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par les mots :

« de la police nationale, ainsi que de l'état d'application des dispositions de l'article 88 de la loi n° 83-8 du 7 juin 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, prévoyant l'étatisation de la police municipale pour les communes qui le demandent. »

La parole est à M. Zeller.

**M. Adrien Zeller.** J'ai écouté tout à l'heure avec attention et intérêt la réponse de M. le ministre sur l'amendement n° 4, qui pesait le problème de la nationalisation des polices municipales à la demande des communes, lesquelles sont en droit de le demander depuis la loi de décentralisation de 1983.

Je constate que celle-ci n'a pas été appliquée.

J'aimerais savoir, année par année, ce qu'il en sera de l'application de cette disposition. Si, comme je le redoute, le ministre refuse cet amendement, je lui demanderai cependant s'il prévoit dans le budget pour 1986 des moyens permettant d'appliquer la loi de décentralisation de 1983, afin de commencer le processus d'étatisation des polices municipales des communes qui en expriment la demande. A l'heure actuelle, une centaine de communes de plus de 10 000 habitants sont concernées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement pour des raisons identiques à celles qui l'avaient conduite à repousser l'amendement n° 4.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Mêmes observations et même position que sur l'amendement n° 4.

**M. le président.** La parole est à M. Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Je souhaitais une réponse plus précise sur 1986. Est-ce qu'il y aura des moyens? Une concertation c'est très bien, mais il faudrait appliquer la loi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article

(L'article 3 est adopté.)

#### Article 4.

**M. le président.** — Art. 4. — Le Gouvernement édictera, avant le 31 décembre 1985, par décret en Conseil d'Etat, un code de déontologie de la police nationale. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** L'article 4 constitue, lui aussi, une injonction, mais je ne reviendrai pas sur ce point.

Cet article prévoit que le Gouvernement édictera, avant le 31 décembre 1985, par décret en Conseil d'Etat, un code de déontologie de la police nationale.

Je défendrai en même temps mon amendement de suppression, de façon à faire gagner du temps à l'Assemblée.

**M. le président.** Je vous en remercie.

**M. Gilbert Gantier.** Cette injonction me paraît tout à fait inutile, car ou bien le code de déontologie de la police nationale est un texte réglementaire, et il n'est pas nécessaire de le prévoir dans le présent projet de loi car il s'agit non d'un décret d'application mais d'un texte nouveau, ou bien il s'agit d'un texte de valeur législative et il est bien évident que, comme nombre de mes collègues l'ont souligné cet après-midi, on ne saurait concevoir que ce code de déontologie puisse être rédigé en violation de l'article 34 de la Constitution.

Ou bien votre code de déontologie, ce n'est rien, et dans ce cas-là ce n'est pas la peine de le rédiger. Ou bien c'est quelque chose, et il doit être de valeur législative, car, inéluctablement, il portera atteinte à des libertés publiques ou il les amènera.

De toute façon, il appartiendra au Conseil constitutionnel de trancher cette affaire.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** J'interviendrai sur mon amendement, monsieur le président.

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

Cet amendement a été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais elle a voté cet article, et je pense qu'il faut le maintenir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Même avis que celui de la commission !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendement, n° 7 et 15, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7, présenté par MM. Emmanuel Aubert, Foyer, Mme de Hauteclocque et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 31 décembre 1985 un projet de loi précisant les droits et devoirs des personnels de police. »

L'amendement n° 15, présenté par MM. Maisonnat, Le Meur, Ducoloné et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Un projet de loi sera déposé sur le bureau d'une des assemblées parlementaires avant le 31 novembre 1985, portant code de déontologie de la force publique. »

La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour soutenir l'amendement n° 7.

**M. Emmanuel Aubert.** Mon amendement tend à prescrire que le Gouvernement dépose sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 31 décembre 1985, un projet de loi « précisant les droits et devoirs des personnels de police ».

Mon amendement est donc différent de celui de M. Maisonnat. Il diffère aussi de la formulation qui figure dans le projet de loi, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un code de déontologie.

Monsieur Forni, vous aviez évidemment raison tout à l'heure, mais je n'ai pas dit le contraire de ce que vous dites. Je n'ai jamais fait aucune menace. J'ai simplement déclaré qu'on verrait par la suite ce que serait ce code de déontologie. S'il s'agit d'indiquer que l'on doit revêtir la « tenue n° 1 » le dimanche ou de prévoir des prescriptions de ce genre, il n'y a pas de problème. Mais si le code de déontologie doit se borner à cela, à quoi bon l'établir? Pour ma part, j'estime que le code de déontologie est une mauvaise solution. Si l'on veut fixer aux policiers les limites de leurs droits et de leurs devoirs — et c'est souvent, pour eux, un problème difficile — et les limites de leur action, il faut aller plus loin qu'un code de déontologie. On a, par exemple, envisagé de leur donner la possibilité de refuser d'exécuter un ordre manifestement illégal. Mais alors, quelle attitude les policiers devraient-ils avoir, monsieur le ministre, quand on les ferait procéder, comme c'est actuellement le cas, à des contrôles d'identité de façon totalement illégale — je l'ai dit tout à l'heure — en vertu d'une interprétation totalement illégale de la loi de 1983, qui a été sanctionnée déjà deux fois par la Cour suprême? Devraient-ils refuser? A ce moment-là, il n'y aurait plus de contrôles d'identité? Devraient-ils vous suivre? Ne croyez-vous pas qu'il y a là un problème grave? Et ne pensez-vous pas que parmi les droits et les devoirs des policiers — surtout si vous envisagez de changer cette loi sur les contrôles d'identité pour cesser d'en faire une loi hypocrite — il doit être bien précisé quelles sont les attitudes et les conditions d'application de cette loi sur les contrôles d'identité? A ce moment-là, ce ne sera pas du domaine réglementaire, puisque les attitudes des policiers sont formellement fixées dans la loi sur les contrôles d'identité — et je suis bien placé, monsieur Forni, pour le savoir puisque je suis, en grande partie, l'auteur de ces dispositions. C'est donc un premier problème.

Si, au contraire, on ne change pas ces contrôles d'identité, les policiers seront en droit de dire : « Non! Moi, je n'exécute pas! » Et ils auront raison de refuser. Ils vous éviteront, monsieur le ministre, d'être condamné par la Cour de cassation.

D'autre part, il sera prévu des sanctions disciplinaires — car il faut bien qu'il y ait des sanctions s'il y a une mauvaise réaction du policier. Le problème sera simple s'il s'agit d'ordres normaux ou si l'on a demandé des choses épouvantables, mais qu'en sera-t-il dans les cas marginaux? Par conséquent, il y a là une « infaisabilité ». La « force injuste de la loi » — je pense que vous connaissez cette formule — sera-t-elle un critère subjectif ou objectif de l'application des ordres donnés?

Réfléchissez bien à cela. La réponse n'est pas aisée. C'est pourquoi ce problème devrait être discuté de façon sérieuse par le Parlement.

Il n'y a rien de commun entre ce code et ce que nous proposons. D'ailleurs, le code de déontologie est plutôt d'origine communiste, puisque, si je ne m'abuse, trois propositions de loi ont été déposées par le groupe communiste à ce sujet. Nous ne sommes pas du tout de cet avis. Je crois d'ailleurs que le groupe socialiste et le Gouvernement ne partagent pas, à cet égard, le point de vue du groupe communiste.

Pour conclure, monsieur le ministre, vous avez, tout au long de cette discussion, signalé des conversations et les contacts que vous aviez eus, aussi bien pour élaborer l'annexe que vous nous avez proposée, et qui a été votée par votre majorité,

qu'en vue d'établir ce code de déontologie. Pourrais-je savoir à quelle date a eu lieu le comité technique paritaire national dans lequel ces deux problèmes devaient être discutés? La réunion était prévue pour le 5 juillet. Or nous sommes aujourd'hui le 10.

**M. le président.** La parole est à M. Maisonnat, pour soutenir l'amendement n° 15.

**M. Louis Maisonnat.** M. Aubert vient de déclarer qu'il n'était pas d'accord avec nous. Je le conçois parfaitement s'agissant de l'utilisation des formes de police, de la sécurité ou de la défense des libertés publiques dans notre pays.

Pour nous — et je crois que ce sentiment est partagé par beaucoup de nos collègues — un code de déontologie est nécessaire. C'est un texte qui doit régler l'action de toute force publique.

Lorsque nous avons défendu tout à l'heure nos précédents amendements, en particulier notre amendement n° 13, le rapporteur a déclaré qu'il s'agissait de problèmes trop importants pour qu'ils soient discutés par le seul biais d'un amendement.

Si nous n'en discutons pas par le biais d'un amendement, il faudrait que nous soyons saisis d'un texte plus complet. On ne saurait admettre que l'Assemblée nationale ne soit pas amenée à donner son avis à ce propos. Et je ne vois pas quels arguments peuvent être avancés pour que cela relève seulement du domaine réglementaire et qu'il n'y ait pas une discussion franche et ouverte entre les représentants de la nation.

M. le président, de la commission a fait état d'un document qu'il a eu entre les mains : le code, ou le « petit bréviaire », du policier. Il a plus de chance que nous. Nous avons juste aperçu, en commission des lois, la couverture de ce document, dont on nous a dit qu'il était confidentiel. Nous ne voyons pas ce qu'il peut y avoir de confidentiel dans les dispositions d'un texte qui fixerait les droits et les devoirs de ceux qui sont chargés d'assurer la sécurité dans notre pays.

C'est pourquoi nous proposons, par notre amendement n° 15, qu'un projet de loi soit déposé sur le bureau de l'une de nos assemblées avant le 31 novembre 1985.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Soyons clairs, nets et précis. Nous sommes tout à fait d'accord avec le Gouvernement sur l'intention manifestée de fixer dans un code de déontologie les règles de conduite des personnels de la police nationale.

Soyons tout aussi clairs sur le plan constitutionnel et législatif : nous pensons que cela ne relève pas de la procédure législative. Et parce que cela ne relève pas de la procédure législative, pour les raisons que j'ai expliquées il y a quelques instants, nous nous contentons de l'annonce qui est faite dans le projet de loi.

Et puis je me permets d'ajouter, à l'intention de MM. Aubert et Gantier, qu'on ne peut pas en l'espace de cinq minutes défendre tout et son contraire? Voici quelques instants, M. Gantier déclarait : « Le Conseil constitutionnel a sanctionné, à la demande du groupe socialiste et notamment de M. Bouloche, un texte de loi aux termes duquel le Parlement imposait en quelque sorte une volonté, une intention au Gouvernement.

**M. Gilbert Gantier.** Une injonction. Mais j'ai indiqué que la jurisprudence du Conseil constitutionnel avait varié.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Eh bien ! permettez-moi de vous dire que l'amendement de M. Aubert constitue très exactement une injonction au Gouvernement — ce qui a été condamné par le Conseil constitutionnel. Pour cette simple raison, nous ne saurions adopter l'amendement de M. Aubert. Les choses sont claires, nettes et précises. Je pense que nous pouvons clore ce débat. Il a déjà eu lieu tout à l'heure. Votez cet article et ne faisons pas de procès d'intention au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Monsieur Forni, vous êtes en train de dire que, constitutionnellement, nous pouvons voter une injonction parce qu'elle figure dans un texte écrit par le Gouvernement...

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Mais non !

**M. Emmanuel Aubert.** ... mais que nous ne pouvons amender cette injonction...

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Non !

**M. Emmanuel Aubert.** ... parce que nous changerions la formulation.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Absolument !

**M. Emmanuel Aubert.** Eh bien ! nous en discuterons dans les couloirs, afin de ne pas prolonger la séance.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 7 et 15 ?

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Ce que vient de dire le président de la commission vaut avis négatif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Avis défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

*(L'article 4 est adopté.)*

#### Après l'article 4.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 11 et 1 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 11, présenté par MM. Emmanuel Aubert, Foyer, Mme de Hautecloque et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article 4 bis suivant :

« Le code du service national est complété par un article 91 bis ainsi rédigé :

« Art. 91 bis. — Les jeunes gens peuvent demander à accomplir le service actif de défense en qualité de gardien de la paix auxiliaire.

« Sont retenues en priorité les candidatures de ceux qui se sont portés volontaires pour le service long.

« Ceux dont la candidature est retenue servent, s'ils le souhaitent, dans les services actifs de la police nationale de leur région de recrutement.

« Ils reçoivent une formation leur permettant d'assister, dans l'exécution des missions de sécurité publique, les fonctionnaires de police sous les ordres desquels ils sont placés.

« Les gardiens de la paix auxiliaires ne peuvent être employés dans des missions de maintien de l'ordre ou de police judiciaire.

« L'année de service national est prise en compte pour le calcul des années de service public effectif pour ceux qui sont admis dans les corps de la police nationale.

« Un décret fixera les conditions d'incorporation, de formation, de gestion et d'emploi des jeunes volontaires dans les services actifs de la police nationale.

« Les effectifs des gardiens de la paix auxiliaires servant au titre du service national de défense peuvent atteindre 15 p. 100 du total des effectifs de la police nationale. »

L'amendement n° 1 rectifié, présenté par M. Bonnemaïson, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article 4 bis suivant :

« Il est inséré, après l'article L. 91 du code du service national, un article L. 91-1 ainsi rédigé :

Art. L. 91-1. — Les jeunes gens peuvent demander à accomplir leur service actif dans la police nationale. Le nombre de jeunes gens appelés dans la police nationale ne peut excéder 10 p. 100 de l'effectif des policiers. »

La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour soutenir l'amendement n° 11.

**M. Emmanuel Aubert.** Mme de Hauteclouque et M. le rapporteur ont eu tout à l'heure une discussion fort intéressante sur la possibilité d'autoriser les soldats du contingent à effectuer leur service dans la police auxiliaire. Il s'agissait, en quelque sorte, d'une recherche en paternité, ou en maternité dans le cas présent ! (Sourires.)

J'ai donc effectué, moi aussi, des recherches : je puis vous apprendre — peut-être ne le saviez-vous pas ? — que l'idée d'autoriser les appelés à effectuer leur service national dans la gendarmerie a été lancée par Michel Debré lorsqu'il était Premier ministre. Cette idée est donc antérieure à celle de Mme Nicole de Hauteclouque, et à la vôtre, monsieur le rapporteur.

**M. Gérard Collomb.** Allez le dire à Mme de Hauteclouque. Elle sera peinée de l'apprendre !

**M. Pierre Forgues.** On peut avoir les mêmes idées !

**M. Emmanuel Aubert.** C'est une question intéressante puisqu'elle a fait l'objet d'une discussion de dix minutes !

Cela dit, l'amendement n° 11 tend à donner aux jeunes gens, dans certaines conditions, la possibilité d'accomplir leur service actif de défense comme gardiens de la paix auxiliaires.

Cet amendement reprend une disposition qui figurait dans la proposition de loi d'orientation relative à l'organisation de la police nationale déposée par le R. P. R. au mois de janvier 1984 sur le bureau du président de l'Assemblée nationale. Je sais qu'il ne sera pas retenu, mais je tenais à le défendre pour que l'ordre des préséances soit respecté.

**M. le président.** La parole est à M. Forgues, inscrit sur l'amendement n° 1 rectifié tendant à introduire un article additionnel.

**M. Pierre Forgues.** Les grands esprits se rencontrent : M. Michel Debré, Mme de Hauteclouque et M. Bonnemaïson ont eu la même idée.

**M. Emmanuel Aubert.** Vous aussi !

**M. Pierre Forgues.** Non, pas moi. En fait, le maire d'une obscure commune des Hautes-Pyrénées ayant appelé mon attention sur cette affaire, j'avais posé, il y a quelques mois, une question écrite à M. le ministre de la défense pour lui demander d'autoriser les jeunes appelés du contingent à assurer des tâches de police municipale. Il m'avait été répondu que le code du service national ne permet pas d'affecter des appelés à des tâches non militaires pour lesquelles ils ne sont ni formés ni habilités. Je constate donc avec satisfaction que l'amendement de la commission des lois permet de lever cette impossibilité. Du reste, l'accueil qu'a réservé l'opinion publique à ce projet d'amendement montre combien il est opportun.

Chacun sait que les appelés qui effectuent leur service actif en qualité de gendarmes auxiliaires contribuent efficacement à l'exécution des tâches de la gendarmerie. De plus, certains d'entre eux, formés sur le terrain, peuvent entrer dans la gendarmerie après leur service national.

On peut considérer que cette manière d'effectuer le service militaire contribuera, aux yeux de nombreux jeunes, à valoriser de façon très significative cette période ; elle permettra également de rapprocher la police des citoyens, notamment des jeunes.

Cependant, il conviendrait, non-seulement le ministre, de préciser les tâches de police qui pourraient être confiées à ces jeunes du contingent. Il me paraît évident qu'ils devront être au contact de la réalité, dans les quartiers, dans les rues, à la sortie des écoles, des lycées ou des édifices publics : fin d'éviter la naissance de petits incidents et de « sécuriser » nos concitoyens. Ils pourront ainsi mesurer la valeur civique et l'utilité de leur mission. Voudriez-vous nous donner des informations à ce sujet, monsieur le ministre ?

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 11 et soutenir l'amendement n° 1 rectifié.

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** Monsieur Emmanuel Aubert, j'ai appris comme vous, tout à l'heure — et sans doute aux mêmes sources que les vôtres — que c'est M. Debré qui a le premier eu l'idée d'autoriser les jeunes à accomplir leur service dans la gendarmerie. Je me trouve donc en bonne compagnie !

Quant à moi, j'ai l'honneur, ce soir, de proposer la même idée, mais pour la police nationale.

**M. Emmanuel Aubert.** Vous n'êtes ni toute l'Assemblée ni tout le parti socialiste !

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** Mais là n'est pas l'important. L'important, c'est que ces jeunes appelés pourront rendre de nombreux services et qu'ils auront à la fois des droits et des devoirs. Prétendre énumérer, dès ce soir, dans le texte, les tâches qui seront les leurs serait présomptueux et imprudent. Avant de définir celles-ci, il me paraît nécessaire de consulter à la fois la gendarmerie et la police nationale. C'est d'ailleurs pourquoi je propose que les dispositions contenues dans mon amendement ne soient mises en œuvre qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986. D'ici là, un certain nombre de détails pourront être réglés.

Il est évident que les appelés devront recevoir une formation adéquate. Il est évident aussi que l'année de service national sera prise en compte.

Cela dit, il me paraît imprudent d'entrer dès ce soir dans les détails. Il vaut mieux renvoyer tout cela au décret.

L'amendement n° 1 rectifié est simple et court : il reprend les dispositions du code du service national relatives aux gendarmes auxiliaires, à une exception près.

Quant à l'amendement n° 11, la commission ne l'a pas examiné, mais j'y suis personnellement défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 11 et 1 rectifié ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je suis défavorable à l'amendement n° 11.

Sur l'amendement n° 1 rectifié, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, étant entendu que devront être précisées, en s'inspirant de l'expérience acquise dans la gendarmerie — expérience à grande échelle puisqu'elle couvre plusieurs années et concerne plusieurs milliers de jeunes gens — les missions des intéressés, les conditions d'encadrement et de logement.

**M. Emmanuel Aubert.** Et leur uniforme !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** En effet.

Mais je voudrais, à ce sujet, répondre à M. Maisonnat qui s'est inquiété d'un risque de confusion entre les fonctions civiles et militaires.

**M. Louis Maisonnat.** J'en avais déjà parlé en commission !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** C'est exact, cela figure à la page 75 du rapport.

En fait, cette inquiétude n'a pas de raison d'être. Déjà, à l'heure actuelle, le service national peut être accompli sous différentes formes : certaines sont militaires, mais d'autres sont civiles. Le service de l'aide technique, le service de la coopération n'ont rien de militaire.

Par conséquent, la possibilité offerte aux jeunes d'accomplir leur service actif dans la police nationale, dans des conditions qui seront définies par décret, ne permet en rien de parler de confusion entre fonctions civiles et militaires.

Ce qui est vrai, en revanche, c'est que les jeunes qui effectuent leur service national, sous une forme militaire, en exerçant des fonctions de gendarmes auxiliaires, remplissent, eux, comme les gendarmes, certaines missions de police.

Sous réserve de ces précisions, le Gouvernement n'est pas opposé à l'adoption de l'amendement n° 1 rectifié.

**M. le président.** La parole est à M. Le Meur.

**M. Daniel Le Meur.** Le groupe socialiste nous propose d'autoriser une forme nouvelle du service national qui concernerait 8 000 jeunes, qui pourraient accomplir leur service dans la police nationale.

Initialement, cette forme de service devait leur permettre, à l'issue de leurs obligations légales, d'intégrer un corps de police. Fort heureusement, cette disposition a été retirée. Le recrutement des policiers s'opérant, comme pour toute la fonction publique, par voie de concours, il eut été inadmissible que cette règle de base soit contournée.

Les députés communistes sont résolument opposés à cet amendement. Non qu'ils sous-estiment la nécessité de placer sur des postes directement liés à la sécurité les 10 000 policiers occupés à des tâches indues, mais parce qu'ils considèrent que cela sera inefficace et dangereux.

En effet, le métier de policier est un métier difficile, qui nécessite une formation particulière; actuellement, elle est de huit mois. Certes, il est prévu de dispenser une formation aux conscrits concernés. Mais s'il s'agit de la formation normale des fonctionnaires de police, ces jeunes ne seront opérationnels que pendant quatre mois, ce qui est peu. Si elle est moindre, ils seront sous-formés et, dans ce cas, totalement inaptes à exercer les fonctions de policiers proposées, tels l'ilotage ou d'autres missions de police à caractère préventif.

Sur un autre plan, tout aussi important, la formule proposée ne correspond pas à notre conception de la défense nationale, car elle concourt à la professionnalisation de l'armée.

Bien que la conscription demeure la base du recrutement, nous constatons une baisse tendancielle de la présence des appelés au sein des forces armées. La répartition des effectifs fait apparaître, au fil des ans, une proportion plus importante des militaires d'active au détriment des appelés : de un pour quatre en 1974, cette proportion est passée à un pour trois en 1985.

Pilier de notre politique de défense, la conscription ne doit pas être dévoyée, par la multiplication des services civils, de son caractère de défense nationale, garant de son efficacité.

Pour ces raisons, les députés communistes voteront contre l'amendement n° 1 rectifié.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** Si le métier de policier est difficile, celui de gendarme l'est tout autant. Or, le problème de la formation des gendarmes auxiliaires a été fort heureusement réglé.

Je voudrais également faire observer, sans entrer dans le détail, que cette disposition permettra à des jeunes citoyens de connaître la police et ses problèmes de l'intérieur, favorisant ainsi la réflexion civique qui est tellement nécessaire dans notre pays. Ces jeunes pourront dire ce qu'est la police, ce que sont ses servitudes et ses difficultés.

Ils pourront, en accomplissant ainsi leur service national, se préparer à entrer éventuellement dans la police nationale, dans la gendarmerie ou dans d'autres services tels que les gardes urbaines, ou encore dans des sociétés de gardiennage, où actuellement des personnes sont embauchées sans aucune formation — ce ne sera pas un mal que ces sociétés puissent engager des gens compétents.

En revanche, cette disposition n'a pas pour objet de permettre aux jeunes appelés d'effectuer leur service dans les polices municipales, comme j'ai cru l'entendre proposer tout à l'heure.

**M. Pierre Fargues.** Non !

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** Sans doute ai-je mal entendu. En tout cas, je tenais à apporter cette précision.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

#### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — L'article 466 du code pénal est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 466. — L'amende pour contravention de police ne pourra être inférieure à 30 F, ni excéder 10 000 F. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** Avec cet article 5, comme avec les articles 6, 7 et 8, nous abordons un domaine nouveau, qui est, lui aussi, fort singulier. En effet, l'article 5 tend à remplacer l'article 466 du code pénal par une autre disposition, l'article 6 vise à apporter des modifications au code pénal et au code de procédure pénale et l'article 8 a pour objet de donner au procureur de la République certains pouvoirs à l'égard de contrevenants ayant changé de domicile.

Ces articles concernent donc le droit pénal. Or, si à la première page du projet de loi figurent les noms de M. Laurent Fabius et de M. Pierre Joxe, celui de M. le garde des sceaux n'y est pas; je l'ai cherché en vain. Puisque le code pénal et le code de procédure pénale sont modifiés, il me semble que sa responsabilité est engagée. D'ailleurs, en 1980, lorsque le montant des amendes avait été relevé dans des conditions identiques, je crois bien que le texte avait été défendu par M. Peyrefitte, alors garde des sceaux.

Je suis fort étonné que l'actuel Gouvernement n'ait pas agi de la même façon. Cela me paraît plus que surprenant; je dirai presque que c'est inconstitutionnel et contraire au décret sur les attributions des divers membres du Gouvernement.

Monsieur le ministre, accepteriez-vous que, dans une loi présentée par M. le garde des sceaux, celui-ci donne des instructions aux préfets s'agissant de la délivrance de telle ou telle autorisation? Vous ne l'admettriez pas, je crois, et vous auriez raison.

**M. le président.** La parole est à M. Dutard.

**M. Lucien Dutard.** Nul ne saurait remettre en question la nécessité des contraventions de police et des amendes correctionnelles, étant donné leur caractère dissuasif. Cependant, nous refusons d'admettre que la modernisation de la police, qui est par ailleurs indispensable, soit partiellement financée par le relèvement de celles-ci.

Certes, nous sommes soucieux de la sécurité et nous ne défendons pas les automobilistes coupables d'infractions aux conséquences parfois tragiques. Toutefois, si le Gouvernement souhaite financer la modernisation de la police par ce procédé, qu'il n'oublie pas qu'il est des criminalités socialement plus coûteuses que les infractions routières classiques et dont les auteurs devaient être mis plus largement à contribution. Tel est le cas notamment de la délinquance économique et de la fraude fiscale, qui n'ont pas toujours été sanctionnées comme elles devraient l'être. J'ai déjà interrogé M. le secrétaire d'Etat chargé du budget et de la consommation, M. Emmanuelli, à ce sujet et il m'a promis de prendre des mesures sévères contre les spéculateurs.

De plus, le doublement du taux des amendes risque de rendre plus difficile leur recouvrement. En raison de la crise, de nombreuses familles modestes ne pourront pas payer les amendes qui leur auront été infligées, même s'il ne s'agit que d'infractions mineures.

Nous estimons, pour notre part, que l'équipement et la modernisation de la police constituent un problème d'ampleur nationale et qu'ils doivent être financés, en premier lieu, par le Gouvernement. C'est pourquoi les députés communistes ne voteront pas les articles relatifs à l'aggravation excessive des contraventions de police et des amendes correctionnelles.

**M. le président.** MM. Emmanuel Aubert, Foyer, Mme de Hauteclouque et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Monsieur le président, si vous m'y autorisez, je défendrai à la fois l'amendement n° 8 sur l'article 5, l'amendement n° 9 sur l'article 6 et l'amendement n° 10 sur l'article 7, qui sont tous des amendements de suppression des articles.

**M. le président.** Volontiers !

**M. Emmanuel Aubert.** M. Foyer a fait tout à l'heure, avec son humour et son talent habituels, une démonstration à laquelle il convient de ne rien ajouter tant elle était convaincante.

J'interviens donc sur un autre point. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez été obligé, avant l'adoption de l'article 1<sup>er</sup>, contre lequel nous avons voté, d'apporter quelques modifications minimales au rapport annexé. Il peut arriver, surtout dans la précipitation d'une session extraordinaire, que l'on commette des erreurs minimales, mais que le Gouvernement et ses conseillers n'aient pas jugé nécessaire de faire contresigner par le garde des sceaux un texte qui comporte trois articles modifiant le code pénal constitué une erreur de taille, et nous avons raison de nous méfier de ce que fait le Gouvernement. Si c'est volontaire, cela prouve sans doute que M. Badinter n'était pas tout à fait prêt à signer ce projet de loi. Nous en verrons les conséquences.

Si nous avons déposé trois amendements de suppression, c'est parce que, même s'il est nécessaire d'augmenter les amendes pénales, il nous semble absolument indécent de faire figurer cette disposition dans un texte concernant la police. Je l'ai déjà dit cet après-midi : vous faites porter le chapeau aux policiers. Je vous propose donc un slogan : « Commettez des infractions, vous aidez la police ! »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 8 ?

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** J'ai déjà entendu dans cet hémicycle que les modifications de la loi électorale étaient de nature constitutionnelle alors qu'elles ne le sont pas. J'apprends maintenant qu'il y aurait des règles de contresigne...

**M. Emmanuel Aubert.** Ce n'est pas ce que j'ai dit !

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** ... alors que celles-ci n'existent pas. Je complète jour après jour mon éducation et je finirai peut-être par devenir très savant...

Je répondrai à M. Aubert qu'il est toujours plus facile de demander qu'on n'augmente pas les amendes plutôt que de défendre leur augmentation. C'est pourtant ce que je vais faire, et sans crainte.

Tout d'abord, M. Gantier l'a reconnu, il faut conserver le caractère dissuasif des amendes. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas le faire à l'occasion d'un projet de loi comme celui-ci. Profitons de la circonstance, d'autant que nous traitons de l'ensemble des problèmes de sécurité.

Mais il y a une autre raison à ma conviction. On nous parle toujours de sécurité. Je le répète, cela me préoccupe beaucoup, et j'essaie de lutter contre l'insécurité liée à la délinquance. Mais je veux également lutter contre celle qui est liée à la délinquance financière, que je n'accepte pas plus, et l'Assemblée a d'ailleurs pris un certain nombre de décisions à cet égard.

Je désirerais aussi que l'on cesse de banaliser la délinquance routière. Jusqu'à preuve du contraire, les 11 000 morts et les 250 000 blessés par an sur les routes, au-delà de leur coût physique, représentent un coût social. Je visite souvent des prisons et j'ai émis le souhait que des collègues m'accompagnent mais je me demande s'il ne faudrait pas que je leur conseille également d'aller à l'hôpital de Garches, dont la visite est pleine d'enseignement. On a trop tendance à banaliser l'accident routier, à le considérer comme une fatalité, à absoudre l'infraction routière.

Nous avons l'honneur d'avoir rétabli l'éducation civique à l'école. Imaginons un enfant qui assiste aux cours donnés par la police nationale dans son école, à l'aide du petit circuit, lors desquels on lui apprend qu'il faut respecter les feux tricolores, le signal de croisement ou le stop, de même que le panneau de stationnement interdit. La télévision diffuse le même message. Et voici que cet enfant part avec son père et voit un adulte démarrer à 120 à l'heure alors que la vitesse est limitée à 60, brûler le feu rouge — c'est de plus en plus fréquent et c'est même devenu banal — et se garer juste sous un panneau de stationnement interdit. Mes chers collègues, que peut penser des lois et des règles qui régissent la vie en société l'enfant qui a vu ses parents ou un adulte se comporter de cette manière ?

**M. Emmanuel Aubert.** Vous ne répondez pas à mes arguments !

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Nous savons par qui l'éducation civique a été supprimée, nous savons par qui elle a été rétablie. Elle a sa valeur. Il faut assumer ses responsabilités. Si c'est faire preuve de civisme que de dire qu'il faut adopter ces articles qui remettent les amendes à un niveau normal, je manifesterai ce civisme et je demande à l'Assemblée de repousser ces amendements de suppression.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je formule la même demande.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Monsieur le rapporteur, il est temps de terminer ce débat mais je récite que vous n'avez aucunement répondu à nos arguments. Certes, ce texte contient de nombreuses dispositions, mais si vous vouliez augmenter le montant des amendes, vous n'aviez qu'à le faire dans le cadre d'un autre projet de loi.

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Pourquoi ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

#### Article 6.

**M. le président.** « Art. 6. — Dans les dispositions législatives du code pénal et du code de procédure pénale qui font référence aux amendes encourues pour des contraventions de police, ainsi que dans tous les textes législatifs postérieurs à l'entrée en vigueur de la Constitution qui sont relatifs à ces amendes, les mentions « 600 F », « 1 200 F », « 3 000 F » et « 6 000 F » sont remplacées respectivement par les mentions « 1 300 F », « 2 500 F », « 5 000 F » et « 10 000 F ».

MM. Emmanuel Aubert, Foyer, Mme de Hauteclouque et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

Cet amendement a déjà été soutenu et la commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

**Article 7.**

**M. le président.** « Art. 7. — Lorsque les dispositions législatives en vigueur à la date de publication de la présente loi fixent le maximum de l'amende correctionnelle à un montant inférieur ou égal à 10 000 F, ce maximum est porté à 15 000 F. »

MM. Emmanuel Aubert, Foyer, Mme de Hautecloque et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

Cet amendement a déjà été soutenu et la commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

**Article 8.**

**M. le président.** « Art. 8. — Il est inséré, entre les articles L. 27-3 et L. 28 du code de la route, les articles L. 27-4 et L. 27-5 ainsi rédigés :

« Art. L. 27-4. — L'envoi d'un avis de contravention à l'adresse indiquée par le propriétaire du véhicule au fichier d'immatriculation vaut notification à personne. Quand un avis de contravention, envoyé au dernier domicile déclaré au service d'immatriculation des véhicules, revient au service qui l'a émis avec une mention « parti sans laisser d'adresse », le procureur de la République peut faire opposition à la préfecture d'immatriculation du véhicule à tout transfert, remplacement ou modification de la carte grise. L'opposition a pour effet de suspendre la prescription de l'action publique.

« Dès que le contrevenant se manifeste auprès du service d'immatriculation, il est informé de l'opposition dont fait l'objet son véhicule.

« La levée d'opposition est subordonnée au paiement à la caisse d'un comptable du Trésor d'une amende dont le contrevenant est redevable de plein droit et dont le montant est égal à celui de l'amende pénale fixe. A défaut de règlement de cette amende dans le délai d'un mois, le service d'immatriculation communique la nouvelle adresse du contrevenant au procureur de la République du lieu de l'infraction, qui émet un titre d'amende pénale fixe. Le paiement de l'amende pénale fixe entraîne également levée de l'opposition.

« Toutefois, dans les trente jours suivant la date à laquelle il a eu connaissance de l'opposition, le contrevenant peut former une réclamation auprès du ministère public. Il est statué sur la réclamation selon les modalités prévues à l'article L. 27-2. En cas de classement sans suite, l'opposition est levée.

« Art. L. 27-5. — Lorsqu'une amende pénale fixe a été émise et que le comptable du Trésor constate que le contrevenant n'habite plus à l'adresse enregistrée au fichier d'immatriculation des véhicules, il peut demander au procureur de la République l'inscription de l'opposition prévue à l'article précédent.

« L'opposition suspend la prescription de la peine. Elle ne peut être levée que par le paiement de l'amende pénale fixe. »

« Au deuxième alinéa de l'article L. 28 du code de la route, les mots : « L. 27 à L. 27-3 » sont remplacés par les mots : « L. 27 à L. 27-5 ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** Je me suis déjà exprimé, monsieur le président.

**M. le président.** M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« I. — Il est inséré, après l'article L. 27-3 du code de la route, un article L. 27-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 27-4. — Lorsqu'une amende pénale fixe a été émise et que le comptable du Trésor constate que le contrevenant n'habite plus à l'adresse enregistrée au fichier

d'immatriculation des véhicules, il peut demander au procureur de la République de faire opposition à la préfecture d'immatriculation à tout transfert de la carte grise.

« Cette opposition suspend la prescription de la peine.

« Elle est levée par le paiement de l'amende pénale fixe. En outre, lorsque l'intéressé a formé une réclamation dans les conditions prévues par l'article L. 27-1, alinéa 3, et qu'il justifie avoir déclaré sa nouvelle adresse au service d'immatriculation des véhicules, le procureur de la République lève l'opposition.

« II. — Au deuxième alinéa de l'article L. 27 du code de la route, les mots : « L. 27-1 à L. 27-3 » sont remplacés par les mots : « L. 27-1 à L. 27-4 ».

« III. — Au deuxième alinéa de l'article L. 28 du code de la route, les mots : « L. 27 à L. 27-3 » sont remplacés par les mots : « L. 27 à L. 27-4 ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Cet amendement propose une meilleure rédaction juridique de l'article 8. La commission l'a adopté et je vous demande, mes chers collègues, de faire de même.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 8.

**Article 9.**

**M. le président.** « Art. 9. — Un décret en Conseil d'Etat fixera la date à laquelle entreront en vigueur les dispositions des articles 5 à 7 de la présente loi et qui ne pourra être postérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1985. »

M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application des articles 5 à 8 de la présente loi qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1985.

« L'article 4 bis entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1986, dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat qui précisera notamment les règles applicables aux conventions qui pourront être passées entre l'Etat et les collectivités locales en matière d'hébergement des jeunes appelés. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Cet amendement renvoie à un décret en Conseil d'Etat pour les conditions d'application des articles 5 à 8 de la présente loi.

Il précise également que l'article 4 bis entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1986, dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je ne vois pas l'utilité qu'il y a à dire que le décret en Conseil d'Etat prévu par le deuxième alinéa de l'amendement n° 3 « précisera notamment les règles applicables aux conventions qui pourront être passées entre l'Etat et les collectivités locales en matière d'hébergement des jeunes appelés. »

Si les conditions de l'entrée en vigueur de l'article 4 bis sont fixées par un décret en Conseil d'Etat, ce décret apportera un certain nombre de précisions. La fin du deuxième alinéa de l'amendement n° 3 préjuge en réalité un régime particulier concernant les conventions qui pourront être passées entre l'Etat et les collectivités locales en matière d'hébergement des jeunes appelés.

Je propose donc, après les mots : « par un décret en Conseil d'Etat », de supprimer la fin du deuxième alinéa de l'amendement n° 3, afin de laisser le champ d'application du décret en question plus ouvert.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement du Gouvernement ?

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** L'amendement n° 3 est le résultat des discussions que nous avons eues au sein de la commission des lois. Nous avons estimé qu'une coopération heureuse pourrait s'établir en ce domaine entre l'Etat et les collectivités locales. Je l'ai déjà souligné : la décentralisation ne signifie pas que les collectivités territoriales partent vers certaines rives et l'Etat vers d'autres. Bien au contraire, elle doit permettre que s'établissent de nouvelles coopérations. Cette réflexion avait conduit à la rédaction qui vous est proposée, dont je crois qu'elle garde tout son sens. Cela étant, je me suis opposé tout à l'heure à certaines énumérations, et il est vrai que celle-ci n'est pas indispensable ; sa suppression n'empêchera pas que des conventions puissent être conclues.

Je suis donc, à titre personnel, favorable à ce sous-amendement, et je pense que la commission ne me tiendra pas rigueur de cette prise de position.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement du Gouvernement tendant à supprimer après les mots : « en Conseil d'Etat », la fin du deuxième alinéa de l'amendement n° 3.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3, modifié par le sous-amendement du Gouvernement.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 9.

#### Titre.

**M. le président.** Je donne lecture du titre du projet de loi : « Projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale. »

MM. Emmanuel Aubert, Foyer, Mme de Hauteclocque et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi portant prévisions budgétaires des équipements de la police nationale. »

La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Le titre d'un roman doit correspondre à son contenu. Dans le cas présent, il est faux de parler de modernisation de la police, puisqu'il s'agit de moderniser certains de ses équipements, de ses matériels et de ses locaux. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un plan de financement, mais d'une déclaration d'intention, d'une prévision qui sera reprise ou non dans le budget.

Nous proposons donc, afin de donner à ce texte sa vraie dimension, qui est petite, il faut le reconnaître, de l'intituler « Projet de loi portant prévisions budgétaires des équipements de la police nationale ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Cet amendement a le défaut de chercher à minimiser la portée de ce projet de loi, que la commission aurait plutôt tendance, à juste titre, à vouloir mettre en valeur. C'est pourquoi la commission l'a repoussé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Le Gouvernement demande également son rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, le titre demeure dans la rédaction du projet de loi.

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Nous avons terminé l'examen de ce texte, qu'on pourrait en quelque sorte résumer par la formule : « plus ami de la police que moi, tu meurs ! ». Il faudrait tout de même se rappeler que, il y a moins de cinq ans, le langage était légèrement différent. Dans le projet socialiste, pages 270 à 272, on pouvait lire que la police était un « instrument d'espionnage et de répression » et qu'elle devrait « répondre de ses missions et de la régularité de leur exécution devant des commissions d'élus organisés aux niveaux national et local ». *Sic transit...* comme diraient les latinistes.

Cette politique que vous avez pratiquée au moins dans son aspect pénal, puisque vous avez voulu orienter la justice pénale, pratiquer le reclassement des condamnés, abolir la peine de mort, réformer le régime pénitentiaire, supprimer les quartiers de haute sécurité, était inspirée par votre éthique. Vous l'avez mise en pratique au cours des deux premières années du septennat et nous en connaissons aujourd'hui les résultats.

De 1981 à 1983, le nombre des meurtres et des assassinats est passé de 1 994 à 2 538, augmentant de plus de 27 p. 100.

Le nombre des vols avec violence a atteint 50 874, soit une progression de près de 24 p. 100 ; celui des cambriolages près de 400 000, soit une progression de près de 30 p. 100 ; celui des attentats contre les personnes et les biens 1 034, soit une progression de plus de 127 p. 100 ! Ces chiffres, mes chers collègues, vous étonnent peut-être mais je vais vous citer ma source : il s'agit du projet de loi de finances pour 1985, document émanant du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, pages 36 et suivantes. Vous voyez que j'ai de bonnes lectures !

Déjà, en 1983, la situation apparaissait si inquiétante que le 9<sup>e</sup> Plan, document pourtant peu répressif et que le groupe socialiste que vous présidiez alors, monsieur le ministre, avait adopté unanimement, s'empressait d'affirmer que « l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens devait figurer au premier rang des objectifs gouvernementaux... qu'une profonde action de rénovation et d'amélioration des services publics chargés de la sécurité serait menée... visant... à rapprocher la police de la population, à lutter contre certaines formes de délinquance et de terrorisme, à l'utilisation maximale des fonctionnaires actifs de police aux tâches de terrain et à l'amélioration sensible de la formation des policiers ».

Enfin, le programme prioritaire d'exécution n° 12, tout entier consacré à l'amélioration de la justice et de la sécurité, proposait, pour sa part, le renforcement de la présence des policiers sur la voie publique, la modernisation des moyens d'intervention et de prévention, tels que télé-alarme, télésurveillance et postes de police fixes et mobiles, ainsi que l'extension des antennes locales — j'en passe, et des meilleures.

Qui peut contester que, si cette politique de 1983 avait été couronnée de succès, il n'eût point été nécessaire de déposer le projet de loi que nous avons examiné aujourd'hui ?

En deux ans, vous avez donc pratiqué deux politiques contradictoires, et deux politiques qui, l'une et l'autre, ont abouti à un échec.

Comment voulez-vous que les Français vous croient lorsqu'ils vous entendent ainsi renier le discours que vous teniez il y a quatre ans afin d'obtenir leurs suffrages, lorsqu'ils vous entendent énoncer les mêmes promesses que le Gouvernement de M. Mauroy, il y a deux ans, au moment du débat sur le 9<sup>e</sup> Plan ?

Comment voulez-vous que les Français vous croient lorsqu'ils se rendent compte que, depuis 1983, date à laquelle vous avez commencé à mesurer à sa juste dimension le problème de la sécurité, les moyens financiers accordés à la police ont été, en francs constants, strictement plafonnés — pire même : ils ont subi en 1985, au travers du premier budget dont vous avez été responsable une diminution généralisée ?

En 1983, la police disposait de 15 641 millions de francs. En 1985, elle ne disposera, en francs 1983, que de 15 505 millions de francs. L'augmentation, si elle existe, est purement nominale.

En 1983, les crédits destinés à la lutte contre la délinquance atteignaient 3 140 millions de francs. En 1985, ils ne s'élevaient qu'à 2 933 millions de francs.

Comment voulez-vous que les Français vous croient lorsque, au-delà des déclarations solennelles et vagues que vous leur faites sur la sécurité, ils prennent la mesure exacte de vos engagements ?

Vous promettez pour 1987 un crédit supplémentaire de 886 millions de francs courants, c'est-à-dire, au mieux, 850 millions de francs constants. Sur ces quelques 800 millions de francs, 450 millions iront aux dépenses ordinaires. Or ces 450 millions de francs représentent moins de 3 p. 100 des dépenses ordinaires affectées en 1985 à la police nationale, soit moins de 0,05 p. 100 du budget de l'Etat !

Les Français, comme les fonctionnaires de police, mesureront à ces chiffres l'effort que vous proposez au pays pour affermir la sécurité de la nation et celle des citoyens.

Mais, direz-vous, le Gouvernement se propose d'affecter, dans le même temps et dès 1986, une somme identique aux dépenses d'équipement, par un accroissement substantiel des volumes des autorisations de programme.

Les autorisations de programme accordées à la police ? Eh bien, parlons-en ! Les vôtres, celles du budget de 1985, sont inférieures à celles qui étaient inscrites au budget de 1984. Plus surprenant encore, ces autorisations de programme sont inférieures de beaucoup à celles qui avaient été inscrites en 1981.

En quatre ans, en francs constants, les sommes affectées à l'équipement de la police seront passées de 279 millions de francs à moins de 182 millions de francs, subissant ainsi une chute de 35 p. 100. Je me réfère là à un autre document, le projet de loi de finances pour 1985.

Bref, en proposant aujourd'hui d'accroître les autorisations de programme, vous ne cherchez qu'à combler vos propres insuffisances et à faire réparer par vos successeurs les erreurs que vous n'avez cessé de commettre.

Fallacieux dans ses chiffres, inconstitutionnel dans plusieurs de ses dispositions juridiques et, au total, inutilement ostentatoire, vous comprendrez que ce texte, visiblement improvisé pour illusionner l'opinion publique et pour tenter de séduire les syndicats concernés, ne puisse recevoir l'approbation du groupe U.D.F.

**M. Emmanuel Aubert.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Garcin.

**M. Edmond Garcin.** Ce débat consacré aux problèmes de police a renforcé les députés communistes dans leurs convictions que, au-delà de l'effort financier réel engagé par le Gouvernement, les solutions au phénomène de la délinquance restent à mettre en place. Car il est clairement apparu qu'au-delà des insuffisances réelles d'équipement, la police n'est ni structurée, ni utilisée pour assurer réellement sa mission de sécurité publique.

Davantage que le problème de l'insuffisance des effectifs, c'est celui de leur répartition sur le territoire national qui se pose. A cet égard, je citerai l'exemple de la commune dont je suis maire, qui compte 40 000 habitants et qui est située à dix minutes de la grande cité phocéenne. Avec une population qui a augmenté de 10 000 habitants en douze ans, cette commune voit ses effectifs de policiers en tenue augmenter simplement de deux, soit un fonctionnaire en tenue pour 1 000 habitants. J'ajoute que, depuis plus d'un an, nous avons un conseil local de prévention et que nous souhaiterions que, sur le plan national, il puisse bénéficier d'aides pour poursuivre sa mission.

Un rééquilibrage national, tenant compte de la réalité des communes, est donc indispensable pour lutter efficacement et solidairement contre la délinquance.

Le problème de l'utilisation des forces de police se pose également. Nous avons dit notre inquiétude de voir se renforcer la proportion de policiers par rapport aux gendarmes affectés au maintien de l'ordre. Nous avons dit également notre volonté de voir se développer l'ilotage. Vos réponses, monsieur le ministre, n'ont pas levé notre inquiétude.

Quels que soient les engagements que vous avez été conduit à prendre, notamment en matière de présence dissuasive et préventive sur le terrain, les députés communistes jugent sur pièces.

Parce qu'a été rejetée notre volonté de clarifier l'organisation de la police, parce qu'a été refusée notre volonté de voir le législateur se saisir d'un texte traitant de la déontologie policière et parce que nous revendiquons la modernisation de la police mais que nous exigeons, dans le même temps, son organisation et son utilisation démocratique, nous, députés communistes, nous abstenons.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Monsieur le ministre, je crois que, cet après-midi et ce soir, nous avons développé des arguments assez précis pour vous faire comprendre que nous ne pouvions vous faire confiance.

Votre texte et la philosophie qui sous-tend la politique du Gouvernement en matière de sécurité et de lutte contre l'insécurité nous empêchent de vous faire confiance. Ainsi, nous voterons contre votre projet de loi.

Permettez-moi de vous dire que l'enthousiasme de néophytes dont semblait ce soir animés nos collègues du groupe socialiste, qui défendaient des causes neuves, retombera, hélas, rapidement du fait du caractère légèrement pusillanime d'un texte que vous avez présenté pour annoncer un financement qui est beaucoup plus limité que vous voulez bien le dire et qui le sera de plus en plus au fil des ans.

Même si nous avions discuté objectivement, cet après-midi et ce soir, beaucoup plus de votre rapport annexe, qui comporte de très bonnes choses, même si nous avions discuté davantage des vrais problèmes de la sécurité en France, des vrais problèmes de notre police nationale, au lieu d'entendre une *laus* permanente de votre initiative, nous aurions tout de même, me semble-t-il, voté contre, ne pouvant vous faire confiance, mais ce débat aurait peut-être été plus constructif.

Le groupe du rassemblement pour la République votera contre le projet de loi.

**M. Gilbert Gantier.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, je tiens tout d'abord à m'élever contre la véritable falsification de l'histoire à laquelle viennent de se livrer M. Gantier et M. Aubert. En effet, ceux-ci viennent de développer l'idée selon laquelle il y aurait eu deux périodes différentes dans l'action du Gouvernement. Or cette idée est totalement erronée.

Faut-il rappeler que, le 7 décembre 1982, la commission que présidait M. Bonnemaison remettait un rapport qui a été rendu public ? Ce rapport, le voici ! Il s'intitule : *Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité*. Pour nous, ces trois notions vont de pair et il en a toujours été ainsi.

Lorsqu'en 1982 M. Pierre Mauroy, alors Premier ministre, installait la commission dite « commission Bonnemaison », il déclarait : « Pour sa part, le Gouvernement n'entend pas choisir a priori entre la voie éducative et la voie répressive. Les deux démarches vont de pair. »

Tout discours qui consisterait à opposer deux périodes, à opposer prévention et répression, ne correspondrait pas à la réalité. En effet, pour nous, prévention et répression sont nécessaires et elles sont complémentaires. Nous refusons donc cette véritable image d'Epinal.

Par ailleurs, dès 1981, nous avons voté ici même plusieurs dispositions pour doter la police nationale de moyens plus importants, ce qui a d'ailleurs été amplement rappelé au cours du débat, tant pour ce qui est des effectifs — dix mille postes supplémentaires —, que pour ce qui concerne les moyens de formation — seize centres de formation ont été mis en place. Il fallait commencer par là.

L'effort accompli a été, certes, très important, mais il se trouve conforté par ce projet de loi. C'est en effet à un véritable changement d'échelle que nous assistons aujourd'hui. Oui, la police sera désormais mieux protégée et elle aura plus les moyens de remplir sa mission. Elle bénéficiera de réseaux de transmissions efficaces, d'un parc de véhicules mieux adapté, de locaux plus modernes. On va développer la police scientifique et technique ainsi que l'informatisation et la bureautique. Tout cela est nécessaire et nous persistons à ne pas comprendre pourquoi nos collègues de l'opposition persistent à refuser des mesures qui, de toute évidence, vont dans le bon sens, ce qu'ils savent très bien : ils n'ignorent pas en effet que ce texte répond aux vœux de la population comme à ceux des personnels de police.

Pour notre part, nous refusons cette attitude politicienne qui consiste à penser « oui » et voter « non ».

Je conclurai en rendant hommage à l'action du ministre de l'intérieur et de la décentralisation...

**M. Emmanuel Aubert.** Voilà qui n'est pas gentil pour son prédécesseur !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... car nous assistons, je le répète, à un véritable changement d'échelle.

Il y a des moments où il faut donner une impulsion supplémentaire, un coup de reins en quelque sorte. Ce qui est fait aujourd'hui donnera confiance. Nous allons dans le bon sens et c'est pourquoi le groupe socialiste votera bien entendu le projet de loi.

**M. Claude Bartolone.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je voudrais, au terme de cette discussion, répondre brièvement aux orateurs qui viennent d'expliquer le vote de leur groupe.

Il y a quelques semaines, j'étais arrivé ici à la fin du débat sur la recherche scientifique, où mon collègue M. Curien faisait part à l'Assemblée de son regret que les groupes de l'opposition n'aient pas voté son programme. Et en le voyant s'indigner, je pensais que, au fond, dans un ministre, il y a, en général, à la fois un chef d'administration et un homme politique, mais que chez M. Curien, savant devenu ministre, cette dimension de la vie politique manquait. Son indignation venait du fait qu'il n'était pas habitué à la manœuvre politicienne.

En ce qui me concerne, je suis un ministre, je suis donc un chef d'administration et donc aussi un homme politique. En tant que chef d'administration, je n'attache aucune importance à l'ampleur de la majorité qui vote ce programme. Une voix de majorité suffit pour qu'une programmation, qui a été préparée sur le plan intellectuel par beaucoup de gens — dans des services, dans des syndicats, dans des administrations — et qui a ensuite été proposée politiquement voilà plusieurs mois et élaborée administrativement, là encore, par un certain nombre de fonctionnaires, devienne un document qui orientera, durant les années à venir, d'une façon heureuse et durable, l'équipement immobilier de la police nationale d'abord, mais aussi toutes les autres formes de son équipement que nous avons énumérées aujourd'hui.

Il y a donc là quelque chose de positif, même si le niveau maximum de ce que j'avais envisagé n'est pas atteint.

**M. Emmanuel Aubert.** Ah !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Il demeure que le projet correspond à ce que l'on pouvait raisonnablement espérer dans la période économique actuelle. Il correspondait d'ailleurs tellement à ce qui était estimé nécessaire que, jusqu'au moment où ils ont cru que le programme n'aboutirait pas, les leaders de l'opposition ont exprimé avec force que c'était ce programme-là qu'il fallait réaliser.

C'est ainsi que M. Toubon, qui n'est pas ici ce soir, pas plus qu'il ne l'était hier après-midi ou hier soir...

**M. Gilbert Gantier.** Je vous en prie !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... est allé — c'est pour cela que je le mets en cause — devant le syndicat des commissaires de police, il y a quelques semaines, pour dire à propos de ce programme : « Je suis comme saint Thomas : je ne crois que ce que je vois et ce que je touche. » Il ajoutait cependant qu'il fallait « un programme qui... » ; « un programme que... », décrivant ce que je proposais et chiffrant le coût des mesures nouvelles, sur cinq ans, à cinq milliards, soit un milliard par an !

**M. Emmanuel Aubert.** Dix milliards !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** M. Lecaunet, quant à lui, a crié à l'imposture du ministre de l'intérieur, lequel annonçait un programme sans avoir les moyens de le financer. Et voilà que, finalement, le Gouvernement prend la bonne décision et un retournement de situation étrange s'opère.

En tant que chef d'une administration, je suis satisfait et je remercie le groupe socialiste pour son vote positif. Heureusement qu'il est là...

**M. Emmanuel Aubert.** Il n'y a que lui !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... car si les uns s'abstiendront pour des raisons qui, si j'ai bien compris, sont liées non pas au programme, mais à autre chose, les autres s'apprêtent à voter contre, pour des raisons qui ne sont pas non plus liées à ce programme. En effet, personne ne m'a dit ce soir : « Non, il ne faut pas dépenser 130 millions de mesures nouvelles pour des véhicules légers en 1986 ».

Personne ne m'a dit, non plus, que consacrer 57 millions de mesures nouvelles en 1986 à l'équipement immobilier, c'était de l'argent fichu par les fenêtres !

Heureusement que quelques parlementaires vont voter ce programme qu'apparemment personne ne critique ! Sinon, ce serait vraiment trop dommage ! Vnyons, un programme que personne ne critique, que le Gouvernement est prêt à financer, on ne trouverait aucun député pour le voter ? Oui, heureusement que quelques députés vont le voter. Autrement quel enterrement de première classe !

Je distinguerai bien sûr deux attitudes. D'abord, celle de ceux qui vont s'abstenir, avec sans doute quelque gêne quand même...

**M. Louis Maisonnat.** Non !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... car, on le voit bien, l'argumentation développée se rattachait plutôt à une conception générale de la police, mise en cause, je ne sais pourquoi, soudain, à ce propos.

Ensuite, l'attitude des députés qui vont voter contre ces crédits et ces mesures, de manière étonnante, en invoquant des arguments totalement contradictoires, après nous avoir dit : « Ah ! mais vous nous prenez nos idées ! » Quel étrange procès de droits d'auteur ! « Ah ! mais vous n'en faites pas assez ! » Que l'on commence par faire cela ! Je pense surtout ceux qui n'ont rien fait pendant vingt ans ! « Ah ! en vérité, cela ne vous coûte rien, vous le ferez payer par les autres ! » Comme si, de tous temps, les lois de programmation n'avaient pas évidemment été destinées à organiser pour l'avenir des programmes d'équipement !

A tout moment, quand on vote un budget, ce sont les contribuables qui paient, pas les partis politiques ! Quand on vote un programme, personne ne peut prévoir qui sera majoritaire demain. Je me souviens très bien des lois de programmation militaire votées sous d'autres législatures. En 1978 ou en 1980, personne ne savait qui serait ensuite majoritaire...

**M. Gilbert Gantier.** Vous avez quand même voté contre !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** C'est vrai, nous avons voté contre, mais en expliquant alors pourquoi, tandis que vous, vous vous apprêtez à voter contre sans expliquer pourquoi !

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur Gantier, vous allez voter contre alors que vous êtes pour ! (Sourires.)

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Encore une fois, je ne confonds rien. Je ne m'adresse pas aux députés de l'opposition R. P. R. ou U. D. F. qui sont restés en séance jusqu'à la fin de ce long débat. Je considère que eux, au moins, ont rempli leur mission de témoigner pour leur groupe, pour leur parti.

En revanche, à mes yeux, certains dirigeants politiques de l'opposition se sont disqualifiés pour longtemps. Ils se sont interdits désormais de parole sur les problèmes de la sécurité. Par exemple, M. Jacques Chirac est allé, voilà quelques jours, s'exprimer devant un conseil parisien de la sécurité pour déclarer « mettre solennellement le Gouvernement en garde ». Le Gouvernement n'était pas là, puisqu'il s'agissait d'un conseil parisien. M. Chirac ne risquait pas qu'on lui réponde ! Pour éviter même que le représentant du Gouvernement, c'est-à-dire le préfet de police puisse lui répondre comme il l'a fait, M. Chirac a jugé bon de partir. Il n'a donc pas entendu la réponse.

J'avais déjà observé cette attitude lors de la discussion budgétaire de novembre dernier. Il y a un lieu privilégié pour interpeller solennellement le Gouvernement, pour parler avec lui, pour critiquer ses projets, pour avancer des contrepropositions. Ce lieu, c'est, non pas les assemblées locales, mais le Parlement ! Ceux qui maintenant, par deux fois, se seront dérochés au débat sur la sécurité, sur les moyens nécessaires à la sécurité et sur la modernisation de la police se sont évidemment, et à leurs yeux mêmes, disqualifiés et pour longtemps.

C'est sur ce point que je conclus en remerciant ceux qui eux vont, en votant ce projet, mettre en branle une opération de modernisation qui aboutira et dont le pays, je crois, se trouvera bien. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	488
Nombre de suffrages exprimés .....	442
Majorité absolue .....	222
Pour l'adoption .....	284
Contre .....	158

L'Assemblée nationale a adopté.

— 2 —

#### DEMANDES DE LEVEE D'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par le plaignant, une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le numéro 2905, distribuée et renvoyée, en application de l'article 80 du règlement, à une commission *ad hoc*.

J'ai reçu, transmise par les plaignants, une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le numéro 2906, distribuée et renvoyée, en application de l'article 80 du règlement, à une commission *ad hoc*.

J'ai reçu, transmise par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le numéro 2910, distribuée et renvoyée, en application de l'article 80 du règlement, à une commission *ad hoc*.

— 3 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI DE PROGRAMME

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2908, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie vétérinaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2907, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux congés de conversion.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2912, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charles Deprez une proposition de loi constitutionnelle tendant à compléter l'article 11 de la Constitution.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 2911 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Gilbert Bonnemaïson un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale (n° 2855).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 2909 et distribué.

— 7 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

sur l'application des articles L. 461-1 à L. 461-3 du code du travail.

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 10 de la loi n° 82-689 du 4 août 1982 relative aux libertés des travailleurs dans l'entreprise, un rapport sur l'application des articles L. 461-1 à L. 461-3 du code du travail.

Le rapport sera distribué.

— 8 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 2912) relatif aux congés de conversion.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 11 juillet 1985, à trois heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

**Errata**

**I. — Au compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance du jeudi 20 juin 1985**

**RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 1983**

Page 1812, article 11, dans le tableau, à la rubrique « Opérations de l'année 1983 », le total de la colonne « recettes » doit se lire ainsi : « 220 886 258,48 ».

D. D. O. E. F.

Page 1826, 1<sup>re</sup> colonne, 2<sup>e</sup> alinéa (VI), première ligne :

**Au lieu de :** « l'article L. 472-1 »,

**Lire :** « l'article L. 472-1-1 ».

Page 1828, 1<sup>re</sup> colonne, amendement n° 32 du Gouvernement, après l'article 10 ter, dans le premier alinéa (1<sup>re</sup> ligne) du texte de cet amendement :

**Au lieu de :** paragraphe I »,

**Lire :** « paragraphe II ».

**II. — Au compte rendu intégral de la 1<sup>re</sup> séance du mardi 25 juin 1985.**

**ELECTION DES DÉPUTÉS DANS LES T.O.M. (PROJET DE LOI ORGANIQUE)**

Page 1927, 1<sup>re</sup> colonne, article 2, à la fin du dernier alinéa :

**Au lieu de :** « tribunaux administratifs »,

**Lire :** « tribunal administratif ».

**III. — Au compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance du mardi 25 juin 1985.**

**SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES ET EXÉCUTION DES DÉCISIONS PÉNALES**

Page 1932, 1<sup>re</sup> colonne, article 5, dans le deuxième alinéa de cet article :

**Au lieu de :** « lorsque celle-ci représente »,

**Lire :** « lorsque celle-ci présente ».

Page 1961, 1<sup>re</sup> colonne, article 34, dans le deuxième alinéa de cet article :

**Au lieu de :** « Le président ordonne à l'huissier de faire appel »,

**Lire :** « Le président ordonne à l'huissier de faire l'appel ».

**IV. — Au compte rendu intégral de la 1<sup>re</sup> séance du mercredi 26 juin 1985.**

**ELECTION DES DÉPUTÉS**

Page 2004, 1<sup>re</sup> colonne, article 5 bis, deuxième alinéa, au début de cet article :

**Au lieu de :** « Art. L. 163 », lire : « Art. L. 162 ».

**V. — Au compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance du mercredi 26 juin 1985.**

**DROIT D'AUTEUR**

Page 2020, 2<sup>e</sup> colonne, article 25, dans le troisième alinéa de cet article :

**Au lieu de :** « dont ils disposerait », lire : « dont il disposerait ».

**VI. — Au compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance du jeudi 27 juin 1985.**

**MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE**

Page 2112, 1<sup>re</sup> colonne, article 3, substituer au 8<sup>e</sup> alinéa (6<sup>e</sup>), de cet article, les deux alinéas suivants :

« 6<sup>e</sup> Réception de l'ouvrage après accord du maître de l'ouvrage »,

« et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus ».

**PETITIONS**

reçues du 28 décembre 1984 au 14 juin 1985 et examinées par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du 20 juin 1985.

**Pétition n° 275** du 28 décembre 1984. — M. Daniel Capieu, L'Honor de Cos, 82130 Lafrançaise, licencié par une entreprise qui semble avoir cessé ses activités, demande que soit exécuté le jugement du conseil de prud'hommes lui attribuant une indemnité.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

**Décision de la commission.** — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la commission estimant que, même si pour le pétitionnaire des voies de recours existent encore — et notamment la possibilité de demander au tribunal de commerce l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en application de l'article 4 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises — il convient d'attirer l'attention du garde des sceaux sur les difficultés rencontrées par certains salariés en ce qui concerne l'exécution des décisions des conseils de prud'hommes.

**Pétition n° 276** du 17 janvier 1985. — M. Louis-Roger Bardin, 3766, F 133, B.P. 312, centre de détention, route de Seysse, 31605 Muret, condamné deux fois, à trois ans d'intervalle, à des peines de réclusion criminelle, se plaint de n'avoir pas bénéficié d'une confusion de peines et demande qu'une mesure de grâce lui soit accordée.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

**Décision de la commission.** — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la pétition devant être considérée comme un recours en grâce.

**Pétition n° 277** du 24 janvier 1985. — M. Thomas Martinez, 806, chemin du Fourguet, 31120 Labarthe-sur-Lèze, ouvrier professionnel dans un hôpital, condamné à deux mois d'emprisonnement avec sursis pour délit de « corruption active de fonctionnaire », demande la révision des sanctions disciplinaires qui lui ont été infligées.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

**Décision de la commission.** — Classement, la commission ayant été informée de ce que cette affaire avait par ailleurs reçu une solution.

**Pétition n° 278** du 31 janvier 1985. — M. Servin, 19, passage Bourgoin, 75013 Paris, demande que la reconnaissance de la qualité d'artiste d'art plastique ne soit pas subordonnée à l'adhésion à la sécurité sociale de l'artiste.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

**Décision de la commission.** — Renvoi à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, pour avoir des précisions sur la situation de cette catégorie d'artistes qui ne justifient pas du montant minimal de ressources requis pour l'adhésion à la sécurité sociale et, de ce fait, ne pourraient pas bénéficier des avantages — indemnités de chômage, prime d'installation — qui découlent de la reconnaissance de leur qualité.

**Pétition n° 279** du 5 février 1985. — M. Cannebotin, 7, rue Dalpozzo, 06000 Nice, déplore l'absence de débat sur les imperfections et manquements de l'institution judiciaire et s'interroge sur l'efficacité des règles relatives à la responsabilité des magistrats qu'il propose de soumettre, quant à lui, à l'appréciation de tribunaux populaires.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

**Décision de la commission.** — Classement, étant observé, d'une part, que les questions soulevées par le pétitionnaire relèvent des préoccupations permanentes de l'Assemblée nationale, d'autre part, que la procédure de la pétition ne saurait conduire à une interpellation du garde des sceaux, procédure de mise en cause du Gouvernement écartée par la Constitution de 1958.

**Pétition n° 280** du 7 février 1985. — M. Bonneau, président, comité de défense des locataires du Val d'Or, 5, avenue du Square-Val-d'Or, 06200 Vallauris, au nom d'une association de locataires d'appartements qui viennent d'être mis en vente par

le nouvel acquéreur, demande des modifications législatives tendant au respect des clauses réservant à la location certaines constructions bénéficiant de prêts aidés par l'Etat et à l'amélioration, au niveau local, de l'information entre administration et administrés.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

*Décision de la commission.* — Renvoi, d'une part, à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, l'affaire évoquée mettant en évidence le réel problème auquel sont confrontés des locataires à faibles ressources à qui il est proposé l'achat du logement qu'ils occupent et conduisant à s'interroger sur la possibilité de prévoir des mesures conférant un caractère quasi définitif, ou, en tout cas, postérieur à l'échéance anticipée ou normale de remboursement des emprunts, à l'affectation de logements à la location; d'autre part, à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, en ce qui concerne les insuffisances au niveau local, de l'information entre l'administration et les administrés.

**Pétition n° 281** du 14 février 1985. — M. Jacques Belhomme, 11 bis, rue Antonin Mercié, 31000 Toulouse, se plaint de décisions de justice rendues sur les plaintes qu'il a déposées consécutivement à l'accident de la circulation qui coûta la vie de son fils âgé de dix-neuf ans.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

*Décision de la commission.* — Classement: la commission, saisie à plusieurs reprises de cette affaire, en a pris à nouveau connaissance très complètement et a constaté qu'elle ne comportait pas d'élément nouveau; dans ces conditions, conformément à sa jurisprudence constante, elle n'a pu que procéder à son classement en tant que pétition.

**Pétition n° 282** du 15 février 1985. — Mme Pierrette Alezrah, 16, rue de Clairvaux, 95160 Montmorency, institutrice, suspendue de ses fonctions en octobre 1983, n'ayant pas été réintégrée par l'effet d'une décision irrégulière annulée par la juridiction administrative et ayant fait l'objet par arrêté préfectoral du 5 septembre 1984 d'une sanction de déplacement d'office qu'elle conteste, dénonce la violation par l'autorité académique de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

*Décision de la commission.* — Renvoi à M. le ministre de l'éducation nationale, les faits relatés faisant en effet apparaître une violation des dispositions de la loi portant droits et obligations des fonctionnaires, certes sanctionnée par la juridiction administrative en ce qui concerne la mesure de suspension prise à l'encontre de l'intéressée, mais non pas en ce qui concerne la sanction de déplacement d'office, infligée par la suite à la pétitionnaire, sans d'ailleurs que celle-ci ait, semble-t-il, usé des voies normales de recours dont elle disposait.

**Pétition n° 283** du 27 février et du 22 mai 1985. — M. Jean-Bernard Rougetel, 5826, quartier cellulaire, maison centrale de Clairvaux, 10310 Bayel, condamné en 1969 pour assassinats à la peine de réclusion criminelle à perpétuité, commuée en 1974 en une peine de réclusion criminelle à vingt ans, puis de nouveau en 1984 à une peine de deux ans de réclusion pour avoir tenté de séquestrer le garde des sceaux, se plaint, d'une part, de n'avoir pas bénéficié d'une mesure de confusion de peines ainsi que de la longueur du temps d'épreuve qu'il doit subir, d'autre part, de l'aggravation des conditions de sa détention.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

*Décision de la commission.* — Classement, il n'apparaît pas que les plaintes formulées soient fondées.

**Pétition n° 284** du 21 février 1985. — M. Emile Coquelet, résidence Roquebillière, tour 18, escalier 30, boulevard Pierre-Semard, 06300 Nice, fait apparaître les inconvénients de la disposition du code civil (art. 316) qui limite dans le temps la période durant laquelle le mari peut former une action en désaveu de paternité.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

*Décision de la commission.* — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour qu'il fasse connaître son point de vue sur les difficultés évoquées.

**Pétition n° 285** du 28 février 1985. — M. René Amann, 48, rue de la Carrière, 57500 Saint-Avold, et dix-sept autres pétitionnaires, s'élèvent contre le projet de préfinancement par le ministère de la culture d'un film intitulé « La dernière tentation du Christ ». Ils demandent également que soit censuré

le film « Je vous salue Marie » de Jean-Luc Godard et que soit retirée du commerce et interdite à la diffusion toute musique de « caractère dégradant ».

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

*Décision de la commission.* — Renvoi à M. le ministre de la culture de la première partie de la demande pour qu'il apporte à la représentation nationale saisie de cette affaire des précisions sur le projet de préfinancement du film dénoncé par les pétitionnaires; classement des autres éléments de la demande, compte tenu en particulier des décisions de justice intervenues.

**Pétition n° 286** du 8 mars 1985. — M. G. Salvan, B.P. 3, Confouloux, B1800 Rabastens, se plaint de n'avoir pu, dans une affaire le concernant, obtenir copie, auprès de la Cour de cassation, du rapport du conseiller rapporteur et du réquisitoire de l'avocat général et demande l'annulation de l'arrêt rendu.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

*Décision de la commission.* — Classement, la requête du pétitionnaire ne paraissant pas fondée: en effet, le rapport du conseiller rapporteur est considéré comme faisant partie du délibéré et la communication des réquisitions est laissée à la libre appréciation des magistrats intéressés.

**Pétition n° 287** du 8 mars 1985. — M. Daniel Zanone, 46, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris, à la suite du rejet par le tribunal administratif d'une demande de réparation du préjudice subi du fait de la mise en fourrière de son véhicule, et après le refus du bureau d'aide judiciaire près le Conseil d'Etat de lui accorder cette aide pour faire appel de ce jugement, demande que soient supprimées les règles imposant le recours à un avocat et que soient adoptées des dispositions permettant de traduire certains magistrats devant une Haute Cour.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

*Décision de la commission.* — Classement, la requête du pétitionnaire ne paraissant pas fondée.

**Pétition n° 288** du 12 mars 1985. — M. Jean-Bernard Rougetel, 743 105, 2 91, 94261 prison de Fresnes, demande que soient mises en place des institutions d'aide et d'accueil aux détenus libérés sans ressources ni famille.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

*Décision de la commission.* — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, compte tenu de l'importance, dans le cadre d'une politique de lutte contre la récidive, notamment des mesures visant à la réinsertion sociale des anciens détenus, et de la nécessité d'assurer, pour les sortants de prison, le relais des actions de formation menées dans le cadre des établissements pénitentiaires.

**Pétition n° 289** du 17 avril 1985. — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande que soient prises diverses dispositions — dont le champ extrêmement large couvre aussi bien le domaine du droit civil ou du droit fiscal que l'obligation du service national pour les femmes — afin que soit rétablie l'égalité entre les femmes et les hommes, ces derniers étant, d'après lui, victimes de discriminations sexistes.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

*Décision de la commission.* — Classement, étant observé que le souci de ne pas conserver ou introduire dans la législation des dispositions comportant des discriminations selon le sexe est une préoccupation permanente du législateur.

**Pétition n° 290** du 14 juin 1985. — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande que soient révisées diverses dispositions relatives aux pensions alimentaires et plus généralement aux conséquences des conflits entre époux (exercice conjoint de l'autorité parentale avec compétence du juge des tutelles). Il demande également la création d'un ministère de l'Enfance.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

*Décision de la commission.* — Classement de la première partie de la pétition, compte tenu du soin que le Parlement a toujours apporté à la recherche d'un équilibre dans les droits des conjoints à l'occasion des conflits entre époux; renvoi de la deuxième partie à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour qu'elle fasse connaître son point de vue sur l'opportunité de la mesure proposée.

**Pétition n° 291** du 14 juin 1985. — M. Dominique Cardé, 122, boulevard de la Pomme, 13011 Marseille, attire l'attention sur l'anomalie résultant de la diminution du montant de sa pension de vieillesse par rapport à celui de la pension d'invalidité à laquelle elle se substitue.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

*Décision de la commission.* — Renvoi à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, la situation évoquée méritant d'être prise en considération.

**Pétition n° 292** du 30 mai 1985. — Mme Ginette Weber, Le Tour du Prê, 82140 Saint-Antonin Noble Val, se plaint de ce que le parquet de Montauban ne donne pas suite à la plainte déposée par son fils après un accident de la circulation dont il a été victime.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

*Décision de la commission.* — Classement, le procureur général ayant informé le fils de la pétitionnaire de l'étendue de ses droits.

**Pétition n° 293** du 10 juin 1985. — M. Tran Ngoc Lan, 952, ruelle Tu-Cuong, boulevard Cach Mang Thang, 8 Phuong 5, district Tan-Binh, Ho-Chi-Minh Ville, République socialiste du Vietnam, vietnamien, ancien combattant de la guerre 1939-1945, demande quelle suite a été réservée aux démarches qu'il a entreprises en 1983 pour s'installer en France avec sa femme et son fils.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

*Décision de la commission.* — Renvoi à M. le ministre des relations extérieures en raison de l'intérêt présenté par la demande sur le plan humain.

**Pétition n° 294** du 14 juin 1985. — M. Marc Droulez, 27, rue Emile-Zola, 92370 Chaville, dénonce l'existence de conventions passées entre compagnies d'assurance automobile tendant à

l'indemnisation directe des assurés ou établissant des seuils de coût des sinistres en deçà desquels les assureurs s'interdiraient de défendre les intérêts de leurs assurés. Il attire l'attention sur les conséquences qui en découleraient en ce qui concerne les trafics de voitures accidentées. Il demande une modification de la législation sur ce point et propose en outre, dans cette matière, la suppression de l'assistance obligatoire d'un avocat.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

*Décision de la commission.* — Renvoi à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget pour qu'il apporte des éclaircissements sur les pratiques dénoncées.

**Pétition n° 295** du 14 juin 1985. — M. Marc Droulez, 27, rue Emile-Zola, 92370 Chaville, demande la modification de l'article 502 du code de procédure pénale afin de permettre l'appel par lettre recommandée des jugements rendus par les tribunaux de police.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

*Décision de la commission.* — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour qu'il fasse connaître son point de vue sur la suggestion du pétitionnaire.

**Pétition n° 296** du 14 juin 1985. — Mlle Domino, Les Hespérides, bât. D, boulevard des Alpes, 13012 Marseille, demande dans quelles conditions sont appliquées les dispositions de l'article 18 de la loi du 3 juillet 1967 relative à la Cour de cassation selon lesquelles le garde des sceaux peut, en matière civile, prescrire au procureur général de déférer à la Cour de cassation les actes pour lesquels les juges excèdent leurs pouvoirs.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.**

*Décision de la commission.* — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 10 Juillet 1985.

## SCRUTIN (N° 855)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à la modernisation  
de la police nationale (première lecture)

Nombre des votants.....	488
Nombre des suffrages exprimés.....	442
Majorité absolue.....	222
Pour l'adoption.....	284
Contre.....	158

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour :

MM.		
Adevah-Pœuf.	Blisko.	Colin (Georges).
Alaïze.	Bois.	Colomb (Gérard).
Alfonsi.	Bonnematson.	Colonna.
Mme Alquier.	Bonnel (Alain).	Mme Commergnat.
Anclani.	Bonropaux.	Couqueberg.
Aumont.	Borel.	Darlot.
Badet.	Boucheron	Dassonville.
Balligand.	(Charente).	Défarge.
Bally.	Boucheron	Defontaine.
Bapt (Gérard).	(Ille-et-Vilaine).	Dehoux.
Barnilla.	Bourget.	Deianoë.
Bardin.	Bourguignon.	Deiehdde.
Barlolone.	Braïne.	Delisla.
Bassinot.	Briand.	Denvers.
Bateux.	Brune (Alain).	Derosier.
Battist.	Brunet (André).	Deschaux-Beaume.
Bayou.	Cabé.	Desgranges.
Beaufils.	Mme Cacheux.	Dessein.
Beaufort.	Cambolle.	Destrade.
Bèche (Guy).	Cartelet.	Dhallle.
Becq Jacques).	Cartraud.	Dollo.
Bédoussac.	Cassaing.	Douyère.
Beix (Roland).	Castor.	Drouin.
Bellon (André).	Cathala.	Dumont (Jean-Louis).
Belorgey.	Caumont (de).	Dupilat.
Beltrame.	Césaire.	Duprat.
Benedetti.	Mme Chaigneau.	Mme Dupuy.
Benetière.	Chanfrault.	Duraffour (Paul).
Bérégoïoy (Michel).	Chapuis.	Durbec.
Bernard (Jean).	Charles (Bernard).	Durieux (Jean-Paul).
Bernard (Pierre).	Charpentier.	Duroure.
Bernard (Roland).	Charzat.	Durupl.
Berson (Michel).	Chaubard.	Escutla.
Berlie.	Chauveau.	Esnionin.
Besson (Louis).	Chénard.	Estler.
Billardon.	Chevallier.	Evin.
Billon (Alain).	Chouat (Didier).	Faugaret.
Bladt (Paul).	Coffineau.	Mme Fleuet.

Fleury.	Mme Lecuir.
Floch (Jacques).	Le Drian.
Florian.	Le Foll.
Forgues.	Leiranc.
Forné.	Le Gars.
Fourné.	Lejeune (André).
Mme Fra-hon.	Leonetti.
Frêche.	Le Pensec.
Gaillard.	Loncle.
Gaillet (Jean).	Luisi.
Garmendia.	Madelie (Bernard).
Garrouate.	Maheas.
Mme Gasparé.	Malandain.
Germon.	Malgras.
Giolitti.	Mas (Roger).
Givonneill.	Massat (René).
Gourmelon.	Massaud (Edmond).
Goux (Christian).	Mosse (Marlus).
Gouze (Hubert).	Massion (Marc).
Gouzes (Gérard).	Massot (François).
Gréard.	Mathus.
Grimont.	Mellick.
Guyard.	Menga.
Haesebroeck.	Metais.
Hauteœur.	Metzinger.
Haye (Kléber).	Michel (Claude).
Hory.	Michel (Henri).
Houtœer.	Michel (Jean-Pierre).
Huguët.	Mi'errand (G'ibert).
Huyghues	Mocœur.
des Etages.	Montergnole.
istace.	Mme Mora
Mme Jacq (Marie).	(Christiane).
Jagoret.	Moreau (Paul).
Jalton.	Mortelette.
Join.	Moulinet.
Joseph.	Natlez.
Jospin.	Mme Neiertz.
Josselin.	Mme Nevoux.
Journct.	Notebart.
Julien.	Oehler.
Kucheida.	Olméta.
Labazée.	Oriet.
Laborde.	Mme Osselin.
Lacombe (Jean).	Mme Patrat.
Lagorce (Pierre).	Patriat (François).
Laiguel.	Pen (Albert).
Lambert.	Pénicaud.
Lambertin.	Perrier (Paul).
Lareng (Louis).	Pesce.
Larroque.	Peuziat.
Lassala.	Phillbert.
Laurent (André).	Pierret.
Laurisergues.	Pignion.
Lavédrina.	Pinard.
Le Balli.	Pistre.
Leborne.	Planchuu.
Le Coadic.	Poignant.

Poperen.
Porthault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renault.
Richard (Alain).
Rigal (Jean).
Rival (Maurice).
Robin.
Rodet.
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schleiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard (Odile).
Mme Soum.
Sitrn.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Tadel.
Tavernier.
Telsseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Vairoff.
Vennin.
Verdon.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Willquin.
Wnrm.
Zuccarelli.

## Ont voté contre :

MM.  
Alphandery.  
André  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Bachelet  
Barnier  
Barre  
Barrot.  
Bas (Pierre).  
Baudouin.  
Baumel (Jacques).  
Bayard.  
Bégault.  
Benouville (de).  
Bergella.  
Bigéard.  
Birraux.  
Blanc (Jacques).  
Bourg-Broc.  
Bouvard.  
Branger.  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Cara  
Cavaille.  
Chaban-Delmas.  
Charlé.  
Charles (Serge).  
Chasseguet.  
Chirac.  
Clément.  
Cointat.  
Corréze.  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Daillet (Jean-Marie).  
Dassault.  
Debré.  
Delatre.  
Delfosse.  
Deniau (Xavier).  
Deprez.  
Desanlis.  
Dominati.  
Douaset.  
Durand (Adrien).  
Durr.  
Esdras.  
Felala.  
Févre.  
Fillon (François).

Fontaine.  
Fossé (Roger).  
Fouchier  
Foyer  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Galley (Robert).  
Gantier (Gilbert).  
Gascher.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gengenwin.  
Giscard d'Estaing  
(Valéry).  
Güssinger.  
Goasdouff.  
Godelroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet  
Grussenmeyer.  
Gutchar.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Harcourt  
(François d').  
Mme Hauteclocque  
(de)  
Hunault.  
Inchauspé.  
Julla (Didier).  
Kasperelt.  
Keiguéris.  
Kochl.  
Labbé.  
La Combe (René).  
Lafleur.  
Lancien.  
Lauriol.  
Léotard.  
Lestas.  
Ligot.  
Lipkowski (de).  
Madelin (Alain).  
Marcellin.  
Marcus.  
Masson (Jean-Louis).  
Mathieu (Gilbert).  
Mauger.

Maujouan du Gasset.  
Mayoud.  
Médecin  
Méchaignerle.  
Messin.  
Messmer.  
Mestre.  
Micaux.  
Millon (Charles).  
Miossec  
Mme Missoffe.  
Mme Moreau  
(Louise).  
Narquain.  
Noir  
Nungesser.  
Ornano (Michel d').  
Paccou  
Perbet.  
Péricard.  
Pernin  
Perrut.  
Petit (Camille).  
Peyreffitte (Alain).  
Pine  
Pons  
Préaumont (de).  
Proriol.  
Raynal.  
Richard (Lucien).  
Rigaud.  
Rocca Serra (de).  
Rocher (Bernard).  
Rossinot.  
Royer (Jean).  
Sablé.  
Salmon.  
Santoni.  
Sautier.  
Séguin.  
Seyffinger.  
Sergheraert.  
Solsson.  
Sprauer.  
Stasi.  
Tiberl.  
Toubon.  
Tranchant.  
Valléix  
Vivien (Robert-  
André).  
Vuillaume.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Zeller.

## Se sont abstenus volontairement :

MM.	Garcin	Mercieca
Ansart.	Mme Goeriot	Montdargent.
Asensl.	Hage (Georges).	Moutoussamy.
Balmigère.	Hermler	Nilés.
Barthe.	Mme Horvath.	Odru.
Bocquet (Alain).	Mme Jacquaint	Pidjot
Brunhes (Jacques).	Jans	Porcili
Bustin	Jarosz.	Renard
Chomat (Paul).	Jourdan	Rieubon
Combastell.	Juvenin	Rimbault
Couillet.	Laotnie	Roger (Emile).
Ducoloné.	Legrand (Joseph)	Soury
Duruméa.	Le Meur	Tourne
Dutard.	Maisonnat.	Vial-Massat.
Mme Frayse-Cazalis	Marchais	Zarka
Frelaut	Mazoin	

## N'a pas pris part au vote :

M. Ansquer.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Marchand, qui présidait la séance.

## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupe socialiste (285) :

Pour : 283 ;

Non-votants : 2 : MM Marchand (président de séance) et Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale).

## Groupe R. P. R. (88) :

Contre : 87 ;

Non-votant : 1 : M. Ansquer.

## Groupe U. D. F. (63) :

Contre : 63

## Groupe communiste (44) :

Abstentions volontaires : 44.

## Non-inscrits (11) :

Pour : 1 : M. Stirn ;

Contre : 8 : MM Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Hunault, Royer (Jean), Sablé et Sergheraert.

Abstentions volontaires : 2 : MM. Juvenin et Pidjot

## Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 854) sur l'ensemble du projet de loi relatif aux taux des cotisations aux centres de gestion et de formation de la fonction publique territoriale (première lecture) (*Journal officiel*, débats A. N., du 29 juin 1985, page 2234), M. Gascher, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des deux séances du mercredi 10 juillet 1985.**

1<sup>re</sup> séance : page 2291 ; 2<sup>e</sup> séance : page 2323.

### ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 25, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titrés.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
<b>Débats :</b>				
03	Compte rendu.....	112	642	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions .....	112	628	
<b>Documents :</b>				
07	Série ordinaire .....	626	1 416	TELEX ..... 801176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire .....	190	288	
<b>Sénat :</b>				
05	Compte rendu.....	103	303	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions .....	103	331	
09	Documents .....	626	1 384	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,70 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)